Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_080-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_080

Objet : SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole - désignation du représentant de la Ville de Pessac - modification

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole a été créée en 2012 afin de conduire et de développer des actions et des opérations d'aménagement et de construction. Elle participe au développement urbain et économique de la métropole bordelaise pour le compte de ses actionnaires (Bordeaux-Métropole et ses communes membres).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_080-DE

La Ville de Pessac est actionnaire à hauteur de 4 % de la SPL aux côtés de Bordeaux Métropole actionnaire majoritaire, et des 27 autres communes de l'agglomération.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Ludovic BIDEAU, en qualité de représentant de la commune de Pessac, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL La Fabrique Bordeaux Métropole.
Monsieur Ludovic BIDEAU ayant été élu 9ème Adjoint au Maire par délibération en date du 21 janvier 2025, et ayant reçu délégation au Sport, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal.
Il est ainsi proposé de procéder à la désignation de Monsieur Christian CHAREYRE pour représenter la commune au sein de la SPL La Fabrique Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,
Vu la participation de la commune dans le capital de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
Vu les délibérations en date des 29 septembre 2020 et 21 janvier 2025,

Considérant qu'un nouveau représentant de la commune doit être désigné à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

- de désigner Monsieur Christian CHAREYRE en qualité de représentant titulaire de la commune de Pessac à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250630-DEL2025_081-BF

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :

Catherine DAUNY	procuration à	Marie-Claire KARST
Fatima BIZINE	procuration à	Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Zeineb LOUNICI	procuration à	Gladys THIEBAULT
Franck SARRABAYROUSE	procuration à	Marc GATTI
Patrick CHAVAROT	procuration à	Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME	procuration à	Benoît GRANGE
Cédric TERRET	procuration à	Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX	procuration à	Philippe CERNIER

Absents :
Isabelle DULAURENS - Maxime MARROT

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_081

Objet : Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - approbation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n°1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250630-DEL2025_081-BF

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Véronique CARLOTTI

Le Maire,

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes : Pessac Ville (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330318300015

POSTE COMPTABLE : Trésorier de Mérignac

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PE1 Budget principal (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 48
A1.01 - Opérations non ventilables 50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 72
A1.908 - Fonction 8 - Transports 75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 79
A2.01 - Opérations non ventilables 81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 88
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 89
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 90
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 95
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 111
A2.938 - Fonction 8 - Transports 114

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 118
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 119
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 123
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 124

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	125
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	127
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	128
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	129
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	130
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	132
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	133
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	135
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	136
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	138

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	67670

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1321.67

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1049.97
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1191.39
3	Dépenses d'équipement brut / population	564.75
4	Encours de dette / population (2) (3)	569.71
5	DGF / population	124,94
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	48.89%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.25%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47.40%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	47.82%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	11.87%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	113 756 251,95	123 020 496,51	-3 181 879,28	A1	6 082 365,28
Investissement	41 164 665,34	41 873 251,17	(3) -9 181 879,28	A2	-8 473 293,45
Fonctionnement	72 591 586,61	81 147 245,34	(4) 6 000 000,00	A3	14 555 658,73

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	4 464 582,01	III + IV	8 972 315,12	B1	4 507 733,11
Investissement	I	4 464 582,01	III	8 972 315,12	B2	4 507 733,11
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	10 590 098,39
Investissement	**A2 + B2**	-3 965 560,34
Fonctionnement	**A3 + B3**	14 555 658,73

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	4 464 582,01
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		231 421,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		277 640,56
21	Immobilisations corporelles (3)		2 453 342,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		1 502 177,33
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**8 972 315,12**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**1 170 515,12**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**7 801 800,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	4 599 430,16	4 599 430,16
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	4 599 430,16	4 599 430,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	358 600,83	358 600,83
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	358 600,83	358 600,83

TOTAL DU BUDGET (5)	4 958 030,99	4 958 030,99

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	**Libellé**		
PE117E06	19-01 Renovation et extension de maisons municipales et divers bâtiments administratifs	23	-212 600,00
PE113E08	21-02 Piscine Cazalet	23	2 100 000,00
TOTAL			**1 887 400,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**1 887 400,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	634 252,96	0,00	0,00	0,00	634 252,96
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 212 275,56	0,00	70 000,00	70 000,00	2 282 275,56
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 335 103,27	0,00	136 447,88	136 447,88	8 471 551,15
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	24 794 952,51	0,00	4 305 600,81	4 305 600,81	29 100 553,32
Total des dépenses d'équipement		**35 976 584,30**	**0,00**	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**	**40 488 632,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 528 600,00	0,00	0,00	0,00	2 528 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	44 800,00	0,00	0,00	0,00	44 800,00
27	Autres immobilisations financières (4)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
Total des dépenses financières		**2 585 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 585 400,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**38 571 984,30**	**0,00**	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**	**43 084 032,99**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*1 142 142,00*		*2 182,00*	*2 182,00*	*1 144 324,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*2 328 713,73*		*85 199,47*	*85 199,47*	*2 413 913,20*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 470 855,73***		***87 381,47***	***87 381,47***	***3 558 237,20***
TOTAL		**42 042 840,03**	**0,00**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**	**46 642 270,19**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**8 473 293,45**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 115 563,64**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	**C1**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 091 515,47	0,00	2 110 608,00	2 110 608,00	4 202 123,47
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	16 168 548,49	0,00	0,00	0,00	16 168 548,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 260 063,96**	**0,00**	**2 110 608,00**	**2 110 608,00**	**20 370 671,96**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 677 177,10	0,00	1 445 813,25	1 445 813,25	6 122 990,35
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	8 555 658,73	0,00	0,00	0,00	8 555 658,73
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	606 293,50	0,00	320 000,00	320 000,00	926 293,50
Total des recettes financières		**13 840 929,33**	**0,00**	**1 765 813,25**	**1 765 813,25**	**15 606 742,58**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**32 110 993,29**	**0,00**	**3 876 421,25**	**3 876 421,25**	**35 987 414,54**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*13 334 068,29*		*637 809,44*	*637 809,44*	*13 971 877,73*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 742 358,17*		*0,00*	*0,00*	*2 742 358,17*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*2 328 713,73*		*85 199,47*	*85 199,47*	*2 413 913,20*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***18 405 140,19***		***723 008,91***	***723 008,91***	***19 128 149,10***
TOTAL		**50 516 133,48**	**0,00**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**	**55 115 563,64**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 115 563,64**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**15 569 911,90**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	12 666 248,97	0,00	484 335,92	484 335,92	13 150 584,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	34 748 231,47	0,00	-9 000,00	-9 000,00	34 739 231,47
014	Atténuations de produits	11 914 192,00	0,00	-909 702,00	-909 702,00	11 004 490,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 762 385,00	0,00	155 157,47	155 157,47	10 917 542,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**70 091 057,44**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**	**69 811 848,83**
66	Charges financières	1 153 712,76	0,00	0,00	0,00	1 153 712,76
67	Charges spécifiques (4)	40 300,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	45 724,00		0,00	0,00	45 724,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**71 330 794,20**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**	**71 051 585,59**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*13 334 068,29*		*637 809,44*	*637 809,44*	*13 971 877,73*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 742 358,17*		*0,00*	*0,00*	*2 742 358,17*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***16 076 426,46***		***637 809,44***	***637 809,44***	***16 714 235,90***
TOTAL		**87 407 220,66**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**	**87 765 821,49**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**87 765 821,49**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 751 689,00	0,00	-19 611,73	-19 611,73	2 732 077,27
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 122 899,79	0,00	0,00	0,00	3 122 899,79
731	Fiscalité locale	60 723 100,00	0,00	-300 089,00	-300 089,00	60 423 011,00
74	Dotations et participations (4)	12 456 269,87	0,00	145 476,26	145 476,26	12 601 746,13
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 090 820,00	0,00	292 000,00	292 000,00	1 382 820,00
Total des recettes de gestion courante		**80 244 778,66**	**0,00**	**117 775,53**	**117 775,53**	**80 362 554,19**
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	238 643,30	238 643,30	258 643,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**80 265 078,66**	**0,00**	**356 418,83**	**356 418,83**	**80 621 497,49**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 142 142,00*		*2 182,00*	*2 182,00*	*1 144 324,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 142 142,00***		***2 182,00***	***2 182,00***	***1 144 324,00***
TOTAL		**81 407 220,66**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**	**81 765 821,49**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 000 000,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**87 765 821,49**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**15 569 911,90**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*682,00*	682,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		70 000,00	*34 165,27*	*104 165,27*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		136 447,88	*52 534,20*	188 982,08
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		4 305 600,81	*0,00*	*4 305 600,81*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**4 512 048,69**	***87 381,47***	**4 599 430,16**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 599 430,16**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	484 335,92		484 335,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-9 000,00		-9 000,00
014	Atténuations de produits	-909 702,00		-909 702,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	155 157,47	*0,00*	155 157,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*637 809,44*	637 809,44
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-279 208,61**	***637 809,44***	**358 600,83**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**358 600,83**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1 445 813,25	*0,00*	1 445 813,25
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		2 110 608,00	*51 034,20*	2 161 642,20
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*34 165,27*	34 165,27
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*637 809,44*	637 809,44
024	Produits des cessions d'immobilisations		320 000,00		320 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**3 876 421,25**	***723 008,91***	**4 599 430,16**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 599 430,16**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-19 611,73		-19 611,73
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	-300 089,00		-300 089,00
74	Dotations et participations (8)	145 476,26		145 476,26
75	Autres produits de gestion courante (8)	292 000,00	1 500,00	292 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	238 643,30	*682,00*	239 325,30
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**356 418,83**	***2 182,00***	**358 600,83**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			358 600,83

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 042 840,03**	**0,00**	**1 887 400,00**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**	**4 183 900,81**	**415 529,35**	**4 599 430,16**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	634 252,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 212 275,56	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 335 103,27	0,00	0,00	136 447,88	136 447,88	0,00	136 447,88	136 447,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	24 794 952,51	0,00	1 887 400,00	4 305 600,81	4 305 600,81	4 183 900,81	121 700,00	4 305 600,81
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**35 976 584,30**	**0,00**	**1 887 400,00**	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**	**4 183 900,81**	**328 147,88**	**4 512 048,69**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 528 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	44 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 585 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**38 571 984,30**	**0,00**	**1 887 400,00**	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**	**4 183 900,81**	**328 147,88**	**4 512 048,69**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*1 142 142,00*			*2 182,00*	*2 182,00*		*2 182,00*	*2 182,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*2 328 713,73*			*85 199,47*	*85 199,47*		*85 199,47*	*85 199,47*
Total des dépenses d'ordre		**3 470 855,73**			**87 381,47**	**87 381,47**		**87 381,47**	**87 381,47**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**4 599 430,16**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 960 474,75**	**0,00**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 091 515,47	0,00	2 110 608,00	2 110 608,00	2 110 608,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	16 168 548,49	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 260 063,96**	**0,00**	**2 110 608,00**	**2 110 608,00**	**2 110 608,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 677 177,10	0,00	1 445 813,25	1 445 813,25	1 445 813,25
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	606 293,50	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
Total des recettes financières		**5 285 270,60**	**0,00**	**1 765 813,25**	**1 765 813,25**	**1 765 813,25**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**23 555 334,56**	**0,00**	**3 876 421,25**	**3 876 421,25**	**3 876 421,25**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*13 334 068,29*		*637 809,44*	*637 809,44*	*637 809,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 742 358,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*2 328 713,73*		*85 199,47*	*85 199,47*	*85 199,47*
Total des recettes d'ordre		***18 405 140,19***		***723 008,91***	***723 008,91***	***723 008,91***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**4 599 430,16**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**42 042 840,03**	**0,00**	**1 887 400,00**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**	**4 183 900,81**	**415 529,35**	**4 599 430,16**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	634 252,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	564 590,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	69 662,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 212 275,56	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	6 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	539 067,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	485 066,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	1 135 302,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 335 103,27	0,00	0,00	136 447,88	136 447,88	0,00	136 447,88	136 447,88
2111	Terrains nus	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 278,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 767 937,26	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
21316	Equipements du cimetière	53 365,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 402 139,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	188 923,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		71 447,88	71 447,88	0,00	71 447,88	71 447,88
21568	Autre matériel, outillage incendie	695,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	200 586,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2181	Install. générales, agencements	115 339,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	179 004,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	5 312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	145 811,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	446 166,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	583 542,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	24 794 952,51	0,00	1 887 400,00	4 305 600,81	4 305 600,81	4 183 900,81	121 700,00	4 305 600,81
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 126 018,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	21 297 681,99	0,00		4 155 654,70	4 155 654,70	4 183 954,70	-28 300,00	4 155 654,70
2315	Install., matériel et outill. technique	1 894 050,23	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	14 428,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	460 774,02	0,00		-53,89	-53,89	-53,89	0,00	-53,89
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**35 976 584,30**	**0,00**	**1 887 400,00**	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**	**4 183 900,81**	**328 147,88**	**4 512 048,69**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 528 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 501 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	17 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	**44 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	44 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 585 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541112	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541115	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541117	2024 - Péril Pessac - 175 av. de la Paillère - Bat B	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541118	2025 - Insalubrité - Allée J. Auriol, Pessac	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**38 571 984,30**	**0,00**	**1 887 400,00**	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**	**4 183 900,81**	**328 147,88**	**4 512 048,69**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 142 142,00*			*2 182,00*	*2 182,00*		*2 182,00*	*2 182,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*1 142 142,00*			*682,00*	*682,00*		*682,00*	*682,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*682,00*	*682,00*		*682,00*	*682,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*1 142 142,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*1 500,00*	*1 500,00*		*1 500,00*	*1 500,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*			*1 500,00*	*1 500,00*		*1 500,00*	*1 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*2 328 713,73*			*85 199,47*	*85 199,47*		*85 199,47*	*85 199,47*
2031	*Frais d'études*	*4 448,56*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*			*34 165,27*	*34 165,27*		*34 165,27*	*34 165,27*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*1 484 110,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*21 388,28*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21351	*Bâtiments publics*	***406 781,01***			***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
21538	*Autres réseaux*	*813,32*			*51 034,20*	*51 034,20*		*51 034,20*	*51 034,20*
2181	*Install. générales, agencements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*411 172,56*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**3 470 855,73**			**87 381,47**	**87 381,47**		**87 381,47**	**87 381,47**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**41 960 474,75**	**0,00**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**	**4 599 430,16**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 091 515,47	0,00	2 110 608,00	2 110 608,00	2 110 608,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	424 206,50	0,00	10 608,00	10 608,00	10 608,00
1322	Subv. non transf. Régions	612 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	271 963,13	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	20 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	360 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	381 615,84	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	19 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	16 168 548,49	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 710 214,49	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	458 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 260 063,96**	**0,00**	**2 110 608,00**	**2 110 608,00**	**2 110 608,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 677 177,10	0,00	1 445 813,25	1 445 813,25	1 445 813,25
10222	FCTVA	4 034 198,10	0,00	1 445 813,25	1 445 813,25	1 445 813,25
10226	Taxe d'aménagement	642 979,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
275	Dépôts et cautionnements versés	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	606 293,50	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
Total des recettes financières		**5 285 270,60**	**0,00**	**1 765 813,25**	**1 765 813,25**	**1 765 813,25**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**23 555 334,56**	**0,00**	**3 876 421,25**	**3 876 421,25**	**3 876 421,25**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*13 334 068,29*		*637 809,44*	*637 809,44*	*637 809,44*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 742 358,17*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*112 190,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*7 014,05*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*6 840,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*9 702,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*7 350,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*34 263,20*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*193 768,80*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*321,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*691,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*1 135 302,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*31 140,25*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*35 471,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*51 232,50*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*2 563,02*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*2 283,90*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*159 750,07*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*184 730,10*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*122 349,43*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*11,50*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*22 374,59*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*164 471,08*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*95 627,57*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*362 911,11*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (10)*	***2 328 713,73***		***85 199,47***	***85 199,47***	***85 199,47***
1318	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
13251	*Subv. non transf. GFP de rattachement*	*0,00*		*51 034,20*	*51 034,20*	*51 034,20*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*1 484 110,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*410 057,49*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*29 067,83*	*29 067,83*	*29 067,83*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*		*1 407,27*	*1 407,27*	*1 407,27*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*3 690,17*	*3 690,17*	*3 690,17*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*40 207,43*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*394 338,81*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***18 405 140,19***		***723 008,91***	***723 008,91***	***723 008,91***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**87 407 220,66**	**0,00**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**
011	Charges à caractère général (4)	12 666 248,97	0,00	0,00	484 335,92	484 335,92	0,00	484 335,92	484 335,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	34 748 231,47	0,00		-9 000,00	-9 000,00		-9 000,00	-9 000,00
014	Atténuations de produits	11 914 192,00	0,00		-909 702,00	-909 702,00		-909 702,00	-909 702,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 762 385,00	0,00	0,00	155 157,47	155 157,47	0,00	155 157,47	155 157,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**70 091 057,44**	**0,00**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**
66	Charges financières	1 153 712,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	40 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	45 724,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 239 736,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**71 330 794,20**	**0,00**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**
023	*Virement à la section d'investissement*	*13 334 068,29*			*637 809,44*	*637 809,44*		*637 809,44*	*637 809,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 742 358,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**16 076 426,46**			**637 809,44**	**637 809,44**		**637 809,44**	**637 809,44**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**358 600,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 407 220,66**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**	**358 600,83**
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 751 689,00	0,00	-19 611,73	-19 611,73	-19 611,73
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 122 899,79	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 723 100,00	0,00	-300 089,00	-300 089,00	-300 089,00
74	Dotations et participations (3)	12 456 269,87	0,00	145 476,26	145 476,26	145 476,26
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 090 820,00	0,00	292 000,00	292 000,00	292 000,00
Total des recettes de gestion des services		**80 244 778,66**	**0,00**	**117 775,53**	**117 775,53**	**117 775,53**
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	238 643,30	238 643,30	238 643,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 300,00**	**0,00**	**238 643,30**	**238 643,30**	**238 643,30**
Total des recettes réelles		**80 265 078,66**	**0,00**	**356 418,83**	**356 418,83**	**356 418,83**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 142 142,00*		*2 182,00*	*2 182,00*	*2 182,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 142 142,00**		**2 182,00**	**2 182,00**	**2 182,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**358 600,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**87 407 220,66**	**0,00**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**
011	Charges à caractère général (5)	12 666 248,97	0,00	0,00	484 335,92	484 335,92	0,00	484 335,92	484 335,92
6042	Achats de prestations de services	183 100,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60611	Eau et assainissement	251 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 389 930,00	0,00		398 000,00	398 000,00	0,00	398 000,00	398 000,00
60613	Chauffage urbain	487 653,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	68 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	87 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	20 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	25 836,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	241 982,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	134 374,24	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60633	Fournitures de voirie	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	67 758,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	146 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 935,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	188 738,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	150 314,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 230 742,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	29 724,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	38 656,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	253 915,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	174 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	63 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	390 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	19 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	85 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	97 768,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 004 987,00	0,00		100 823,92	100 823,92	0,00	100 823,92	100 823,92
6161	Multirisques	216 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	247 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	81 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 258,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	120 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	9 358,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	67 391,00	0,00		-98 460,00	-98 460,00	0,00	-98 460,00	-98 460,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	21 613,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	248 314,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6231	Annonces et insertions	25 051,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	337 267,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6233	Foires et expositions	3 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	116 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	119 801,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	195 561,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	428 172,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6247	Transports collectifs	5 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	30 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	73 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	62 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	81 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	45 966,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	301 450,00	0,00		10 972,00	10 972,00	0,00	10 972,00	10 972,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	27 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	455 973,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	34 748 231,47	0,00		-9 000,00	-9 000,00		-9 000,00	-9 000,00
6218	Autre personnel extérieur	239 181,47	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	96 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	2 295,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	211 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	57 517,49	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	14 865 105,19	0,00		-9 000,00	-9 000,00		-9 000,00	-9 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	117 366,88	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	215 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 457 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 529 241,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	39 033,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 245 288,15	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	410 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	60 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	26 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 831 615,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 952 295,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	213 695,11	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	37 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	57 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	58 067,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 375,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 205,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	11 914 192,00	0,00		-909 702,00	-909 702,00		-909 702,00	-909 702,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	998 576,00	0,00		-909 702,00	-909 702,00		-909 702,00	-909 702,00
739211	Attribution de compensation	10 395 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	520 616,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 762 385,00	0,00	0,00	155 157,47	155 157,47	0,00	155 157,47	155 157,47
65132	Prix	11 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	620 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	11 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	30 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	73 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	6 020 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 530 148,00	0,00		-26 900,00	-26 900,00	0,00	-26 900,00	-26 900,00
65818	Autres	40 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	6 331,00	0,00		6 101,43	6 101,43	0,00	6 101,43	6 101,43
6584	Amendes fiscales et pénales	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	151 686,00	0,00		175 956,04	175 956,04	0,00	175 956,04	175 956,04

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**70 091 057,44**	**0,00**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**
66	Charges financières	1 153 712,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 128 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	13 712,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	40 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	45 724,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	25 724,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 239 736,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**71 330 794,20**	**0,00**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**	**0,00**	**-279 208,61**	**-279 208,61**
023	*Virement à la section d'investissement*	*13 334 068,29*			*637 809,44*	*637 809,44*		*637 809,44*	*637 809,44*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 742 358,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 742 358,17*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**16 076 426,46**			**637 809,44**	**637 809,44**		**637 809,44**	**637 809,44**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	282 260,24

Montant des ICNE de l'exercice N-1	268 547,48
= Différence ICNE N – ICNE N-1	13 712,76

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 407 220,66**	**0,00**	**358 600,83**	**358 600,83**	**358 600,83**
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 751 689,00	0,00	-19 611,73	-19 611,73	-19 611,73
70311	Concessions cimetières (produit net)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	13 388,27	13 388,27	13 388,27
70323	Red. occupation dom. public	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	88 500,00	0,00	-33 000,00	-33 000,00	-33 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	87 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	600 046,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 198 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	32 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	93 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	440 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 122 899,79	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 122 899,79	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 723 100,00	0,00	-300 089,00	-300 089,00	-300 089,00
73111	Impôts directs locaux	56 297 000,00	0,00	-280 015,00	-280 015,00	-280 015,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00	0,00	3 014,00	3 014,00	3 014,00
73118	Autres contributions directes	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	94 000,00	0,00	3 047,00	3 047,00	3 047,00
73141	Accise sur l'électricité	1 305 000,00	0,00	-26 135,00	-26 135,00	-26 135,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73154	Droits de place	71 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	416 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	12 456 269,87	0,00	145 476,26	145 476,26	145 476,26
74111	Dotation forfaitaire des communes	5 624 000,00	0,00	32 712,00	32 712,00	32 712,00
741123	DSU des communes	2 329 000,00	0,00	-5 121,00	-5 121,00	-5 121,00
741127	DNP des communes	403 000,00	0,00	71 055,00	71 055,00	71 055,00
744	FCTVA	25 000,00	0,00	55 609,26	55 609,26	55 609,26
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	381 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	43 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	17 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 930 867,12	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 570 000,00	0,00	-8 779,00	-8 779,00	-8 779,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	26 766,75	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 090 820,00	0,00	292 000,00	292 000,00	292 000,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	400 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	292 000,00	292 000,00	292 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	274 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	416 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**80 244 778,66**	**0,00**	**117 775,53**	**117 775,53**	**117 775,53**
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	238 643,30	238 643,30	238 643,30
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	238 643,30	238 643,30	238 643,30
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		**80 265 078,66**	**0,00**	**356 418,83**	**356 418,83**	**356 418,83**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*1 142 142,00*		*2 182,00*	*2 182,00*	*2 182,00*
75888	*Autres*	*0,00*		*1 500,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*1 142 142,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*0,00*		*682,00*	*682,00*	*682,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 142 142,00**		**2 182,00**	**2 182,00**	**2 182,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**3 727 542,00**	**1 537 462,94**	**0,00**	**44 668,59**	**6 799 179,84**	**25 445 721,77**	**701 353,47**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 528 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	288 838,34	0,00	3 831,34	0,00	210 960,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 142 142,00	0,00	0,00	0,00	439 067,00	397 494,34	48 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 528 424,60	0,00	19 998,80	315 942,08	4 426 432,32	649 353,47	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	-279 800,00	0,00	10 838,45	6 044 170,76	20 410 835,11	4 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	44 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**31 775 291,07**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**1 639 073,20**	**2 278 187,14**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	926 293,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 678 649,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 073,20	2 278 187,14	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 170 348,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 651 137,80**	**15 000,00**	**32 972,32**	**128 994,26**		**43 084 032,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 528 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 623,28	0,00	0,00	0,00		634 252,96
204	Subventions d'équipement versées	255 572,22	0,00	0,00	0,00		2 282 275,56
21	Immobilisations corporelles	1 354 433,30	15 000,00	32 972,32	128 994,26		8 471 551,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 910 509,00	0,00	0,00	0,00		29 100 553,32
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		44 800,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
RECETTES		**284 863,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**35 987 414,54**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		926 293,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		14 678 649,08
13	Subventions d'investissement	284 863,13	0,00	0,00	0,00		4 202 123,47
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 170 348,49
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**3 727 542,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 501 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	17 600,00
204	Subventions d'équipement versées	1 142 142,00
261	Titres de participation	44 800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	12 000,00
	RECETTES	**31 775 291,07**
024	Produits des cessions d'immobilisations	926 293,50
102	Dotations et fonds d'investissement	6 122 990,35
106	Réserves	8 555 658,73
164	Emprunts auprès des éts financiers	15 710 214,49
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 800,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	458 334,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 407 639,80**	**0,00**	**129 823,14**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	215 007,34	0,00	8 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	65 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	19 072,22	0,00	0,00
213	Constructions	885 916,97	0,00	83 365,12	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	51 312,18	0,00	4 385,80	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	484 372,31	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-308 300,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 537 462,94**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 007,34
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 831,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 072,22
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	969 282,09
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 697,98
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 372,31
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-293 300,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**10 000,00**	**34 668,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 668,59**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	3 831,34	0,00	0,00	0,00	3 831,34
213	Constructions	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 498,80	0,00	0,00	0,00	14 498,80
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	10 838,45	0,00	0,00	0,00	10 838,45
454	Travaux effectués d'office	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
454	Travaux effectués d'office	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**1 819 477,42**	**1 093 657,19**	**3 779 284,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	439 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 400,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 765,90	13 007,65	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	68 743,83	99 921,08	19 141,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 743 566,84	511 661,46	3 548 942,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	30 000,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**19 919,00**	**1 619 154,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 340 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	19 919,00	278 404,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**102 411,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 349,00**	**0,00**	**6 799 179,84**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 067,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,85
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	20 173,55
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	102 411,78	0,00	0,00	0,00	4 149,00	0,00	294 367,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 804 170,76
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 639 073,20**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 340 750,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 323,20

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**70 142,17**	**4 564 469,20**	**87 772,83**	**637 566,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 015 294,42**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	46 000,00	77 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	174 013,91	9 972,83	286 705,39	0,00	0,00	0,00	864 644,24	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	7 000,00	1 396,00	0,00	1 963,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	63 142,17	39 058,85	0,00	336 897,65	0,00	0,00	0,00	25 650,18	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	4 286 209,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	17 791,05	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**103 211,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	103 211,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**512 255,71**	**1 353 348,47**	**16 256 531,87**	**0,00**	**27 602,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	60 000,00	50 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	273 694,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	780 987,75	0,00	0,00	27 602,50	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	354 871,71	293 231,32	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	19 000,00	64 593,06	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	74 884,00	35 131,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	112 746,34	15 794 179,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	14 428,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 500,00	15 699,00	129 230,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**10 608,00**	**1 968 476,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	10 608,00	1 968 476,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**36 209,86**	**25 217,66**	**859 310,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 445 721,77**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 960,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 494,34
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	31 322,00	0,00	0,00	0,00	839 912,25
213	Constructions	25 240,00	20 217,66	809 906,12	0,00	0,00	0,00	2 858 803,18
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	500,00	0,00	2 325,00	0,00	0,00	0,00	104 777,98
218	Autres immobilisations corporelles	10 418,06	5 000,00	15 757,00	0,00	0,00	0,00	622 938,91
231	Immobilisations corporelles en cours	51,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 193 186,79
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 428,19
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 220,13
RECETTES		**20 891,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 278 187,14**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	20 891,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 174 975,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 211,64

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 510,89**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	30 510,89	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**153 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**517 542,58**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 433,91	0,00	0,00
213	Constructions	56 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 108,67	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**701 353,47**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 433,91
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 919,56
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 802 144,19**	**2 177 464,91**	**0,00**	**0,00**	**520 000,00**	**65 956,48**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	60 000,00	5 623,28	0,00	0,00	0,00	65 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	965 396,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	47 588,68	131 447,88	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	519 158,77	2 040 393,75	0,00	0,00	350 000,00	956,48
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**2 150,00**	**282 713,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 150,00	282 713,13	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 572,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	85 572,22	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 651 137,80**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 623,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 572,22
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 396,74
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 036,56
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 910 509,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**284 863,13**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 863,13

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 972,32**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 972,32
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 972,32**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 972,32
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 508,04**	**0,00**	**2 486,22**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	126 508,04	0,00	2 486,22	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 994,26**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 994,26
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**12 382 359,19**	**13 965 730,86**	**0,00**	**1 985 526,00**	**21 116 564,50**	**12 608 223,04**	**7 566 160,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	62 000,00	5 846 272,39	0,00	220 526,00	2 641 502,20	3 599 253,30	300 810,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 924 831,47	0,00	1 732 500,00	17 871 506,26	7 168 333,74	465 700,00	0,00
014	Atténuations de produits	11 004 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	76 432,43	1 194 627,00	0,00	32 500,00	603 556,04	1 840 636,00	6 799 650,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 153 712,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	45 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**73 717 087,05**	**1 042 465,30**	**0,00**	**10 000,00**	**3 142 075,00**	**1 851 612,75**	**302 644,12**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	69 000,00	182 961,00	0,00	10 000,00	1 268 000,00	859 046,00	200 757,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 122 899,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 351 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 152 976,26	39 361,00	0,00	0,00	1 314 575,00	917 166,75	81 667,12	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	481 500,00	0,00	0,00	559 500,00	72 300,00	20 220,00	0,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	20 000,00	238 643,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**157 539,00**	**1 056 618,00**	**112 625,00**	**100 240,00**		**71 051 585,59**
011	Charges à caractère général	0,00	149 389,00	185 342,00	110 250,00	35 240,00		13 150 584,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 900,00	568 460,00	0,00	0,00		34 739 231,47
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 004 490,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	250,00	302 516,00	2 375,00	65 000,00		10 917 542,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 153 712,76
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00		40 300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		45 724,00
RECETTES		**0,00**	**162 863,27**	**391 750,00**	**1 000,00**	**0,00**		**80 621 497,49**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	102 563,27	38 750,00	1 000,00	0,00		2 732 077,27
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 122 899,79
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00		60 423 011,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	96 000,00	0,00	0,00		12 601 746,13
75	Autres produits de gestion courante	0,00	60 300,00	189 000,00	0,00	0,00		1 382 820,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		300,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		258 643,30
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**12 382 359,19**
627	Services bancaires et assimilés	62 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	46 432,43
661	Charges d'intérêts	1 153 712,76
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	45 724,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	11 004 490,00
RECETTES		**73 717 087,05**
703	Redevances utilisation du domaine	69 000,00
731	Fiscalité locale	60 351 911,00
732	Fiscalité reversée	3 122 899,79
741	D.G.F.	8 454 646,00
744	FCTVA	80 609,26
748	Autres attributions et participations	1 617 721,00
761	Produits de participations	300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**11 525 864,86**	**0,00**	**202 600,00**	**1 347 500,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 760 792,13	0,00	0,00	11 200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	119 700,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
613	Locations	34 927,59	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 050 482,50	0,00	0,00	700,00	0,00
616	Primes d'assurances	463 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	78 674,02	0,00	0,00	1 500,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	62 781,47	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	144 094,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	586 977,97	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	201 858,18	0,00	65 600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	55 600,00	0,00	1 400,00	13 800,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	141 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 844 500,00	0,00	89 200,00	961 400,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 443 050,00	0,00	33 900,00	351 100,00	0,00
647	Autres charges sociales	53 800,00	0,00	7 500,00	6 800,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	287 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	57 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**890 464,30**	**0,00**	**60 003,00**	**91 998,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	28 440,00	0,00
708	Autres produits	93 821,00	0,00	0,00	700,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	26 500,00	0,00	3,00	12 858,00	0,00
752	Revenus des immeubles	43 500,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	388 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	238 643,30	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**873 506,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	9 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	837 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 260,00**	**13 965 730,86**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 771 992,13
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	35 427,59
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051 182,50
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 780,02
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 781,47
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	145 594,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	594 577,97
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00	6 160,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	288 358,18
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 895 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 828 050,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 100,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	837 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	299 867,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 360,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 042 465,30**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 440,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 521,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 361,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 643,30

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**1 915 526,00**	**0,00**	**48 000,00**	**22 000,00**	**1 985 526,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	28 290,00	0,00	500,00	0,00	28 790,00
613	Locations	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	96 836,00	0,00	0,00	0,00	96 836,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00
628	Divers	0,00	64 900,00	0,00	15 000,00	0,00	79 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 265 500,00	0,00	0,00	0,00	1 265 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	429 000,00	0,00	0,00	0,00	429 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
RECETTES		**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
708	Autres produits	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**1 365 633,27**	**4 516 014,19**	**6 297 224,00**	**6 167 656,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 600,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	100,00	129 103,00	192 107,00	52 200,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	300,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	1 590,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	44 500,00	65 500,00	23 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	758,00	15 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	85 448,00	171 117,00	50 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	25 700,00	14 000,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 500,00	45 200,00	57 800,00	70 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	983 833,27	3 066 905,19	3 942 100,00	4 143 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	352 900,00	1 118 400,00	1 439 600,00	1 553 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	6 067,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	400 000,00	8 700,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	175 956,04	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
RECETTES		**3 075,00**	**26 000,00**	**10 000,00**	**472 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	3 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	6 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	292 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 674 043,00**	**0,00**	**200,00**	**10 000,00**	**75 193,20**	**0,00**	**21 116 564,50**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	28 021,00	0,00	200,00	0,00	40 680,20	0,00	443 821,20
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 517 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 517 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394,00	0,00	62 284,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,00	0,00	108,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 860,00	0,00	38 118,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	3 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	310 098,00
628	Divers	0,00	0,00	5 622,00	0,00	0,00	0,00	4 151,00	0,00	72 673,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	11 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	773 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 909 438,46
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	293 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 757 300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 067,80
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	9 500,00	0,00	427 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 256,04
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**231 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 399 500,00**	**0,00**	**3 142 075,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 088 000,00	0,00	1 088 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 500,00	0,00	1 314 575,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	231 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 501 280,00**	**1 825 138,19**	**0,00**	**1 514 339,37**	**17 485,00**	**0,00**	**8 400,00**	**64 085,19**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	193 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 910,00	20 953,31	0,00	165 280,00	685,00	0,00	0,00	2 791,90	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	400,00	58 000,00	0,00	4 300,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	11 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 600,00	37 500,00	0,00	15 400,00	0,00	0,00	0,00	47 293,29	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	8 100,00	101 400,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	15 680,00	6 900,00	0,00	30 350,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 050,00	187 050,00	0,00	14 200,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	460,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	128 300,00	57 100,00	0,00	12 200,00	2 850,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 575,00	4 085,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
641	Rémunérations du personnel	1 085 040,00	158 841,88	0,00	907 689,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	395 395,00	60 905,00	0,00	340 720,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	390,00	4 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	11 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	799 300,00	780 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	31 120,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 750,00**	**132 550,00**	**0,00**	**297 516,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 500,00**	**0,00**
706	Prestations de services	5 750,00	59 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	63 450,00	0,00	263 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	26 766,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	2 500,00	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**152 437,49**	**1 583 600,00**	**1 913 200,00**	**0,00**	**103 800,00**	**15 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	21 500,00	80 100,00	12 200,00	0,00	0,00	4 076,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 326 400,00	0,00	65 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 300,00	500,00	1 000,00	0,00	0,00	5 424,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	44 720,00	56 100,00	4 600,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 600,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	37 900,00	6 400,00	22 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	317,49	14 800,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	21 100,00	1 027 100,00	415 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	23 600,00	379 500,00	98 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**400,00**	**0,00**	**114 500,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	400,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	27 500,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 563 063,80**	**537 279,00**	**808 515,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 608 223,04**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	38 422,00	126 085,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00	495 443,21
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 800,00
613	Locations	0,00	7 000,00	103 360,00	0,00	0,00	0,00	191 084,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	500,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
615	Entretien et réparations	21 900,00	11 848,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	267 161,29
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 430,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 650,00	2 270,00	21 200,00	0,00	0,00	0,00	92 750,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	215 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	54 000,00	69 174,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	127 734,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
628	Divers	24 668,80	61 432,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	384 350,80
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 400,00	3 100,00	5 435,00	0,00	0,00	0,00	71 712,49
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
641	Rémunérations du personnel	1 025 000,00	172 200,00	358 065,00	0,00	0,00	0,00	5 170 636,14
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	307 600,00	69 400,00	132 285,00	0,00	0,00	0,00	1 808 005,11
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	930,00	0,00	0,00	0,00	5 480,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 180,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	77 423,00	0,00	125 800,00	0,00	0,00	0,00	1 791 566,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 270,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	37 890,00
RECETTES		**911 871,00**	**182 525,00**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 851 612,75**
706	Prestations de services	511 871,00	177 425,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	857 446,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
708	Autres produits	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
747	Participations	400 000,00	3 500,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	890 400,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 766,75
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 800,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 500,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**6 963 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**431 700,00**	**34 150,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00
618	Divers	6 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	40 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
628	Divers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	315 200,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	112 100,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 799 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**286 424,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**220,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	200 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	81 667,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**122 760,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**7 566 160,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	121 400,00	0,00	0,00	0,00	121 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00	2 000,00	80 360,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	48 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 649,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 651,00
628	Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 799 650,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 500,00**	**302 644,12**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 757,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 667,12
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	20 220,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**550,00**	**112 591,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**900,00**	**42 698,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	8 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	87 120,00	0,00	0,00	0,00	900,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	3 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		**0,00**	**13 388,27**	**44 475,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	13 388,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	9 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	35 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**157 539,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 744,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 820,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 615,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**162 863,27**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 388,27
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 175,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**855 342,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**131 276,00**	**70 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	24 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 100,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	351 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	227 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 176,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**151 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 500,00**	**232 750,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 750,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00
747	Participations	0,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	156 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 056 618,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 642,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 560,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 340,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 176,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**391 750,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 750,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 375,00**	**0,00**	**0,00**	**112 625,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 125,00	0,00	0,00	1 125,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**740,00**	**0,00**	**34 500,00**	**0,00**	**0,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 240,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
33-40981824CT8PESSAC	04/03/2025	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**49 008 334,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					49 008 334,00									
1 (2301)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/09/2023	15/11/2024	15/11/2025	458 334,00	F	FIXE	2,000	2,000		A	P	N	A-1
1218441 (46)	Caisse des Dépôts et Consignations	14/03/2012	17/04/2012	01/04/2013	3 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,515		A	P	N	A-1
1374992T (1014)	Crédit Foncier	03/08/2011	05/08/2011	05/11/2011	1 500 000,00	F	FIXE	4,300	4,435		T	C	N	A-1
16147990 (1501)	CREDIT COOPERATIF	21/12/2016	02/05/2017	02/05/2018	4 000 000,00	F	FIXE	1,150	1,159		A	P	N	A-1
3685 (202401)	Agence France Locale	12/07/2024	22/07/2024	20/01/2025	11 000 000,00	F	FIXE	3,550	3,634		S	C	N	A-1
4 (202304-CONSO)	Société Générale	29/02/2024	20/12/2024	20/12/2025	5 500 000,00	V	EURIBOR12M	3,972	2,986		A	C	N	A-1
4098-4121 (202501)	Agence France Locale	17/12/2024	20/01/2025	20/07/2025	7 800 000,00	F	FIXE	3,170	3,242		S	C	N	A-1
A33110G1 (1311)	Caisse d'Epargne	24/11/2011	29/12/2011	01/06/2013	1 000 000,00	F	FIXE	4,560	4,577		A	P	N	A-1
MIN550913EUR (202305-CONSO)	Caisse Française de Financement Local	14/12/2023	20/12/2024	01/04/2025	5 000 000,00	V	FIXE	3,570	3,737		T	C	N	A-1
MON270385EUR (339)	Caisse Française de Financement Local	21/06/2010	26/07/2010	01/11/2010	750 000,00	F	FIXE	2,430	2,451		T	P	N	A-1
MON505062EUR (1401)	La Banque Postale	09/10/2015	02/11/2015	01/03/2016	2 500 000,00	F	FIXE	1,840	1,998		T	C	N	A-1
MON520079EUR (1402)	Caisse Française de Financement Local	04/12/2017	18/12/2017	01/07/2018	6 500 000,00	F	FIXE	1,230	1,247		S	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**269 000,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					269 000,00									
(VIAGER)	RENTE GALOPIN	18/05/2017	18/05/2017	30/06/2017	269 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		T	P	N	A-1
Total général					**49 277 334,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**30 734 855,77**					**2 500 407,18**	**937 367,20**	**0,00**	**391 311,45**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		30 734 855,77					2 500 407,18	937 367,20	0,00	391 311,45
1 (2301)	N	0,00	A-1	458 334,00	12,87	F	FIXE	2,000	31 220,96	9 166,68	0,00	1 099,96
1218441 (46)	N	0,00	A-1	768 282,79	2,25	F	FIXE	4,510	244 883,95	34 649,55	0,00	17 784,81
1374992T (1014)	N	0,00	A-1	175 000,00	1,59	F	FIXE	4,300	100 000,00	5 990,14	0,00	510,63
16147990 (1501)	N	0,00	A-1	2 702 761,77	12,34	F	FIXE	1,150	193 941,92	31 081,76	0,00	19 286,98
3685 (202401)	N	0,00	A-1	11 000 000,00	19,55	F	FIXE	3,550	550 000,00	389 903,40	0,00	168 999,72
4 (202304-CONSO)	N	0,00	A-1	5 500 000,00	19,97	V	EURIBOR12M	3,972	275 000,00	128 636,20	0,00	3 949,69
4098-4121 (202501)	N	0,00	A-1	0,00	20,00	F	FIXE	3,170	195 000,00	125 003,67	0,00	109 824,65
A33110G1 (1311)	N	0,00	A-1	256 732,95	2,42	F	FIXE	4,560	81 791,28	11 707,02	0,00	4 677,13
MIN550913EUR (202305-CONSO)	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,79	V	FIXE	3,570	187 500,00	137 655,72	0,00	42 951,56
MON270385EUR (339)	N	0,00	A-1	44 321,61	0,58	F	FIXE	2,430	44 321,61	539,60	0,00	0,00
MON505062EUR (1401)	N	0,00	A-1	999 999,88	5,92	F	FIXE	1,840	166 666,68	17 250,00	0,00	1 320,37
MON520079EUR (1402)	N	0,00	A-1	3 829 422,77	8,00	F	FIXE	1,230	430 080,78	45 783,46	0,00	20 905,95
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**17 527,95**					**17 527,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		17 527,95					17 527,95	0,00	0,00	0,00
(VIAGER)	N	0,00	A-1	17 527,95	0,50	F	FIXE	0,000	17 527,95	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**30 752 383,72**					**2 517 935,13**	**937 367,20**	**0,00**	**391 311,45**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	30 752 383,72	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	3 593 937,85	1 357 511,23	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	18 800 000,00	11 000 000,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**939 800,00**	**299 681,75**											**11 034,05**	**49 708,04**
A.G.E. JEANNE D'ARC ASSOMPTION	2010	P	9035 Tx d'extension et de réhabilitation du groupe	Crédit Mutuel	152 500,00	6 117,06	0,26	T	F	FIXE	3,665	F	FIXE	1,900	A-1		43,63	6 117,06
ASSOCIATION COQUELICOT	2008	P	9034 Construction d'une crèche	Credit Cooperatif	260 000,00	138 994,06	9,36	M	F	FIXE	4,801	F	FIXE	4,700	A-1		6 276,00	12 019,44
ASSOCIATION LA DENT DE LAIT	2007	P	9033 Construction d'une crèche	Crédit Mutuel	289 000,00	67 949,22	3,34	M	F	FIXE	4,284	F	FIXE	2,500	A-1		1 474,48	19 660,40
ASSOCIATION LES PETITS PETONS	2006	P	9031 Construction d'une crèche	Credit Cooperatif	238 300,00	86 621,41	6,49	M	F	FIXE	4,181	F	FIXE	3,990	A-1		3 239,94	11 911,14
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**2 654 137,85**	**1 057 829,48**											**50 458,47**	**130 834,57**
S.A. HLM LOGEVIE	2000	P	9026 Const. maison de retraite "Le Jardin des Provinces"	Crédit Foncier de France	2 654 137,85	1 057 829,48	6,91	A	F	FIXE	6,048	F	FIXE	4,770	A-1		50 458,47	130 834,57
TOTAL GENERAL					**3 593 937,85**	**1 357 511,23**											**61 492,52**	**180 542,61**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	60 742,09
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	3 455 302,33
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**3 516 044,42**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**80 621 497,49**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,36**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					**18 800 000,00**	**11 000 000,00**	**0,00**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**18 800 000,00**	**11 000 000,00**	**0,00**
Au profit d'organismes publics					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes privés (1)					**18 800 000,00**	**11 000 000,00**	**0,00**
2024	Investissements 2024	Agence France Locale	20	X	11 000 000,00	11 000 000,00	0,00
2025	Investissements	Agence France Locale	20	X	7 800 000,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-8 473 293,45**	**0,00**	**0,00**	**-8 473 293,45**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**4 507 733,11**	**0,00**	**0,00**	**4 507 733,11**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 965 560,34**	**0,00**	**0,00**	**-3 965 560,34**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**8 555 658,73**	**0,00**	**0,00**	**8 555 658,73**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 965 560,34**	**0,00**	**0,00**	**-3 965 560,34**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**4 590 098,39**	**0,00**	**0,00**	**4 590 098,39**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**2 518 600,00**	**682,00**	**682,00**	**2 519 282,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**21 359 897,06**	**2 403 622,69**	**2 403 622,69**	**23 763 519,75**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**18 841 297,06**	**2 402 940,69**	**2 402 940,69**	**21 244 237,75**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES **EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**	**C1.2**

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 2 518 600,00**	**682,00**	**II 682,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 518 600,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 501 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	17 600,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**682,00**	**682,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*682,00*	*682,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 21 359 897,06**	**2 403 622,69**	**VI 2 403 622,69**
Ressources propres externes de l'année (a)		**4 677 177,10**	**1 445 813,25**	**1 445 813,25**
10222	FCTVA	4 034 198,10	1 445 813,25	1 445 813,25
10226	Taxe d'aménagement (3)	642 979,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**16 682 719,96**	**957 809,44**	**957 809,44**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*112 190,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*7 014,05*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*6 840,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*9 702,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*7 350,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*34 263,20*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*193 768,80*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*321,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*691,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*1 135 302,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*31 140,25*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*35 471,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*51 232,50*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*2 563,02*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*2 283,90*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*159 750,07*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*184 730,10*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*122 349,43*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*11,50*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281838	*Autre matériel informatique*	*22 374,59*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*164 471,08*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*95 627,57*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*362 911,11*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	606 293,50	320 000,00	320 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*13 334 068,29*	*637 809,44*	*637 809,44*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 47
VOTES :
Pour : 30
Contre : 17
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/06/2025

Présenté par le Maire (1),
A Pessac, le 24/06/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil municipal (2), réunie en session
A Pessac, le 24/06/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil municipal (2),(3).

.

BERTHOMIEUX Jean-Pierre	
BIDEAU Ludovic	
BIZINE Fatima	
BOZDAG Fatiha	
BRIDIER Sylvie	
CARLOTTI Véronique	
CAZAUX Elodie	
CERNIER Philippe	
CHAINEAUD Christel	
CHAREYRE Christian	
CHAVAROT Patrick	
COMME Stéphane	
COURTAUD Murielle	
CURVALE Laure	
DAUNY Catherine	
DESPLAT Laurent	
DULAURENS Isabelle	
GATTI Marc	
GAU Patricia	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

GRANGE Benoît	
GRONDIN Stéphanie	
JACOB-NEUVILLE Sabine	
KARST Marie-Claire	
LADIRAY Annie	
LAFARIE Marie-Céline	
LAGARRIGUE Pierrick	
LANDREAU Jérémie	
LOUNICI Zeineb	
MAGES Emmanuel	
MARI Stéphane	
MARROT Maxime	
MESSE Jean-Paul	
MOUSSOURS-EYROLLES Dominique	
NOUHOU Alhadji	
ORUC Cem	
PAVONE Pascale	
POUVEREAU-CHARRIE Cendrine	
RAUTUREAU Benoît	
RAYNAL Franck	
REMEGEAU Benoist	
RISTIC Michaël	
SARRABAYROUSE Franck	
SZTARK François	
TERRET Cédric	
THIEBAULT Gladys	
TOURNEPICHE Anne-Marie	
VIEU Sylvie	
WASTIAUX GIUDICELLI Valérie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	**A**

YAHMDI Naji	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250630-DEL2025_081-BF

Equilibre du budget : DM1 2025

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	PE1 Budget principal	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	637 809,44	**637 809,44**
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	**0,00**
		Dépenses d'ordre	**637 809,44**	**637 809,44**
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00	**0,00**
	65	Autres charges de gestion courante	155 157,47	**155 157,47**
	66	Charges financières	0,00	**0,00**
	67	Charges spécifiques	0,00	**0,00**
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	**0,00**
	011	Charges à caractère général	484 335,92	**484 335,92**
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-9 000,00	**-9 000,00**
	014	Atténuations de produits	-909 702,00	**-909 702,00**
		Dépenses réelles	**-279 208,61**	**-279 208,61**
Total Dépenses de fonctionnement			**358 600,83**	**358 600,83**
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 182,00	**2 182,00**
		Recettes d'ordre	**2 182,00**	**2 182,00**
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-19 611,73	**-19 611,73**
	73	Impôts et taxes	0,00	**0,00**
	731	Fiscalité locale	-300 089,00	**-300 089,00**
	74	Dotations et participations	145 476,26	**145 476,26**
	75	Autres produits de gestion courante	292 000,00	**292 000,00**
	76	Produits financiers	0,00	**0,00**
	77	Produits spécifiques	238 643,30	**238 643,30**
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	**0,00**
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	**0,00**
	013	Atténuations de charges	0,00	**0,00**
		Recettes réelles	**356 418,83**	**356 418,83**
Total Recettes de fonctionnement			**358 600,83**	**358 600,83**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250630-DEL2025_081-BF

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	PE1 Budget principal	Total
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	85 199,47	**85 199,47**
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 182,00	**2 182,00**
		Dépenses d'ordre	**87 381,47**	**87 381,47**
Dépenses réelles	020	Dépenses imprévues	0,00	**0,00**
	13	Subventions d'investissement	0,00	**0,00**
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	**0,00**
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	**0,00**
	204	Subventions d'équipement versées	70 000,00	**70 000,00**
	21	Immobilisations corporelles	136 447,88	**136 447,88**
	23	Immobilisations en cours	4 305 600,81	**4 305 600,81**
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	**0,00**
	27	Autres immobilisations financières	0,00	**0,00**
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	**0,00**
	4541101	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William	0,00	**0,00**
	4541104	Péril Pessac 2023 75 rue Bougnard	0,00	**0,00**
	4541112	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	0,00	**0,00**
	4541113	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi	0,00	**0,00**
	4541114	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit	0,00	**0,00**
	4541115	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	0,00	**0,00**
	4541117	2024 - Péril Pessac - 175 av. de la Paillère - Bat B	0,00	**0,00**
	4541118	2025 - Insalubrité - Allée J. Auriol, Pessac	0,00	**0,00**
		Dépenses réelles	**4 512 048,69**	**4 512 048,69**
Total Dépenses d'investissement			**4 599 430,16**	**4 599 430,16**
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	637 809,44	**637 809,44**
	041	Opérations patrimoniales	85 199,47	**85 199,47**
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	**0,00**
		Recettes d'ordre	**723 008,91**	**723 008,91**
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00	**320 000,00**
	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 445 813,25	**1 445 813,25**
	13	Subventions d'investissement	2 110 608,00	**2 110 608,00**
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	**0,00**
	21	Immobilisations corporelles	0,00	**0,00**
	23	Immobilisations en cours	0,00	**0,00**
	27	Autres immobilisations financières	0,00	**0,00**
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	**0,00**
	4541201	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William	0,00	**0,00**
	4541204	Péril Pessac 2023 75 avenue de Bougnard	0,00	**0,00**
	4541212	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	0,00	**0,00**
	4541213	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi	0,00	**0,00**
	4541214	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit	0,00	**0,00**
	4541215	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	0,00	**0,00**
	4541217	2024 - Péril Pessac - 175 av. de la Paillère - Bat B	0,00	**0,00**
	4541218	2024 - Insalubrité - Allée J. Auriol, PESSAC	0,00	**0,00**
		Recettes réelles	**3 876 421,25**	**3 876 421,25**
Total Recettes d'investissement			**4 599 430,16**	**4 599 430,16**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_082-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Stéphane MARI - Isabelle DULAURENS - Maxime MARROT

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_082

Objet : Exercice 2025 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - actualisation n°2 - approbation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

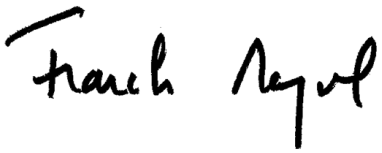
Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_082-DE

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_082-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2025

DM1

BILAN DE GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

Autorisation de Programme - libellé	Pour mémoire AP au 01/01/2025	Révision du montant initial	AP votée en 2025 y compris ajustement DM1	Chapitre	CP votés BP 2025	CP votés 2025 après ajustement DM1	*Ajustement DM1 2025*	Mandatement antérieur à 2025	CP votés par année		Financement prévisionnel	
									Reste à financer 2026 et suivantes	2026	nature	montant
19-01 Renov. et ext. de maisons municipales et divers bât. Administratifs	**1 100 000,00**	-212 600,00	**887 400,00**		**193 039,18**	**111 985,29**	**- *81 053,89***	**775 414,71**	**-**	**-**	FCTVA	145 569
				20	-	-	-			-	subventions	200 000
				23	*193 039,18*	*111 985,29*	- *81 053,89*	*775 414,71*		-	autofinancement et/ou emprunt	541 831
20-01 Aménagement extérieurs à caractère de loisirs	**2 974 000,00**	0,00	**2 974 000,00**		**210 000,00**	**210 000,00**	**-**	**2 608 442,56**	**155 557,44**	**155 557,44**	FCTVA	487 855
				20	-	-	-			-	subventions	855 372
				23	*210 000,00*	*210 000,00*	-	*2 608 442,56*		*155 557,44*	autofinancement et/ou emprunt	1 630 773
21-01 Géoréférencement, éclairage public, maintenance	**1 883 000,00**	0,00	**1 883 000,00**		**300 000,00**	**300 000,00**	**-**	**1 232 908,43**	**350 091,57**	**350 091,57**	FCTVA	308 887
				20	*65 000,00*	*65 000,00*	-	*273 637,90*		*46 434,48*	subventions	-
				23	*235 000,00*	*235 000,00*	-	*959 270,53*		*303 657,09*	autofinancement et/ou emprunt	1 574 113
21-02 Piscine Cazalet	**29 100 000,00**	2 100 000,00	**31 200 000,00**		**11 550 000,00**	**15 140 000,00**	***3 590 000,00***	**16 049 991,54**	**10 008,46**	**10 008,46**	FCTVA	5 118 048
				20	-	-	-	-			subventions	8 496 673
				23	*11 550 000,00*	*15 140 000,00*	*3 590 000,00*	*16 049 991,54*		*10 008,46*	autofinancement et/ou emprunt	17 585 279
21-03 Ecole Georges Leygues	**19 400 000,00**	0,00	**19 400 000,00**		**4 905 600,00**	**3 670 554,70**	**- *1 235 045,30***	**13 557 172,38**	**2 172 272,92**	**2 172 272,92**	FCTVA	3 182 376
				20	-	-	-	-			subventions	4 600 122
				23	*4 905 600,00*	*3 670 554,70*	- *1 235 045,30*	*13 557 172,38*		*2 172 272,92*	autofinancement et/ou emprunt	11 617 502
21-04 Rénovation Ecoles (2ème période)	**8 000 000,00**	0,00	**8 000 000,00**		**2 350 000,00**	**2 350 000,00**	**-**	**3 760 356,30**	**1 889 643,70**	**1 889 643,70**	FCTVA	1 312 320
				20	-	-	-	-			subventions	193 311
				23	*2 350 000,00*	*2 350 000,00*	-	*3 760 356,30*		*1 889 643,70*	autofinancement et/ou emprunt	6 494 369
22-01 Pavillon des arts et de la musique	**6 500 000,00**	0,00	**6 500 000,00**		**2 290 000,00**	**4 200 000,00**	***1 910 000,00***	**331 331,33**	**1 968 668,67**	**1 968 668,67**	FCTVA	1 066 260
				20	-	-	-				subventions	1 800 000
				23	*2 290 000,00*	*4 200 000,00*	*1 910 000,00*	*331 331,33*		*1 968 668,67*	autofinancement et/ou emprunt	3 633 740
23-01 Schéma d'aménagement nocturne	**1 550 000,00**	0,00	**1 550 000,00**		**500 000,00**	**500 000,00**	**-**	**328 401,64**	**721 598,36**	**721 598,36**	FCTVA	254 262
				20			-	-			subventions	1 016 250
				23	*500 000,00*	*500 000,00*	-	*328 401,64*		*721 598,36*	autofinancement et/ou emprunt	279 488
TOTAL	**70 507 000,00**	**1 887 400,00**	**72 394 400,00**		**22 298 639,18**	**26 482 539,99**	***4 183 900,81***	**38 644 018,89**	**7 267 841,12**	**7 267 841,12**		**72 394 400,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_083-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_083

Objet : Exercice 2025 - Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances éteintes

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le 3 juin 2025, Monsieur le Trésorier Principal a transmis, 2 états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2018 à 2024 et qui se décompose comme suit :

* créances admises en non valeur : 4 241,59 €
* créances éteintes : 7 526,16 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_083-DE

11 767,75 €

S'agissant des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics.
Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

Les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non-valeur, l'irrécouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 4 241,59 €, des produits communaux précités ;

- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élèvent à 7 526,16 € ;

- que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2025, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_084

Objet : Agence France Locale - octroi de garantie à certains créanciers - année 2025 - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Pessac a délibéré, pour adhérer au Groupe Agence France Locale, le 25 juin 2024.
L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pessac qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que directement conclue auprès de l'AFL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL2020_148 en date du 21 juillet 2020 ayant confié à M le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° DEL2024_089 en date du 25 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pessac,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pessac, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- que la Garantie de la commune de Pessac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pessac est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pessac pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

- que si la Garantie est appelée, la commune de Pessac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

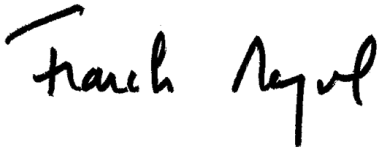
- que le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- d'autoriser M. le Maire, la première adjointe Mme Pavone, l'adjointe aux finances Mme Grondin, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pessac , dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;

- d'autoriser M. le Maire, la première adjointe Mme Pavone, l'adjointe aux finances Mme Grondin à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION 2
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE 5
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE 7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE 11
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE 12
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS 13
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION 14
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES 15
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES 16

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie*)** consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant**]**, représenté[e] par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

1 Indication du montant en chiffres et en lettres

2 obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou dereglement-livraison.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à : Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

(a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [***insérer la date***]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_084-DE

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres **[**de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations**]** au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé **[**dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____**]**.

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_085-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_085

Objet : Convention participation risque prévoyance - consultation - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n02021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_085-DE

au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Afin de respecter cette évolution réglementaire et l'augmentation des garanties, le contrat liant la société collecteam à la ville de Pessac a été modifié par avenant pour la dernière année du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, la ville de Pessac verse une participation aux agents qui ont choisi d'adhérer à l'offre proposée qui garantit une protection pour les risques incapacité de travail et invalidité permanente.

L'avenant avec la société collecteam prenant fin au 31 décembre 2025, la ville doit proposer à ses agents une nouvelle offre de prévoyance au 1er janvier 2026.

D'autre part, le projet de loi actuellement travaillé à l'Assemblée nationale et au Sénat, qui s'inspire notamment de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, prévoit la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en introduisant une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 %.

Dans un souci de protection pour tous les agents, la ville souhaite pouvoir proposer d'ores et déjà un dispositif pour la prévoyance afin d'anticiper la réglementation qui prévoit cette obligation pour les agents des collectivités territoriales au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la nécessité de garantir à l'ensemble des agents municipaux une couverture prévoyance adéquate, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant que la Ville de Pessac souhaite mettre en place une couverture en matière de prévoyance de qualité couvrant notamment les risques d'incapacité temporaire et d'invalidité permanente, et constituer un comité paritaire de pilotage et de suivi dans le cadre de la conduite du dialogue social, ainsi que réaliser une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2026,

- d'organiser et lancer une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance au profit des agents communaux à effet du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, du décret 2022-581 du 20 avril 2022, et de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision, et à la réalisation de ladite consultation y compris le contrat de prévoyance ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_085-DE

- de prévoir dans le budget prévisionnel 2026, l'enveloppe budgétaire annuelle de participation financière de l'employeur envisagée au titre du futur contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_086-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_086

Objet : Régisseurs - régime indemnitaire - attribution - autorisation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des fonctionnaires d'Etat. En vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux doit se conformer aux primes octroyées aux agents de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_086-DE

La Ville de Pessac, par la délibération du 7 novembre 2016, a instauré le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017. Par délibération du 26 mars 2024, l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 a été maintenue, puisqu'elle est cumulable avec le RIFSEEP.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs, et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière.
Dans ce cadre, le décret renomme l'indemnité de responsabilité « indemnité de maniement de fonds ».

Il convient d'appliquer ce changement de dénomination, sans toutefois revenir sur les modalités d'attribution.

RÉGISSEUR D'AVANCES (en euros)	RÉGISSEUR DE RECETTES (en euros)	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES (en euros)	MONTANT de l'indemnité de maniement de fonds annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_086-DE

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le Conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu les articles R.1617 à R.1617-5-2 modifiés du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 fixant les montants plafond des indemnités de maniement de fonds, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 réformant la responsabilité des gestionnaires publics,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_086-DE

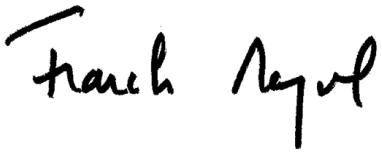
Vu la délibération du 26 mars 2024 maintenant la prime de responsabilité allouée aux régisseurs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'IFSE attribuée pour les fonctions de régisseurs,

- d'autoriser l'attribution d'une indemnité de maniement de fonds aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances et de recettes, conformément aux art R1617 à R1617-5-2 du code général des collectivités territoriales, et à l'arrêté du 3 septembre 2001.
Les mandataires suppléants peuvent bénéficier de cette indemnité ainsi que de ses modalités de versement, dès lors qu'elle est prévue dans l'arrêté de nomination.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_087-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_087

Objet : Police municipale - régime indemnitaire - mise à jour - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire des policiers municipaux a fait l'objet d'une délibération en date du 17 décembre 2024 suite à la parution du décret 2024-614 en date du 26 juin 2024 et relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_087-DE

Afin de pouvoir proposer un régime indemnitaire équilibré et équitable aux futurs agents de la police municipale, nous avons besoin aujourd'hui de venir ajuster et compléter cette délibération.

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement reste inchangée selon le tableau ci-dessous.

Pour rappel, elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux suivants. Elle est versée mensuellement.

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614
Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agent de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les éléments d'appréciation présentés dans la délibération du 17 décembre 2024 restent inchangés. Pour rappel, elle est versée mensuellement pour moitié, le solde sera versé annuellement sur la paie du mois de novembre.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminée dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions occupées	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service police municipale	7000€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	Chef de brigade jour	5000€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	Chef de brigade nuit	5000€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal et Brigadier	Policier municipal de jour	5000€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal et Brigadier	Policier municipal de nuit	5000€

Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent perçoivent cette part variable. Les agents contractuels sur emploi non permanent, les apprentis et agents de droit privé ainsi que les agents en congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ou en disponibilité ne perçoivent pas cette part variable de l'ISFE.

Clause de sauvegarde :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_087-DE

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Les dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'indemnité d'administration et de technicité est donc supprimée.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels qu'ils exercent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants indiqués pour ces deux parties sont établis pour des agents travaillant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Cette indemnité sera complétée par le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de novembre selon les modalités prévues dans la délibération n°2024-039 du 26 mars 2024.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1er décembre sur les 12 derniers mois.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n° 85-47 du 9 mars 1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle,
Vu la délibération n°106392 du 30 septembre 2010 actualisant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Pessac,
Vu la délibération n°05-294 du 7 juillet 2005 portant création de la prime de présence et n°12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime,
Vu la délibération n° 2024-171 du 17 décembre 2024 portant instauration du régime indemnitaire de la police municipale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_087-DE

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents appartenant à la filière de la police municipale,

- d'arrêter les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les nouveaux agents recrutés ;

- de verser l'ISFE variable annuelle une fois par an sur la paie du mois de novembre ;

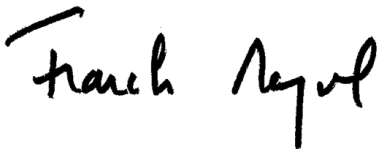
- de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera revalorisée selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels mondificatifs ;

- de dire que les sommes nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prélevées sur les crédits prévus inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_088-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_088

Objet : Matériel roulant de la Ville - règlement intérieur d'utilisation - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, dans sa volonté affirmée de répondre aux enjeux de la transition écologique et de participer activement à la réduction de son empreinte environnementale, place la sobriété énergétique et l'optimisation des déplacements professionnels au cœur de ses engagements.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_088-DE

Le parc de matériel roulant, composé de véhicules motorisés et non motorisés, représente un levier important pour agir concrètement en faveur du climat, en réduisant les consommations d'énergie fossile, en privilégiant les mobilités douces, et en encourageant des pratiques plus responsables. Ce règlement vise donc à sensibiliser les utilisateurs aux impacts de leurs choix de mobilité et à favoriser l'usage raisonné, partagé et adapté des véhicules de la collectivité.

De plus, l'utilisation du matériel roulant municipal doit être encadrée par des règles claires, garantissant à la fois la sécurité et la protection des agents et des élus ainsi que des services de la collectivité, et la bonne gestion du patrimoine public, notamment en termes d'entretien et de suivi.

Le présent règlement a pour objet de :

- définir les conditions d'utilisation du matériel roulant, en veillant à leur conformité aux obligations légales et réglementaires ;

- responsabiliser chaque utilisateur sur ses droits et devoirs ;

- contribuer aux objectifs de sobriété, de sécurité, de qualité de service et de développement durable poursuivis par la Ville de Pessac.

L'attestation sur l'honneur et le carnet de bord présentés en annexes du règlement intérieur, sont les outils indispensables de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le règlement intérieur d'utilisation du matériel roulant, le carnet de bord et l'attestation sur l'honneur annexés à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_088-DE

Règlement Intérieur d'Utilisation du Matériel Roulant de la Ville de PESSAC

Le Règlement Intérieur d'Utilisation du Matériel Roulant vise à encadrer l'utilisation des véhicules de service au sein de la collectivité, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

I – Définition du Matériel Roulant et des gestionnaires de flotte

Le matériel roulant de la ville de PESSAC comprend l'ensemble des véhicules motorisés et non motorisés (vélos, voitures de service, utilitaires, tracteurs…) mis à disposition des agents pour les besoins professionnels et des élus dans l'exercice de leur mandat.
Le matériel roulant est affecté à une direction appelée « gestionnaire de flotte » ou il est affecté au pool mutualisé de véhicules géré par la Direction de la Ville au Quotidien, appelée « gestionnaire du pool mutualisé ».

II – Utilisation du Matériel Roulant

Article 1 – Autorisation à la Conduite

1. Tout agent ou élu dispose, par défaut, d'une autorisation pour conduire un véhicule de la Ville. Un ordre de mission écrit est obligatoire pour autoriser les collaborateurs occasionnels du service public, les services civiques et les contrats GUSO à conduire un véhicule de la Ville.
2. Les responsables hiérarchiques et le Cabinet du maire, sont autorisés à demander périodiquement aux agents et élus de présenter l'original de leur permis de conduire afin de s'assurer de leur validité.
3. En cas de suspension ou retrait du permis, l'agent ou l'élu doit immédiatement informer par écrit sa hiérarchie ou le Cabinet. En aucun cas, il ne pourra continuer à utiliser les véhicules correspondants pendant cette suspension ou annulation.
4. Chaque service ou direction et le Cabinet, avant l'utilisation d'un matériel roulant motorisé, doivent faire signer aux agents et élus conducteurs, une attestation sur l'honneur de validité du permis de conduire et d'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Article 2 – Usage des Véhicules

1. L'utilisation des véhicules est strictement réservée aux missions professionnelles. Toute utilisation à des fins privées est formellement interdite sauf pour les véhicules de service ou de fonction conformément à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 et pour les véhicules mis à disposition pour assurer les missions d'astreinte.
2. Pour les vélos, ils doivent être remisés dans un lieu sécurisé et, dans tous les cas, l'usage de l'antivol fourni est obligatoire. Il est fortement préconisé de porter un casque et un gilet jaune pour assurer la sécurité des utilisateurs.
3. Les cartes de carburant sont conservées en dehors du véhicule dans un lieu sécurisé et sous la responsabilité des gestionnaires de flottes et du gestionnaire du pool mutualisé. Leur utilisation est consignée dans le carnet de bord.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_088-DE

Article 3 – Personnes Transportées

1. Seules les personnes en lien avec les missions peuvent être transportées sauf dans les véhicules mis à disposition pour assurer les missions d'astreinte.
2. L'autostop est interdit.

Article 4 – Affectation des Véhicules

1. Les véhicules relevant du gestionnaire du pool mutualisé sont attribués selon les besoins de service et les conditions de déplacement (distance, nombre de personnes, matériel à transporter…).
2. Les véhicules sont attribués par les gestionnaires de flotte dans les mêmes conditions.
3. Un planning de réservation est mis en place par le gestionnaire du pool mutualisé et par les gestionnaires de flotte dans chacune des directions concernées afin d'optimiser et de suivre l'utilisation des véhicules.

Article 5 – Remisage et Stationnement

1. Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus et désignés dans les carnets de bord.
2. En cas de remisage à domicile, sur autorisation explicite de la hiérarchie ou pour les véhicules d'astreinte, l'agent est responsable de tout dommage s'il n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité du véhicule.

III – Gestion des Véhicules

Article 6 – Rôle spécifique du gestionnaire du pool mutualisé

1. Au-delà de l'attribution de véhicule, le gestionnaire du pool mutualisé supervise l'entretien et la gestion administrative de l'ensemble des véhicules de la Ville.
2. Les carnets de bord doivent être renseignés par les utilisateurs et peuvent faire l'objet de contrôle.
3. Un contrôle mensuel des véhicules peut être effectué pour vérifier le respect du présent règlement, l'état et l'entretien des véhicules.

Article 7 – Logos

1. Les logos de la collectivité doivent être visibles et ne peuvent être modifiés ou masqués.

Article 8 – Carnet de Bord

1. Chaque véhicule dispose d'un carnet de bord à renseigner après chaque utilisation.
2. Les anomalies doivent être signalées immédiatement au gestionnaire de la flotte.
3. Le suivi nominatif de l'utilisation des véhicules est effectué par le responsable du gestionnaire de la flotte. En cas de manquement et si besoin, le responsable du gestionnaire de la flotte désignera le conducteur du véhicule à la demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_088-DE

IV – Assurance, Responsabilités et Sinistres

Article 9 – Assurance

Article 9.1 – Assurance Les véhicules sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur. Cette assurance garantit l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers lors d'un accident.

Les agents ou élus qui souhaitent utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de leur mission ou mandat, alors même que la Ville met à leur disposition une flotte de véhicules, devront le signaler à leur assureur personnel pour garantir leur couverture.

Article 9.2 – Immobilisation du Véhicule En cas de panne ou de sinistre entraînant l'immobilisation d'un véhicule, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le gestionnaire de la flotte. Les coordonnées du gestionnaire figurent sur les documents de bord.

Article 9.3 – Gestion des Sinistres En cas d'accident ou de dégradation, un constat amiable doit être dûment rempli, précisant les circonstances, et transmis dans un délai maximum de 24 heures au gestionnaire de la flotte. Pour les accidents graves ou impliquant des tiers, les forces de l'ordre doivent être contactées immédiatement.

En cas de dégradations imputables à une négligence répétée de l'agent, sa direction en assume les conséquences financières.

Article 9.4 – Vol En cas de vol ou tentative de vol, l'agent doit déposer plainte auprès des autorités compétentes et transmettre une copie du récépissé de plainte au gestionnaire de la flotte dans un délai de 48 heures. Toute négligence constatée peut engager la responsabilité de l'utilisateur.

Article 10 – Responsabilités des Utilisateurs

Articule 10.1 – Responsabilités légales du conducteur

1. Les conducteurs doivent respecter le Code de la route et les règlementations en vigueur.
2. Les contraventions et les forfaits de post-stationnement sont à la charge du conducteur.
3. La collectivité demeure responsable des dommages causés dans le cadre des fonctions de l'agent, sauf en cas de faute commise durant les heures de service mais n'ayant aucun lien avec la mission de l'agent. Dans ce cas, conformément aux articles L.121-1 à L.121-6 du Code de la route, les responsabilités civile, pénale et administrative de l'agent sont engagées.
4. En cas de faute lourde (alcool, stupéfiants, grand excès de vitesse…), la collectivité peut se retourner contre l'agent.

Article 10.2 – Cas spécifique : les infractions

L'agent est responsable des infractions commises pendant l'utilisation du véhicule. Cela comprend notamment :

- Le paiement des amendes et la perte éventuelle de point(s) liées aux infractions, telles que les excès de vitesse ou les stationnements interdits ou non-payés.

- La notification immédiate à la hiérarchie en cas de suspension ou annulation du permis de conduire.

Article 10.3 – Responsabilités d'usage du conducteur

- L'obligation de signaler immédiatement par mail au gestionnaire du pool mutualisée, toute anomalie survenue durant l'utilisation du véhicule (bruits suspects, témoins d'alerte, équipements manquants, etc.).
- Le maintien du véhicule en bon état de propreté, intérieur comme extérieur, afin de garantir une utilisation agréable et professionnelle.
- La vérification systématique de la présence et de la validité des documents obligatoires (carte grise, attestation d'assurance, constat amiable) ainsi que des équipements de sécurité selon le type de véhicule (triangle, gilet, trousse de secours, extincteur…).

V – Dispositions Finales

Article 11 – Adoption et Mise en Œuvre

1. Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque agent utilisant un véhicule.
2. Toute infraction au règlement pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_088-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_089-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_089

Objet : Tableau des emplois permanents Ville de Pessac - modification - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des emplois, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_089-DE

- l' ouverture de postes aux agents contractuels pour les postes suivants :

* Au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, un poste de chargé(e) de mission Sport (12853) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

* Au sein de la direction des sports jeunesse et vie étudiante, un poste de Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet (15756) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

* Au sein de la direction de la culture, un poste de Responsable du service Action culturelle (12816) a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

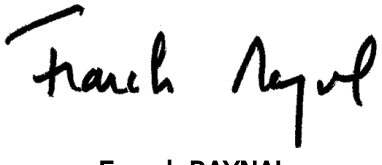
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de chargé(e) de mission Sport, de Responsable administratif du Pôle ressources Piscine Cazalet et de Responsable du service Action culturelle;

- de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;

- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_090-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_090

Objet : Tarifs Piscine Cazalet - saison scolaire et sportive 2025-2026 - approbation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'année 2025 marque une étape majeure pour la politique sportive et éducative de notre territoire, avec l'ouverture à la rentrée de septembre de la piscine Cazalet.

Outil structurant au service de l'apprentissage de la natation, du soutien à la vie associative, des familles et de l'inclusion des publics, notamment ceux en situation de handicap, la piscine Cazalet proposera une offre aquatique de proximité dans un quartier classé en zone prioritaire, au titre de la politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_090-DE

La piscine Cazalet reprendra et développera les activités existantes de la piscine Caneton : école municipale de natation, aquagym adulte, dispositifs hors temps scolaire d'apprentissage de la natation ou de lutte contre l'aquaphobie. Elle élargira également son offre à l'accueil du grand public et proposera des offres de découvertes du milieu aquatique à titre individuel ou familial.

Les tarifs annexés à cette délibération souhaitent répondre à la volonté d'un établissement ouvert à tous les pessacais, en prenant en compte une dimension familiale forte, ainsi que l'accueil de publics dédiés.

Ces tarifs s'inscrivent en résonance avec les dispositifs de soutien aux pratiques culturelles et sportives développés par la Ville : carte jeune, pass jeunes et pass senior.

Il est précisé qu'un volume conséquent des entrées dans l'établissement sera exonéré de tarification au regard des usagers concernés, coeur de cible du service public : établissements scolaires de la commune, associations, dispositifs dédiés.

Les tarifs proposés sont établis pour la saison scolaire et sportive 2025-2026, ce qui permettra, au printemps 2026, d'aligner sur la même durée, les délibérations des deux équipements aquatiques du territoire. Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

Nature de l'activité	Tarifs résidents Pessac	Tarifs Non résidents Pessac
Entrées		
Adulte (+16 ans)	3,9	5,9
Enfant de 5 à 16 ans	3,2	4,5
Enfant – 5 ans	Exonéré	3,2
Adulte 10 entrées	33	49
Enfant 10 entrées	26	37
Adulte 20 entrées	60	95
Enfant 20 entrées	45	70
Famille (1 adulte-1 enfant)	5,5	9,8
Famille adulte suppl.	2	3,8
Famille enfant suppl.	1,5	2,7
Tarif réduit adulte	3,2	4,5
Tarif réduit enfant et Carte jeune	2,8	4,1
Tarif groupe adulte (tarif à l'unité) : (ex : CE)	3,3	4,90
Tarif groupe enfant (tarif à l'unité) : structure socio-éducative	exonéré	4,5
Tarifs des activités		
École de natation : 1 séance adulte	7	13
École de natation 1 séance enfant	6	8

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_090-DE

École de natation Trimestre adulte	60	120
École de natation trimestre enfant	55	88
École de natation année adulte	170	340
École de natation année enfant	145	235
École de natation année 2ème enfant	130	220
École de natation année 3ème enfant	120	210
Animation adulte (stage, évènement) 1 séance	10	18
Animation enfant (stage, évènement, …) 1 séance	8	14
Aquagym 1 séance	8	14
Aquagym trimestre	75	125
Aquagym année	190	350
Bébé nageur – 1 séance (1 enfant-1 parent)	8	14
Les activités nécessitant un nombre consécutif de séances, sous forme de stages, correspondront au prix unitaire multiplié par le nombre de jour concernés.		
Location équipement et mise à disposition		
Location ligne d'eau 25m (tarif à heure)	25,4	31,80
Location bassin sportif (tarif à l'heure)	150	230
Location bassin ludique ou apprentissage (tarif à l'heure)	130	200
Scolaires élémentaires (tarif par classe et par séance 35mn)	Exonéré	70
Scolaire secondaires (tarif par classe/1h)	Exonéré	114
Mise à disposition MNS/BNSSA (1 heure)	44,6	70
Tarifs spéciaux		
Perte de support d'accès au service (bracelet)	10€	
Test capacité aquatique adulte -enfant	5	9,5

Un tarif spécifique de 1€ sera appliqué les deux jours suivants l'inauguration de l'équipement, pour tous les usagers, quelle que soit la domiciliation, afin de permettre une découverte de l'établissement pour tous.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_090-DE

Dans l'objectif de favoriser l'accès des familles, les tarifs de l'école de natation enfant à l'année sont dégressifs à compter du deuxième enfant. Au delà de 3 enfants par famille, le tarif du 3ème enfant sera appliqué.

Le tarif des séances de bébé nageur est valable pour un adulte et un enfant. Dans le cas d'un parent supplémentaire le tarif entrée individuelle sera appliqué au deuxième parent, selon la commune de résidence.

Afin de favoriser l'accès à l'équipement au public cœur de cible du service public, un tarif exonéré peut être appliqué pour les activités socio-éducatives de découvertes aquatique ou de lutte contre l'aquaphobie, ainsi que pour des publics ciblés par une offre socio-éducative de découverte de l'établissement. Le tarif exonéré sera également appliqué pour les accompagnants de personnes en situation de handicap, ainsi que les détenteurs d'un coupon PASS jeunes ou PASS senior.

Le tarif réduit adulte s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux personnes en situation de handicap, étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, séniors de +65 ans, sport sur ordonnance, groupe issu des établissements médicaux et affections longues durées.

Le tarif réduit jeune s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux usagers de moins de 16 ans énumérés au tarif réduit adulte, ainsi qu'au détenteur de la Carte jeune.

Afin de favoriser l'accès des agents municipaux à une pratique sportive, de permettre la pratique d'une activité aquatique en parallèle de l'activité professionnelle et de favoriser ainsi une activité physique en prévention de divers troubles musculaires, les agents municipaux bénéficieront d'un tarif carte jeune.

Les associations sportives de la commune dans le cadre d'une activité sportive à but non lucratif seront exonérées de tarification.

Par ailleurs, dans le cas de partenariat spécifique et dans un objectif d'intérêt public local (associations sportives domiciliées hors commune, établissements d'enseignements secondaires, élémentaires ou universitaires, fédérations, ligues ou comités sportifs, …), la Ville de Pessac peut être amenée à mettre à disposition l'équipement aquatique au tarif exonéré.

Modalités et dispositions d'application :

Il convient de préciser que les tarifs ci-dessus s'appliquent au regard des modalités et disposition suivantes :

La notion de tarif résidents Pessac s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Pessac. Le bénéfice du tarif est conditionné à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de six mois.
Le tarif enfant de moins de 5 ans s'applique à la date anniversaire de l'enfant. Le tarif adulte s'applique aux usagers de plus de 16 ans à compter de la date anniversaire. L'application de ces tarifs est subordonnée à la présentation d'un justificatif récent (pièce d'identité, livret de famille, …).

Les inscriptions et l'accès aux différentes activités aquatiques sont réalisés dans la limite des places disponibles et après constitution du dossier complet, comprenant le paiement de l'activité.
Pour les activités 4/5 ans de l'école de natation, une séance découverte exonérée pourra être proposée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_090-DE

L'année 2025/2026 comprendra 3 trimestres d'activités, selon un calendrier déterminé par l'établissement de septembre 2025 à juin 2026.

Pour les activités aquatiques, le tarif à la séance permet d'inclure un groupe de nageurs en cours de période (annuelle, trimestrielle).

En cas d'évacuation du bassin pour des raisons sanitaires ou techniques, aucun remboursement ne sera effectué.

Un paiement intégral de l'activité sera versé au moment de l'inscription et préalablement à l'entrée dans l'établissement.
Les paiements des tarifs annuels aquagym et école de natation pourront faire l'objet d'un échelonnement de paiement après étude du service, selon les modalités suivantes : 1/3 du tarif lors de l'inscription, 1/3 le mois suivant et le solde au troisième mois suivant l'inscription.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac.

Les moyens de paiement acceptés sont ceux autorisés par l'acte constitutif de la régie de recettes.

Le règlement intérieur de l'établissement, fixera les conditions d'accès à chacun des services énumérés dans les tarifs ci-dessus. L'accès à l'établissement ne sera effectif, quel que soit l'acquittement du droit d'entrée, que dans le respect des conditions du règlement intérieur délibéré en Conseil municipal.

La validité des entrées unitaires achetées est de 7 jours à compter de la date d'achat.

La validité des abonnements 10 entrées ou 20 entrées est de 1 an, à compter de la date d'achat.

Un remboursement des entrées ou activités ne pourra être effectué que pour des motifs de forces majeures (longue maladie, invalidité, situation sociale spécifique, ….) après justificatifs étudiés par les services, dans un délai de 1 mois maximum après l'arrêt de l'activité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le fonctionnement d'un équipement aquatique nécessite l'application de tarifs ouvrant droit d'accès au service,

Considérant que le Conseil municipal a autorisé, par sa délibération DEL2025_059, l'ouverture de la piscine Cazalet à la rentrée de septembre 2025,

- d'approuver les tarifs proposés ainsi que les conditions d'utilisations ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout type de document permettant la mise en œuvre des ces conditions tarifaires et la prise en compte de la participation d'organisme extérieur au financement de ces activités ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 70 du budget.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_090-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_091-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_091

Objet : Nouvelle Piscine Cazalet - évolution de l'organisation du temps de travail - approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Pessac dans un objectif de régularisation et d'aménagement de ce temps de travail.

NOUVELLE PISCINE CAZALET

Dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle piscine Cazalet, de son dimensionnement et de l'élargissement de la période d'ouverture de l'établissement, il convient d'adapter les

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_091-DE

modalités de gestion des temps et les plannings de l'ensemble des fonctions de la structure.

Le responsable Equipement aquatique Piscine Cazalet sera en horaires variables de type catégorie A et B encadrant (1607h).

Trois fonctions sont concernées par des modifications soumises à des sujétions particulières en raison des contraintes sur la pose de congés (1574h) :
- l'agent d'accueil et le Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet : la nouvelle organisation de la piscine prévoit des horaires fixes avec plannings tournants sur 3 semaines, et également par cycles afin de tenir compte de la fluctuation d'activités ; 2 cycles : semaines scolaires et vacances scolaires.
- l'agent de maintenance : la nouvelle organisation de la piscine prévoit des horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines, et également par cycles afin de tenir compte de la fluctuation d'activités ; 2 cycles : semaines scolaires et vacances scolaires.
- le MNS : la nouvelle organisation de la piscine prévoit des horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines, et également par cycles afin de tenir compte de la fluctuation d'activités ; 2 cycles : semaines scolaires et vacances scolaires.

Cette nouvelle modalité de gestion des temps s'appliquera à compter du 1er août 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 3 avril 2017 portant temps de travail des agents de la mairie de Pessac,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

- d'approuver l'organisation du temps de travail des agents de la nouvelle piscine Cazalet comme suit à compter du 1er août 2025 :
 - l'agent d'accueil et le Responsable administratif Pôle ressources Piscine Cazalet: horaires fixes avec plannings tournants sur 3 semaines ;
 - l'agent de maintenance : horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines.
 - le MNS : horaires fixes avec plannings tournants sur 2 semaines ;
 - le responsable Equipement aquatique Piscine Cazalet : horaires variables.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_091-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_092-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_092

Objet : Réaménagement de la Médiathèque Jacques Ellul - seconde phase - marchés de fourniture et pose de mobilier - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 19 mars 2025.

Cette consultation porte ainsi sur la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation de mobilier et d'équipements divers dans le cadre de la deuxième phase du réaménagement de la Médiathèque Jacques ELLUL. L'objectif du projet est d'adapter les espaces aux nouveaux services proposés tels que l'écoute, le visionnage sur place, les ateliers participatifs…

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_092-DE

Elle est allotie comme suit :
- lot n° 1 : rayonnages et rangements pour un montant maximum de 550 000 € H.T. ;
- lot n° 2 : assises de confort, tables, chaises pour un montant maximum de 150 000 € H.T.

La durée maximum du marché est de 24 mois. Le réaménagement se déclinera en deux temps :
- le premier temps interviendra au dernier trimestre 2025 ;
- le second temps interviendra au premier semestre 2026.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 mai 2025, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- lot n° 1 (rayonnages et rangements)
Sas IDM, 68 avenue Camus, 44000 NANTES pour un montant maximum de 550 000 € H.T.
- lot n° 2 (assises de confort, tables, chaises)
Sas IDM, 68 avenue Camus, 44000 NANTES pour un montant maximum de 150 000 € H.T.

- d'inscrire les crédits aux chapitres 11 et 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_093-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_093

Objet : Assurance Dommages aux biens - marché de services - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 21 mars 2025.

Cette consultation a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens de différents bâtiments de la Ville à effet du 1er juillet 2025, pour une dure ferme de 4 ans et 6 mois.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 juin 2025, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_093-DE

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT cedex 9

pour un montant de 189 869,10 € correspondant à l'offre variante (bâtiments à forte valeur patrimoniale et bâtiments dont la ville est locataire pour un montant de 54 297,32 €), à la PSE n° 1 (bâtiments indispensables au service public pour un montant de 118 856,94 €) et à la PSE n° 2 (bâtiments mis à disposition de tiers et des associations pour un montant de 16 714,84 €).

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_094-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Benoît RAUTUREAU - Ludovic BIDEAU

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_094

Objet : Pavillon des Arts et de la Musique - réhabilitation et extension - assurance "dommages à l'ouvrage" et "tous risques chantier" - marchés - autorisation

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 17 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_094-DE

Cette consultation a pour objet la souscription de garanties d'assurances « construction » de type « dommages à l'ouvrage » et « tous risques chantier » pour les besoins de l'opération de réhabilitation et extension du Pavillon des Arts et de la Musique.

Pour la partie « construction », la période d'exécution du marché correspond à la durée de l'opération jusqu'à la réception, sous réserve de la garantie maintenance.
Pour la partie « dommages ouvrages », la période d'exécution du marché prend fin au terme d'une période de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 juin 2025, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 : dommages ouvrages
groupement ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie, 300 Rue de Lille, 59520 MARQUETTE LEZ LILLE et ALBINGIA, 2 bis boulevard de Belfort, Immeuble Tripolis, 59000 LILLE
pour un montant de 37 425,06 € TTC

- lot n° 2 : tous risques chantier
groupement ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET Cie, 300 Rue de Lille, 59520 MARQUETTE LEZ LILLE et ALBINGIA, 2 bis boulevard de Belfort, Immeuble Tripolis, 59000 LILLE
pour un montant de 10 600,90 € TTC

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_095

Objet : Groupe scolaire Georges Leygues - extension et restructuration - Marché Public Global de Performance - avenant n°5 - autorisation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2022, a attribué le marché global de performance relatif à l'extension-restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et l'aménagement d'une crèche sur le site, au groupement d'entreprises Dune Constructions.

La société DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement, s'est associée à 15 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations : conception, travaux, exploitation et maintenance de ce projet.
Le marché notifié le 22 décembre 2022, a nécessité jusqu'à ce jour, l'établissement des 4 avenants :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

- l'avenant n°1 pour modification administrative sur les contrats des sociétés CE2A (co-traitant n°14), MTO Groupe Atalian (co-traitant n°15), IDE Environnement (co-traitant n°8) devenu après fusion, Soler IDE,
- l'avenant n°2 afin de formaliser la cession par la société Belliard (co-traitant n°13) du marché de prestations de charpente et ossature bois au cessionnaire LB Belliard,
- l'avenant n°3 pour modification de la dénomination sociale du co-traitant n°15 : MTO groupe Atalian, devenu Atalian Maintenance Energy,
- l'avenant n°4 pour formaliser une plus-value de 81 172,12 € HT/ 97 405,34 € TTC, aux fins de modifier certaines prestations et d'acter un surcroît de travaux, pour faire suite à la découverte d'amiante sur certaines parties du site.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un avenant n°5 de moins-value au marché, portant sur la suppression du projet de crèche initialement prévu dans le cadre du marché public global de performance.
Cette moins-value s'élève à un montant de -882 574,39 € HT, soit -1 059 089,27 € TTC.

Répartition de la moins-value de l'avenant n°5 entre les co-traitants suivants :

	Montant HT (€)	TVA (€)	Montant TTC (€)
Dune Constructions	- 491 405,82	- 98 281,16	- 589 686,98
CE2A	- 121 515,50	- 24 303,10	- 145 818,60
LB Belliard	- 127 587,07	- 25 517,41	- 153 104,48
Compagnie Architecture	- 6 781,55	- 1 356,31	- 8 137,86
Pollen Paysage	- 940,69	- 188,14	- 1 128,83
Fred Bonnet	- 744,53	- 148,91	- 893,44
Intech	- 1 833,54	- 366,71	- 2 200, 25
Cesma	- 780,23	- 156,05	- 936,28
Energie Concept	- 5 227,54	- 1 045,51	- 6 273,05
IDE Environnement	- 1 786,73	- 357,35	- 2 144,08
Ad'Hoc Engenergie	- 748,00	- 149,60	- 897,60
Acoustex	- 725,61	- 145,12	- 870,73
Ogeba Ingenierie	- 2 340,69	- 468,14	- 2 808,83
MTO Atalian	- 120 156,89	- 24 031,38	- 144 188,27
Montants totaux	-882 574,39	-176 514,88	-1 059 089,27

NB : Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°5 en rapport du marché initial est de -5,6826 %

L'avenant n°5 a également une incidence calendaire sur le planning des travaux. La suppression du projet de construction de la crèche induit une réception des prestations globale au 22 juillet 2025, au lieu du 26 août 2025, date initialement prévue.

Lors de la séance du 20 mai 2025, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché 2022-PES053 ;

- de diminuer des crédits alloués à l'autorisation de programme n° PE114O015-21-03 ;

- de dire que le montant relatif à la perte d'exploitation et de bénéfice du groupement, sera imputé au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 5

Marché 2022-PES053 : MPGP Groupe Scolaire Georges Leygues

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Pessac
Représenté par son Maire
Hôtel de Ville
Place de la V^{ème} République
33600 PESSAC

B - Identification du titulaire du marché public

1er co-traitant Mandataire :
DUNE CONSTRUTIONS
16 rue Gay Lussac
33 700 MERIGNAC
contact@dune-constructions.fr
SIRET : 385 082 391 00041

Co-traitant 2 :
COMPAGNIE ARCHITECTURE
88 rue Lecocq
33000 BORDEAUX
admin@compagni-archi.fr
SIRET 508 418 795 00045

Co-traitant 3 :
INTECH
16 Boulevard Saltgourde
24430 MARSAC SUR L'ISLE
etudes@beintech.fr
SIRET : 402 596 548 00022

Co-traitant 4
CESMA
16 Avenue du Maréchal Joffre
33700 MERIGNAC
contact@cesma.fr
Siret n° 332 867 845 00056

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Co-traitant 5 :
FRED BONNET
7 boulevard Antoine Gautier
33000 BORDEAUX
fredbonnet@fb-vrd.fr
Siret n° 843 006 164 00027

Co-traitant 6:
ENERGIE CONCEPT
74 bis route de l'entre-deux-mers
33360 LIGNAN DE BORDEAUX
contact@energie-concept.eu
Siret n° 487 632 002 0027

Co-traitant 7 :
AD HOC ENGENERGIE
5 rue de l'olive
37500 CHINON
general@adhoc-ingenergie.fr
Siret n° 813 498 862 00016

Co-traitant 8 :
IDE ENVIRONNEMENT
4 rue jules védrines
31031 TOULOUSE
ao@ide-environnement.com
Siret n° 381 438 076 00030

Co-traitant 9:
ACOUSTEX INGENIERIE
25 bis rue alsace lorraine
79000 NIORT
contact@acoustex.fr
Siret n° 434 220 422 00035

Co-traitant 10:
GINGER BURGEAP
4 boulevard Jean jacques Bosc
33130 BEGLES
burgeap.bordeaux@groupeginger.com
Siret n° 682 008 222 00304

Co-traitant 11:
POLLEN PAYSAGES
25 rue Paul Camelle
33100 BORDEAUX
contact@pollen-paysages.com
Siret n° 500 774 732 00043

Co-traitant 12:
OGEBA INGENIERIE
1 rue du golf
33700 MERIGNAC
ogeba@ogeba-ingenierie.com
Siret n° 429 166 861 00071

1

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Co-traitant 13:
BELLIARD CONSTRUCTION
30 route de fourguères
53120 GORRON
contact@belliardconstruction.com
Siret n° 433 998 358 00017

Co-traitant 14:
CE2A
13 avenue de magudas
33185 LE HAILLAN
contact@ce2a-aquitiane.fr
Siret n° 600 104 613 00022

Co-traitant 15:
MTO groupe Atalian
4 voie romaine
33610 CANEJAN
eric.plaudet@atalianworld.com
Siret n° 444 798 813 00168

Co-traitant 16:
ACTIOM
7 allée des échasses
33138 LANTON
contact@actiom.fr
Siret n° 801 593 294 00011

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Marché n° 2022-PES053**
Marché public global de performance relatif à la conception, réalisation et exploitation technique et la maintenance pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et l'aménagement d'une crèche sur le site de Georges Leygues à Pessac

- Date de la notification du marché public : 22 décembre 2022

- Durée initiale d'exécution du marché public : la durée du marché est fixée à 93 mois à compter de la notification. Dans le cadre de cette durée, les délais de conception et de réalisation sont de 33 mois, les délais d'exploitation technique et de maintenance sont de 60 à compter de la date de réception.

- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 15 450 000,00€
 - Montant TTC : 18 540 000,00€

Montant de rémunération des études du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 1 574 000,00€
 - Montant TTC : 1 888 800,00€

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Coût des travaux du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 326 000,00€
- Montant TTC : 15 991 200,00€

Coût des prestations d'exploitation technique de maintenance du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 422 485,73€
- Montant TTC : 506 982,88€

Coût du GER sur la durée du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 514,27€
- Montant TTC : 153 017,12€

4

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

D – Historique avenants précédents

Modifications précédentes ayant fait l'objet des avenants suivants :

- avenant n°1 :

1- Le numéro de SIRET de la société CE2A (cotraitant n°14 du groupement) mentionné sur l'acte d'engagement comme suit (600 104 613 00022) est remplacé par le n• SIRET: 900 104 613 00022

2- La société MTO groupe Atalian (co-traitant n°15 du groupement) dont le numéro de SIRET était le 444 798 813 00168 a un statut fermé depuis le 01/04/2022, et dispose du numéro de SIRET suivant: 444 798 813 00317

3- La société IDE Environnement cotraitant n°8 du groupement déclarée et mentionnée sur l'acte d'engagement signé du 3 octobre 2022 a fait l'objet d'une modification statutaire en date du 16 mars 2022. Une fusion simplifiée entre la société IDE Environnement 4 rue Jules Védrines - 31400 TOULOUSE et la société SOLER Environnement par voie d'absorption de la première par la seconde conformément au traité de fusion du 28 février 2022. Ces dernières ne forment plus qu'une seule société juridique : SOLER IDE

- avenant n°2 :

Cession par le cotraitant SAS Belliard n° 13 du groupement d'entreprises, du marché de prestations de charpente et ossature bois au cessionnaire LB Belliard domicilié 30 route de Fougères 53120 Gorron, identifiant SIRET 951 719 046 00025. Courriel: carole.plazas@lb-belliard.fr

- avenant n°3 :

Modification de dénomination sociale du co-traitant n°15 : MTO groupe Atalian.
qui est devenu ATALIAN MAINTENANCE & ENERGY société par actions simplifiée au capital de 1 500 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 402 822 019, son siège social étant situé 56 rue Ampère 75017 PARIS.

- avenant n°4 :

Prise en compte des travaux en plus et moins value : +81 171,12€ HT

4

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

E - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - *Incidences financières (cf. annexe 1 - Devis 8155-25 ind D du 19/05/2025) et contractuelles relatives à la suppression des travaux de réhabilitation et extension de la crèche. Conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir dans le cadre des travaux. Les modifications sont les suivantes :*
 - *La moins-value financière travaux / études / exploitation maintenance induite par la modification du périmètre des travaux citée objet du présent avenant :* **- 1 212 577,80€ HT**
 - *La prise en compte des dépenses déjà engagées par le groupement au moment de l'ordre de service n°6 du 10/07/2024 actant la suspension des études d'exécution relatif à cette zone et des commandes de matériaux associées,* **+130 315,74€ HT**
 - *la prise en compte des honoraires d'études Moe complémentaires induit par la modification du périmètre des travaux citée objet du présent avenant* **+18 150€ HT**
 - *la prise en compte des travaux complémentaires induits par la remise en état de la zone situé devant le bâtiment périscolaire existant avant projet,* **+26 082.70€ HT**
 - *la prise en compte de la perte d'exploitation et de bénéfice du groupement dans son entièreté (mandataire, co-traitants et sous traitants)* **+146 630.03€ HT**
 - *la prise en compte des modifications d'engagements de performance tenant compte de la suppression du bâtiment crèche(cf. annexe 2 – modification de l'annexe 3b de l'acte d'engagement – Engagement de performance)*
 Total : -891 399,32€ HT

 - *Plus values relatives aux travaux complémentaires demandés par le MOA – acté par ordre de service n°9 du 30/04/2025 :*
 - *Ajout de 80 patères : +1 999,20€ HT*
 - *Ajout de 4 points d'eau complémentaires : +2 020€ HT*
 - *Remplacement PC-MO : +522,21€ HT*
 - *Création d'un cheminement vers le stockage sous gradin en enrobé : +893,10€ HT*
 - *Modification lettre découpée : +1 224,49€ HT*
 - *Ajout d'un luminaire extérieur au dessus de la sortie côté rocade : +2 165,93€ HT*
 Total : +8 824,93€ HT

- Taux de la TVA: 20%
- Montant HT: -882 574,39€
- Montant TTC: -1 059 089,27€

Répartition financière de l'avenant entre les co-traitants :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Répartition entre co-traitant sur AVENANT 5 :

Devis 8155-25 Ind D : Modification de projet - Annulation travaux crèche

Devis 8175-25 TS PHASE 4 - OS9

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Dune Constructions	- 491 405,82 €	- 98 281,16 €	- 589 686,98 €
Ce2a	- 121 515,50 €	- 24 303,10 €	- 145 818,60 €
Lb-Belliard	- 127 587,07 €	- 25 517,41 €	- 153 104,48 €
Compagnie Architecture	- 6 781,55 €	- 1 356,31 €	- 8 137,86 €
Pollen Paysage	- 940,69 €	- 188,14 €	- 1 128,83 €
Fred Bonnet	- 744,53 €	- 148,91 €	- 893,44 €
Intech	- 1 833,54 €	- 366,71 €	- 2 200,25 €
Cesma	- 780,23 €	- 156,05 €	- 936,28 €
Energie Concept	- 5 227,54 €	- 1 045,51 €	- 6 273,05 €
IDE Environnement	- 1 786,73 €	- 357,35 €	- 2 144,08 €
Ad'hoc Ingenergie	- 748,00 €	- 149,60 €	- 897,60 €
Acoustex	- 725,61 €	- 145,12 €	- 870,73 €
Ogeba Ingenierie	- 2 340,69 €	- 468,14 €	- 2 808,83 €
MTO Atalian	- 120 156,89 €	- 24 031,38 €	- 144 188,27 €

Montants totaux	- 882 574,39 €	- 176 514,88 €	- 1 059 089,27 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant TOTAL de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -882 574,39€
- Montant TTC : -1 059 089,27€
- % d'écart introduit par l'avenant : -5,71 %
- % d'écart total des avenants : -5,19 %

Nouveau montant TOTAL du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 648 596,73 €
- Montant TTC : 17 582 358,32 €

Incidence calendaire de l'avenant :

- *La réception de la dernière phase de travaux relatif au Périscolaire / salle à manger maternelle n'est pas modifiée par le présent avenant : 10/06/2025*
- *Travaux complémentaires notifiés par OS9 : réception au plus tard le 24/06/2025*
- *Travaux de remise en état devant le périscolaire existant : voir annexe 3* plannings de la reprise les travaux induits par la suppression de la crèche

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement	MERIGNAC 19 MAI 2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : PESSAC , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

4

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Ville de PESSAC

REHABILITATION – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE CRECHE SUR LE SITE GEORGES LEYGUES DE PESSAC

19/05/2025

PHASE Exécution

Offre de prix n°8155-25 - Ind D

Modification de projet - Annulation des travaux crèche



4

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Ville de PESSAC

DUNE CONSTRUCTIONS
ENTREPRISE GENERALE DE BÂTIMENT

PESSAC - GROUPE SCOLAIRE GEORGES LEYGUES **19/05/2025**

Art.	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1	**Moins value annulation travaux :**				
1.1	*Moins value D.P.G.F crèche*	Ens	-1	1 047 357,39 €	-1 047 357,39
1.2	*Moins value honoraire étude crèche*	Ens	-1	45 948,29 €	-45 948,29
1.3	*Moins value coût exploitation & maintenance crèche Période de parfait achèvement et de calibrage*	Ens	-1	20 093,79 €	-20 093,79
1.4	*Moins value coût exploitation & maintenance crèche années suivantes*	U	-4	24 794,58 €	-99 178,32
	Sous-total moins values				**-1 212 577,80**
2	**Coûts engagées**				
2.1	*Lot 02 - VRD - aménagement extérieur - Etudes*	Ens	1	1 439,82 €	1 439,82
2.2	*Lot 02 - Aménagement paysager - Jeux et cabane en osier*	Ens	1	33 423,56 €	33 423,56
2.3	*Lot 06 - Charpente bois - Bardage bois - Etudes (réduites) + matériaux*	Ens	1	21 917,62 €	21 917,62
2.4	*Lot 08 - Menuiserie Extérieurs - Profil alu*	Ens	1	10 918,88 €	10 918,88
2.5	*Lot 09 - Cloisons doublages - Etudes*	Ens	1	521,23 €	521,23
2.6	*Lot 10 - Menuiserie intérieur - Etudes + matériaux (cimaises de protection murale)*	Ens	1	10 339,80 €	10 339,80
2.7	*Lot 11 - Revêtement de sol - Siphons de sol*	Ens	1	1 517,25 €	1 517,25
2.8	*Lot 13 - Plafonds supendu - Etudes + matériaux (6 palettes)*	Ens	1	10 662,43 €	10 662,43
2.9	*Lot 14 - Métallerie serrurerie - Portes, clotures et portail*	Ens	1	20 902,34 €	20 902,34
2.10	*Lot 16 - Sécurité incendie - Intervention avant phase 4*	Ens	1	2 127,58 €	2 127,58
2.11	*Lot 17 - CVC - Etudes*	Ens	1	3 019,51 €	3 019,51
2.12	*Lot 18 - Courant forts - Etudes*	Ens	1	2 309,63 €	2 309,63
2.13	*Lot 19 - Courant faibles - Etudes*	Ens	1	721,81 €	721,81
2.14	*Lot 20 - Plomberie - Etudes*	Ens	1	378,89 €	378,89
2.15	*Lot 23 - Equipements de cuisine*	Ens	1	29 494,23 €	29 494,23
	Sous-total coûts engagées etude				**11 274,27**
	Sous-total coûts engagées travaux				**138 420,32**
	Sous-total FG dans coûts engagées (14%)				**19 378,84**
	Sous-total coûts engagées sans FG				**130 315,74**
3	**Coûts supplémentaires**				
3.1	*VRD*	Ens	1	12 069,61 €	12 069,61
3.2	*Aménagement paysager*	Ens	1	6 388,09 €	6 388,09
3.3	*Modification structure portail et cloture*	Ens	1	7 625,00 €	7 625,00
3.4	*Honoraire CIE*	Ens	1	15 700,00 €	15 700,00
3.5	*Honoraire Pollen paysage*	Ens	1	1 400,00 €	1 400,00
3.6	*Honoraire Fred Bonnet*	Ens	1	1 050,00 €	1 050,00
3.8	*Perte d'exploitation GROUPEMENT 14% de la moins value D.P.G.F crèche*	U	1	146 630,03 €	146 630,03
	Sous-total coûts supplémentaires				**190 862,73**
TOTAL HT =					**-891 399,32**
TVA (20 %) =					**-178 279,86**
TOTAL TTC =					**-1 069 679,19**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Nota :
- Durée de l'offre : 1 mois
- Démarrage des travaux :
- Délais d'approvisionnement :
- Impact planning : 2 mois
- Travaux dans l'attente d'un OS

Répartition entre co-traitants :

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Dune Constructions	- 498 210,75 €	- 99 642,15 €	- 597 852,90 €
Ce2a	- 123 535,50 €	- 24 707,10 €	- 148 242,60 €
Lb-Belliard	- 127 587,07 €	- 25 517,41 €	- 153 104,48 €
Compagnie Architecture	- 6 781,55 €	- 1 356,31 €	- 8 137,86 €
Pollen Paysage	- 940,69 €	- 188,14 €	- 1 128,83 €
Fred Bonnet	- 744,53 €	- 148,91 €	- 893,44 €
Intech	- 1 833,54 €	- 366,71 €	- 2 200,25 €
Cesma	- 780,23 €	- 156,05 €	- 936,28 €
Energie Concept	- 5 227,54 €	- 1 045,51 €	- 6 273,05 €
IDE Environnement	- 1 786,73 €	- 357,35 €	- 2 144,08 €
Ad'hoc Ingenergie	- 748,00 €	- 149,60 €	- 897,60 €
Acoustex	- 725,61 €	- 145,12 €	- 870,73 €
Ogeba Ingenierie	- 2 340,69 €	- 468,14 €	- 2 808,83 €
MTO Atalian	- 120 156,89 €	- 24 031,38 €	- 144 188,27 €

Montants totaux	- 891 399,32 €	- 178 279,86 €	- 1 069 679,18 €

DUNE CONSTRUCTIONS
16, rue Gay Lussac - 33700 MERIGNAC
Mail : contact@dune-constructions.fr
Tél. 05 56 86 25 75 / SIREN : 385 082 391

PROJET = 13 326 000,00€ CRÈCHE = 975 146,43€ RATIO CRÈCHE / PROJET = 7%	Société DUNE CONSTRUCTIONS Mandataire	Société COMPAGNIE ARCHITECTURE Architecte	Société ACTIOM Economiste	Société POLLEN Paysagiste	Société FRED BONNET BET VRD	Société INTECH BET Structure béton	Société CESMA BET Charpente bois	Société ENERGIE CONCEPT BET Fluides	Société IDE ENVIRONNEMENT BET Développement durable	Société ADHOC INGENERGIE BET Cuisine	Société ACOUSTEX BET Acoustique	OGEBA INGENIERIE Bim manager	Société GINGER BURGEAP BET Géothermie + Géotechnique	Société BELLIARD Charpente bois Ossature bois	Société CE2A CVC - Plomberie	Société MTO ATALIAN Exploitation - Maintenance	Total HT
Rémunération des études en phase de Réalisation : CRÈCHE																	
Études d'exécution (EXE) y compris VISA		60 670,00 €		8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	5 200,00 €	2 300,00 €	3 000,00 €		2 500,00 €				99 170,00 €
Études de synthèse (SYNTH)												15 000,00 €				1 620,00 €	16 620,00 €
Direction de l'execution des travaux (DET)		203 320,00 €		17 000,00 €	16 000,00 €	17 000,00 €	5 000,00 €	54 000,00 €	14 500,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €		7 000,00 €			3 240,00 €	345 060,00 €
Gouvernance de projet et accompagnement à la démarche éco-citoyenne		80 000,00 €		5 000,00 €													85 000,00 €
Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	64 140,00 €																64 140,00 €
Assistance apportée au maitre de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)		24 150,00 €		5 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	3 200,00 €	1 400,00 €	1 300,00 €		2 500,00 €			6 480,00 €	58 030,00 €
Maquette numérique (Réalisation et mise à jour pendant phase Exploitation-Maintenance)												15 000,00 €				46 440,00 €	61 440,00 €
Études d'exécution (EXE) y compris VISA		4 733,66 €		624,18 €	390,12 €	390,12 €	273,08 €	312,09 €	405,72 €		234,07 €						7 363,03 €
Études de synthèse (SYNTH)												1 170,35 €				126,40 €	1 296,74 €
Direction de l'execution des travaux (DET)		15 863,64 €		1 326,39 €	1 248,37 €	1 326,39 €	390,12 €	4 213,24 €	1 131,33 €	510,00 €	390,12 €					252,79 €	26 652,39 €
Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	5 004,40 €																5 004,40 €
Assistance apportée au maitre de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)		1 884,26 €		390,12 €	156,05 €	117,03 €	117,03 €	702,21 €	249,67 €	238,00 €	101,43 €					505,59 €	4 461,39 €
Maquette numérique (Réalisation et mise à jour pendant phase Exploitation-Maintenance)												1 170,35 €				- €	1 170,35 €
Total € H.T.	5 004,40 €	22 481,55 €	- €	2 340,69 €	1 794,53 €	1 833,54 €	780,23 €	5 227,54 €	1 786,73 €	748,00 €	725,61 €	2 340,69 €	- €	- €	- €	884,78 €	45 948,29 €
T.V.A. à 20,00 %	1 000,88 €	4 496,31 €	- €	468,14 €	358,91 €	366,71 €	156,05 €	1 045,51 €	357,35 €	149,60 €	145,12 €	468,14 €	- €	- €	- €	176,96 €	9 189,66 €
Total T.T.C.	6 005,28 €	26 977,86 €	- €	2 808,83 €	2 153,44 €	2 200,25 €	936,28 €	6 273,05 €	2 144,07 €	897,60 €	870,74 €	2 808,83 €	- €	- €	- €	1 061,74 €	55 137,95 €

PROJET	Crèche	Ratio
13 423 697,84 €	1 047 357,39 €	8%

DUNE CONSTRUCTIONS
16, rue Gay Lussac - 33700 MERIGNAC
Mail : contact@dune-constructions.fr
Tél. 05 56 86 25 75 / SIREN : 385 082 391

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

GROUPEMENT : DUNE CONSTRUCTIONS - Offre modifiée le 13/02/2025 - suppression de la crèche

Détail des consommations de référence et engagements de performance

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE CRECHE SUR LE SITE GEORGES LEYGUES A PESSAC

Retour sommaire

Détail des engagements de consommation pour l'intégralité du groupe scolaire

Renseigner toutes les cases (mettre 0 si le poste de consommation est inexistant).

Poste de consommation	Unité mesurée	Engagements de consommation du Groupement					Engagement au 13/02/2025 - Refusé AMO	Engagement au 29/02/2025	
		Groupe scolaire (hors salles polyvalentes et demi-	Demi-pension (restaurant et cuisine)	salles polyvalentes (maternelle et élémentaire)	Crèche	Espaces extérieurs	coefficient d'application	Cas par cas	
							0,899		
Consommation d'énergie thermique dédiée au chauffage et conditionnement des ambiances (chauffage gaz uniquement)	kWh thermiques	30 138,000	compris	compris	38 211,000	SO	60 830,610	30 138,000	Suppression de la consommation gaz de la crèche.
Consommation d'énergie électrique dédiée au chauffage et conditionnement des ambiances	kWh électriques	41 468,000	compris	compris	compris	SO	36 906,520	39 809,280	Prorata des zones climatisées de la crèche. Coefficient 0,96. Prenant en compte l'électricité du système thermodynamique
Consommation d'énergie thermique dédiée au refroidissement/rafraichissement des ambiances	kWh thermiques	0,000	compris	compris	compris	SO	0,000	compris	
Consommation d'énergie électrique dédiée au refroidissement/rafraichissement des ambiances	kWh électriques	4 741,000	compris	compris	compris	SO	4 219,490	4 532,000	Prorata des zones climatisées de la crèche. Coefficient 0,96
Consommation d'énergie électrique dédiée au fonctionnement des auxiliaires de chauffage (hors ventilation et conditionnement d'air)	kWh électriques	4 802,000	compris	compris	compris	SO	4 273,750	4 802,000	La consommation est uniquement des pompes de circulation. Elle ne concerne pas la crèche.
Consommation d'énergie électrique dédiée au fonctionnement des auxiliaires de ventilation et conditionnement d'air	kWh électriques	79 059,000	compris	compris	compris	SO	70 362,510	76 687,000	Prorata des CTA double flux. Coeficient 0,97
Consommation d'énergie électrique dédiée à l'éclairage (intérieur et extérieur)	kWh électriques	15 658,000	905,000	430,000	1 700,000	170,000	16 788,070	17 163,000	suppression de l'éclairage de la crèche
Consommation d'énergie électrique dédiée au fonctionnement des ascenseurs	kWh électriques	650,000	compris	compris	compris	SO	650,000	650,000	
PM : Surface utile chauffée	m²	3 215,000	464,000	476,000	525,000	SO	4 155,000	4 155,000	

Récapitulatif des engagements par fluide et plages de neutralisation

Production annuelle d'énergie électrique	Unité	Engagement		
Production totale	kWh électriques	40 000,000	40 000,000	40 000,000
Part auto-consommée	%	65%	58%	58%
Quantité auto-consommée	kWh électriques	26 000,000	23 140,000	23 140,000

	Unité	Engagement	Seuil de neutralisation (N%)	Energie Primaire
Consommation d'énergie électrique*	MWh électriques	120,38	10%	305
Consommation d'énergie thermique	MWh thermiques	68,300	10%	68,300

Unité	Engagement	Seuil de neutralisation (N%)	Energie Primaire
MWh électriques	120,50	10%	277
MWh thermiques	30,138	10%	30

* : Sommes des consommations des postes soumis à engagement moins la quantité auto-consommée de l'énergie électrique produite sur le site.

DUNE CONSTRUCTIONS
16, rue Gay Lussac - 33700 MERIGNAC
Mail : contact@dune-constructions.fr
Tél. 05 56 86 25 75 / SIREN : 385 082 391

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE
1/1

DUNE CONSTRUCTIONS
ENTREPRISE GENERALE DE BÂTIMENT

REHABILITATION – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE CRECHE SUR LE SITE GEORGES LEYGUES DE PESSAC

16/05/2025

DESIGNATION	JUILLET																										
	S 28							S 29							S 30							S 31					
	L 07	M 08	M 09	J 10	V 11	S 12	D 13	L 14	M 15	M 16	J 17	V 18	S 19	D 20	L 21	M 22	M 23	J 24	V 25	S 26	D 27	L 28	M 29	M 30	J 31		
Remise en état accès crèche annulé																											
Lot VRD																											
- Terrassement et évacuation																											
- Tranchée pour Réseaux																											
- Structure réservoir récupération EP																											
- Changement / Remise en état Bordure																											
- Modification aménagement ext																											
Lot GROS ŒUVRE																											
- Dépose portillon																											
- Muret de cloture sur portillon existant																											
Lot SERRURERIE																											
- Pose cloture et portail double ventaux																											
Lot FAÇADE																											
- Enduit sur muret de soubassement																											
RECEPTION																											

DUNE CONSTRUCTIONS
16, rue Gay Lussac - 33700 MERIGNAC
Mail : contact@dune-constructions.fr
Tél. 05 56 86 25 75 / SIREN : 385 082 391

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Ville de PESSAC

REHABILITATION – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UNE CRECHE SUR LE SITE GEORGES LEYGUES DE PESSAC

16/04/2025

PHASE Exécution

Offre de prix n°8175-25



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_095-DE

Ville de
PESSAC

DUNE CONSTRUCTIONS
ENTREPRISE GENERALE DE BÂTIMENT

PESSAC - GROUPE SCOLAIRE GEORGES LEYGUES

16/04/2025

Art.	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1	**Ajout de 80 patères complémentaires (suivant repérage en PJ)**	U	80	24,99 €	1 999,20 €
2	**Ajout de 4 points d'eau complémentaires**	U	4	505,00 €	2 020,00 €
3	**Remplacement PC-MO**	Ens	1	522,21 €	522,21 €
4	**Cheminement stockage sous gradins en enrobé**				893,10 €
	Terrassement en remblai et déblai	m²	8	14,28 €	114,24 €
	Voirie légère enrobé	m²	8	52,43 €	419,44 €
	Reprise et pose bordure bois	ml	10,5	34,23 €	359,42 €
5	**Modification lettres découpées pour "Acceuil de loisir" en lieu et place de "Périscolaire"**	Ens	1	1 224,49 €	1 224,49 €
6	**Ajout d'un luminaire extérieur au dessus de la sortie coté rocade**				2 165,93 €
	Fourniture et pose porjecteur 50W type 9	U	1	212,77 €	212,77 €
	Cablage éclairage et cheminement jusqu'au circuit éclairage extérieur	Ens	1	1 046,17 €	1 046,17 €
	Percement de la façade compris reprise enduit, doublage inétrieur et peinture	Ens	1	906,99 €	906,99 €
TOTAL HT =					**8 824,93**
TVA (20 %) =					**1 764,99**
TOTAL TTC =					**10 589,91**

Nota :
- Durée de l'offre : 1 mois
- Démarrage des travaux : A convenir à réception de l'OS
- Impact planning : 2 semaines
- Travaux dans l'attente d'un OS

Répartition entre co-traitants :

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Dune Constructions	6 804,93 €	1 360,99 €	8 165,91 €
CE2A	2 020,00 €	404,00 €	2 424,00 €
Montants totaux	8 824,93 €	1 360,99 €	8 165,91 €

DUNE CONSTRUCTIONS
16, rue Gay Lussac - 33700 MERIGNAC
Mail : contact@dune-constructions.fr
Tél. 05 56 86 25 75 / SIREN : 385 082 391

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_096

Objet : Pavillon des Arts et de la Musique - Marché Public Global de Performance (MPGP) - avenant n°2 - autorisation

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché public global de performance du pavillon des Arts et de la Musique, au groupement mandataire GBMP, sis 16 boulevard Marcel Paul, ZI du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Un avenant n°1 (notifié le 15-10-24) a été rédigé en premier lieu, précisant les modalités d'application de la formule de variation des prix (article 46.3).
Cet avenant a également formalisé les éléments suivants :
- la société « Avenir Déconstruction » a été soustraite du groupement, compte tenu de ses prestations, qui faisaient doublon avec celles du co-traitant 3D Service,
- le co-traitant « Antea » a été retiré de la décomposition globale et forfaitaire, car la solution de chauffage par géothermie n'a pas été retenue.
Une nouvelle répartition des honoraires entre co-traitants a été présentée, relative aux prestations intellectuelles, et à la phase travaux-maintenance.

Un avenant n°2 doit être mis en œuvre ce jour, pour formaliser une plus-value de 16 160,38 € HT/ 19 392,46 € TTC (soit +0,33 % du montant total du marché).
Cette plus-value impacte la phase Réalisation des travaux (les montants du marché dévolus aux phases Conception et Exploitation-Maintenance, restent quant à eux, inchangés).
Ces évolutions du projet résultent de la prise en compte de demandes exprimées par les usagers, et de recommandations formulées par l'architecte des Bâtiments de France.
Cette plus-value au marché, a été compensée par des recherches d'économies, portant par exemple, sur l'optimisation de la surface des panneaux photovoltaïques.

L'ensemble de ces modifications a été validé par le groupement et le maître d'oeuvre, suite à la réunion de concertation qui s'est déroulée le 6 mai 2025.

Cet avenant n°2 formalise également une reprise de l'article 6.2 du contrat « Dates et délais du contrat sur lesquels s'engage le titulaire » actant une modification du planning des travaux revu suite à la mise à disponibilité du bâtiment, retardée par le délai d'exécution du Désamiantage.

L'article 6.2 du contrat est modifié comme suit :
- Délai d'exécution de la période 1 (phase Conception) allongée à 10,5 mois
- Délai d'exécution de la période 2 (phase Réalisation) allongée à 13 mois

(voir planning des travaux adjoint à l'avenant n°5 et à la présente délibération).

La Commission d'appel d'offres du 20 mai 2025 a validé la teneur de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 mai 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2024-PES041 ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au financement de cet avenant, seront prélevés sur l'opération suivante : PE116O010T01-Natana 3373-23/311/2313.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 AU MARCHE 2024-PES041[1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Pessac (Direction de la Transition écologique et des Bâtiments)
Représentée par son Maire
Hôtel de Ville
Place de la Vème République
33604 PESSAC Cédex
Siret : 213 303 183 00015
Tel : 05 57 93 65 59
Adresse mail : accueil-dteb@mairie-pessac.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire (co-traitant 1):

GBMP Bâtiment - 16 boulevard Marcel Paul – ZAC du Pahin, 31170 TOURNEFEUILLE
SIRET : 420 254 807 00027
Code APE : 4120 B
N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés : RCS TOULOUSE 420 254 807

Co-traitant 2 :
BPM Architectes - 26 rue Peyronnet, 33800 BORDEAUX
Siret : 444 602 676 00033
Tel : 05 56 44.50 16
agence@atelier-bpm.com

Co-traitant 3 :
Atelier ARCADIE-1 rue le Corbusier - 33600 PESSAC
Siret : 492 713 607 00033
Tel : 05 56 52 18 96
administration@atelierarcadie.com

Co-traitant 4 :
OTCE 12 rue des Quatre Castera - 33130 BEGLES
Siret : 341 724 052 00038
Tel : 05 56 49 11 12
otce.aquitaine@otce.fr

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Co-traitant 5 :
ALLIASERV Energies Services Nouvelle Aquitaine - 38 route des deux ponts 33600 CAMBLANES ET MEYNAC
Siret : 839 152 238 00037
Tel : 05 56 89 43 21
esna@alliasserv.fr

Co-traitant 6 :
EKKOIA - Parc de la Plaine – 2, impasse Henri Pitot - 31505 TOULOUSE Cedex 5
MEYNAC
Siret : 497 930 164 00106
Tel : 06 84 73 69 83
f.puaux@ekkoia.fr

Co-traitant 7 :
3D SERVICES - 378 route de Launaguet - 31140 LAUNAGUET
Siret : 798 672 002 00010
Tel : 09 70 75 84 10
accueil @3d-services.fr

Co-traitant 8 :
SAS ORFEA ACOUSTIQUE - 33 rue de l'île du Roi - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Siret : 414 127 092 00016
Tel : 05 55 86 34 50
secretariat@orfea-accoustique.com

Co-traitant 9 :
Collectif CANCAN - 24 rue de Bègles - 33800 BORDEAUX
Siret : 879 033 249 00027
Tel : 08 90 10 92 38
contact@collectifcancan.fr

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

2024-PES041 - MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ARTS

- Date de la notification du marché public : **16/07/2024**
- Durée d'exécution initiale du marché public :

Phase conception : 6mois

Phase travaux 12 mois (dont 1 mois de préparation de chantier)

Phase exploitation maintenance : 5 ans

- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA :20%
 - Montant HT : 4 845 000,00 € HT
 - Montant TVA : 969 000,00 € HT
 - Montant TTC : 5 814 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Prestations intellectuelles de la période 1 « conception », de la pério[illegible] période 3 « exploitation maintenance » :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 577 669,00 € HT
- Montant TVA : 115 533,80 €
- Montant TTC :693 202,80 € TTC

Prestations de travaux, objet de la période 2 « Réalisation » :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :4 140 000,00 € HT
- Montant TVA : 828 000,00 €
- Montant TTC : 4 968 000,00 € TTC

Prestations, objet de la période 3 « exploitation maintenance »

Pour la tranche ferme

Conduite entretien, maintenance multi-technique

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :127 331,00 € HT
- Montant TVA : 25 466,20 € HT
- Montant TTC : 152 797,20 € TTC

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

D - Objet de l'avenant n°1 notifié le 15/10/2024

■ Modifications introduites par l' avenant :

Cet avenant a eu pour objet de préciser les modalités d'application de la formule de révision au sein de l'article 46 « Révision des prix » et du sous article 46.1 « dispositions générales ».

Le sous article 46.1 a été complété après le dernier alinéa comme suit :

« La révision des prix est mensuelle. Le titulaire communiquera les valeurs n des indices utilisés pour la révision, en citant le mois de référence de l'indice et la date de publication. Les valeurs n des indices utilisés seront à chaque fois les dernières valeurs connues durant le mois précédant celui de la facturation. Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur. »

Par ailleurs, le cotraitant cité dans la décomposition globale et forfaitaire **« Avenir Déconstruction »** ne figurait pas dans le contrat à l'article 2,1. Le cotraitant 3D Service, traitait les mêmes travaux. Cela faisait donc doublon ; **la société « Avenir Déconstruction » ne fait donc plus partie du groupement.**

De la même façon, **le cotraitant « Antea » ne figurait plus dans la décomposition globale et forfaitaire** car la géothermie n'était plus d'actualité sur le projet ; de fait, il n'y a donc plus eu lieu de le faire participer à la conception.

Eu égard à la suppression de ces deux co-traitants, **la répartition des honoraires à prendre en considération a été modifiée et jointe à l'avenant en tant qu'annexe 1 pour la prestation intellectuelle, et comme annexe 2 pour la phase travaux et maintenance.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Objet de l'avenant n°2

Cet avenant a pour objet de recaler le planning opérationnel suite à diverses raisons :

- La mise à disponibilité du bâtiment retardé par le départ des occupants,
- Des modifications de conception suite aux remarques de l'ABF,
- Des études complémentaires à intégrer pour le réemploi,
- L'allongement du délai de désamiantage,
- Des délais de validation conséquents suite à ces évolutions.

L'article 6.2 du contrat est modifié comme suit :

- **Délai d'exécution de la période 1 (phase Conception) allongée à 10,5 mois**
- **Fin de la période 1 : 31/03/2025**
- **Début de la période 2 (phase Réalisation) : 1/04/2025**
- **Fin de la période 2 : 26/06/2026.**

Le planning modifié prenant en compte cette anticipation de commencement des travaux, est joint à cet avenant (voir annexe).

De plus, dans le cadre des phases de conception APD et PRO, des évolutions du projet ont mené à des plus et moins-values dressées dans le cahier des écarts.
Suite à la réunion du 6 mai 2025, un accord a été validé entre le groupement et le maître d'ouvrage pour officialiser ces modifications, et leurs impacts financiers.

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution financière du projet à hauteur de 16 160,38 € HT soit 0,33% de la totalité du marché. Cette somme est obtenue au travers :

- **d'ajouts demandés par le maître d'ouvrage (les associations et des économies compensant une partie de ces ajouts).**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

- **L'ensemble de ces écarts sont détaillés dans le Cahier des écarts joints à cet avenant.**

Conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification est inférieure à 15%.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Prestations intellectuelles de la période 1 « conception », de la période 2 « réalisation » et de la période 3 « exploitation maintenance » qui restent inchangées :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT : 577 669,00 € HT
- Montant TVA : 115 533,80 €
- Montant TTC :693 202,80 € TTC

Prestations de travaux, objet de la période 2 « Réalisation» modifiées comme suit :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :**4 140 000,00 € HT + 16 160,38€ HT = 4 156 160,38 € HT**
- Montant TVA : 831 232.08 €
- Montant TTC : **4 987 392,46 € TTC**
- L'avenant entraine une incidence financière de 0,39% sur le montant travaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Prestations, objet de la période 3 « exploitation maintenance » qui restent inchangées :

Pour la tranche ferme

Conduite entretien, maintenance multi-technique

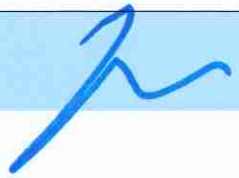
- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :127 331,00 € HT
- Montant TVA : 25 466,20 € HT
- Montant TTC : 152 797,20 € TTC

Annexes :

- Planning MAJ
- Cahier des écarts et détail des montants
- Nouvelle répartition des rémunérations

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GUEHENNEC Vincent Directeur d'Agence GBTP Bordeaux	Bordeaux, le 26/05/25	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

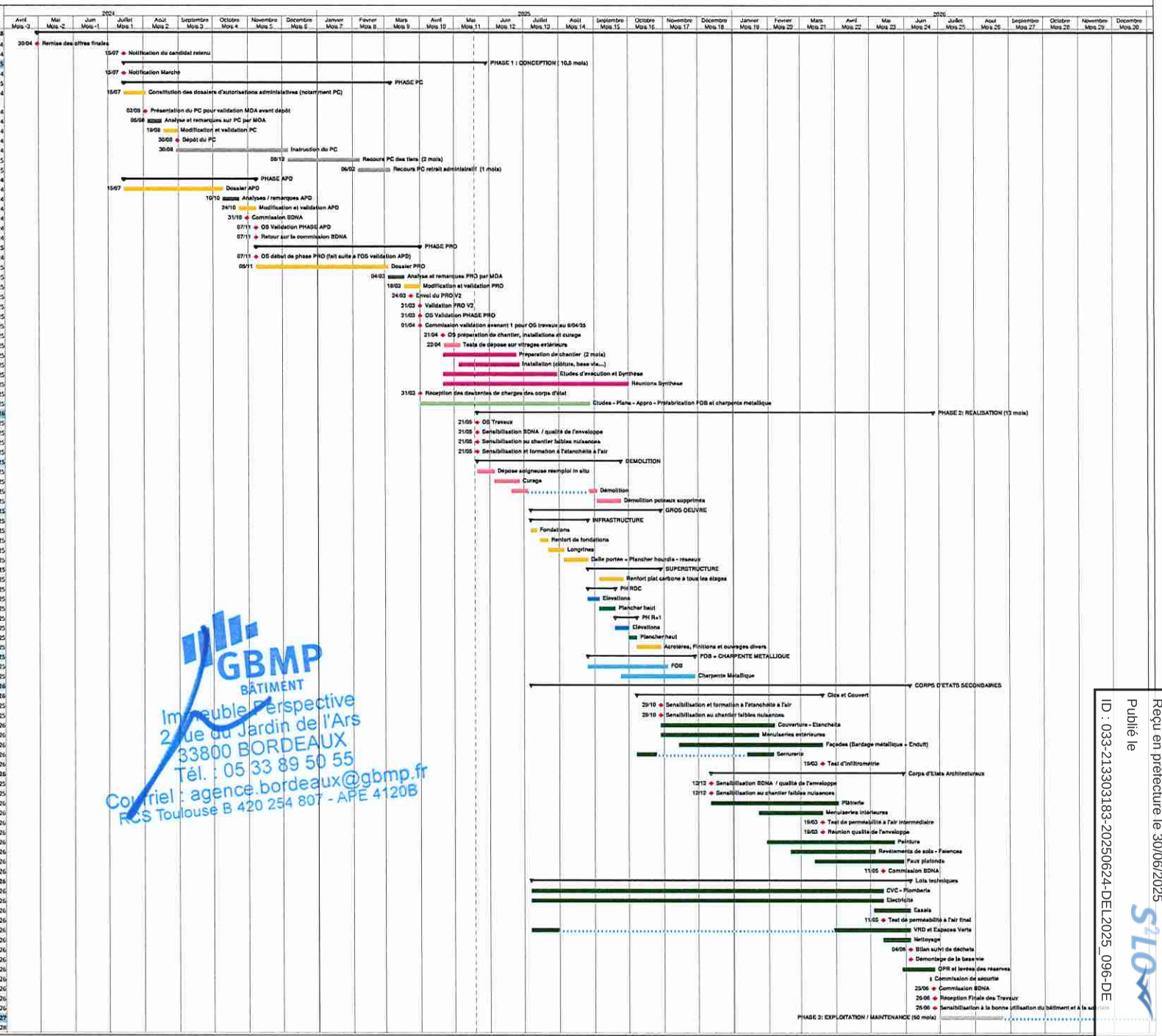
En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

CREATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE - PLANNING PREVISIONNEL CONCEPTION / REALISATION / EXPLOITATION / MAINTENANCE

30/04/2025

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
0	PLANNING Pavillon des Arts et de la Musique	1022 jrs	Mar 30/04/24	Ven 30/06/28
1	Remise des offres finales	0 jr	Mar 30/04/24	Mar 30/04/24
2	Notification du candidat retenu	0 jr	Lun 15/07/24	Lun 15/07/24
3	PHASE 1 : CONCEPTION (10.5 mois)	215 jrs	Lun 15/07/24	Mer 26/03/25
4	Notification Marché	0 jr	Lun 15/07/24	Lun 15/07/24
5	PHASE PC	159 jrs	Lun 15/07/24	Mar 05/03/25
6	Constitution des dossiers d'autorisations administratives (notamment PC)	15 jrs	Lun 15/07/24	Ven 02/08/24
7	Présentation du PC pour validation MOA avant dépôt	0 jr	Ven 02/08/24	Ven 02/08/24
8	Analyse et remarques sur PC par MOA	10 jrs	Lun 05/08/24	Ven 16/08/24
9	Modification et validation PC	10 jrs	Lun 19/08/24	Ven 30/08/24
10	Dépôt du PC	0 jr	Ven 30/08/24	Ven 30/08/24
11	Instruction du PC	68 jrs	Ven 30/08/24	Jeu 05/12/24
12	Recours PC des tiers (2 mois)	38 jrs	Ven 06/12/24	Jeu 06/02/25
13	Recours PC retrait administratif (1 mois)	20 jrs	Jeu 06/02/25	Mer 05/03/25
14	PHASE APD	83 jrs	Lun 15/07/24	Jeu 07/11/24
15	Dossier APD	63 jrs	Lun 15/07/24	Mer 09/10/24
16	Analyses / remarques APD	10 jrs	Jeu 10/10/24	Mer 23/10/24
17	Modification et validation APD	10 jrs	Jeu 24/10/24	Jeu 07/11/24
18	Commission BDNA	0 jr	Jeu 31/10/24	Jeu 31/10/24
19	OS Validation PHASE APD	0 jr	Jeu 07/11/24	Jeu 07/11/24
20	Retour sur la commission BDNA	0 jr	Jeu 07/11/24	Jeu 07/11/24
21	PHASE PRO	94 jrs	Jeu 07/11/24	Lun 31/03/25
22	OS début de phase PRO (fait suite à l'OS validation APD)	0 jr	Jeu 07/11/24	Jeu 07/11/24
23	Dossier PRO	74 jrs	Ven 08/11/24	Lun 03/03/25
24	Analyse et remarques PRO par MOA	10 jrs	Mar 04/03/25	Lun 17/03/25
25	Modification et validation PRO	10 jrs	Mar 18/03/25	Lun 31/03/25
26	Envoi du PRO V2	0 jr	Lun 24/03/25	Lun 24/03/25
27	Validation PRO V2	0 jr	Lun 31/03/25	Lun 31/03/25
28	OS Validation PHASE PRO	0 jr	Lun 31/03/25	Lun 31/03/25
29	Commission validation avenant 1 pour OS travaux au 9/04/25	0 jr	Mar 01/04/25	Mar 01/04/25
30	OS preparation de chantier, installations et curage	0 jr	Lun 21/04/25	Lun 21/04/25
31	Tests de dépose sur vitrages extérieurs	8 jrs	Mar 22/04/25	Lun 05/05/25
32	Préparation de chantier (2 mois)	40 jrs	Lun 21/04/25	Lun 23/06/25
33	Installation (clôture, base vie,...)	35 jrs	Lun 05/05/25	Jeu 26/06/25
34	Etudes d'exécution et Synthèse	65 jrs	Lun 21/04/25	Mar 29/07/25
35	Réunions Synthèse	100 jrs	Lun 21/04/25	Mar 30/09/25
36	Réception des descentes de charges des corps d'état	0 jr	Lun 31/03/25	Lun 31/03/25
37	Etudes - Plans - Appro - Préfabrication FOB et charpente métallique	90 jrs	Mar 01/04/25	Mar 27/08/25
56	PHASE 2: REALISATION (13 mois)	256 jrs	Mer 21/05/25	Ven 26/06/26
57	OS Travaux	0 jr	Mer 21/05/25	Mer 21/05/25
58	Sensibilisation BDNA / qualité de l'enveloppe	0 jr	Mer 21/05/25	Mer 21/05/25
59	Sensibilisation au chantier faibles nuisances	0 jr	Mer 21/05/25	Mer 21/05/25
60	Sensibilisation et formation à l'étanchéité à l'air	0 jr	Mer 21/05/25	Mer 21/05/25
61	DEMOLITION	77 jrs	Mer 21/05/25	Mar 23/09/25
62	Dépose soigneuse réemploi in situ	10 jrs	Mer 21/05/25	Mer 04/06/25
63	Curage	15 jrs	Jeu 05/06/25	Jeu 26/06/25
64	Démolition	15 jrs	Ven 20/06/25	Mar 02/09/25
65	Démolition poteaux supprimés	15 jrs	Mer 03/09/25	Mar 23/09/25
66	GROS OEUVRE	71 jrs	Lun 07/07/25	Mar 28/10/25
67	INFRASTRUCTURE	25 jrs	Lun 07/07/25	Lun 25/08/25
68	Fondations	5 jrs	Lun 07/07/25	Ven 11/07/25
69	Renfort de fondations	5 jrs	Mar 15/07/25	Lun 21/07/25
70	Longrines	10 jrs	Mar 22/07/25	Lun 04/08/25
71	Dalle portée + Plancher hourdis - réseaux	5 jrs	Mar 05/08/25	Lun 25/08/25
72	SUPERSTRUCTURE	46 jrs	Mar 26/08/25	Mar 28/10/25
73	Renfort plat carbone à tous les étages	15 jrs	Ven 05/09/25	Jeu 25/09/25
74	PH RDC	18 jrs	Mar 26/08/25	Jeu 18/09/25
75	Elevations	8 jrs	Mar 26/08/25	Jeu 04/09/25
76	Plancher haut	10 jrs	Ven 05/09/25	Jeu 18/09/25
77	PH R+1	13 jrs	Ven 19/09/25	Mar 07/10/25
78	Elevations	8 jrs	Ven 19/09/25	Mar 30/09/25
79	Plancher haut	5 jrs	Mer 01/10/25	Mar 07/10/25
80	Acrotères, Finitions et ouvrages divers	15 jrs	Mer 08/10/25	Mar 28/10/25
81	FOB + CHARPENTE METALLIQUE	66 jrs	Mar 26/08/25	Jeu 27/11/25
82	FOB	50 jrs	Mar 26/08/25	Lun 03/11/25
83	Charpente Métallique	45 jrs	Mer 24/09/25	Jeu 27/11/25
84	CORPS D'ETATS SECONDAIRES	230 jrs	Lun 07/07/25	Jeu 04/06/26
85	Clos et Couvert	105 jrs	Mer 08/10/25	Jeu 19/03/26
86	Sensibilisation et formation à l'étanchéité à l'air	0 jr	Mer 29/10/25	Mer 29/10/25
87	Sensibilisation au chantier faibles nuisances	0 jr	Mer 29/10/25	Mer 29/10/25
88	Couverture - Etancheite	60 jrs	Mer 29/10/25	Jeu 05/02/26
89	Menuiseries extérieures	50 jrs	Mer 29/10/25	Jeu 22/01/26
90	Façades (Bardage métallique + Enduit)	80 jrs	Ven 14/11/25	Jeu 19/03/26
91	Serrurerie	30 jrs	Mer 08/10/25	Mar 04/02/26
92	Test d'infiltrométrie	0 jr	Jeu 19/03/26	Jeu 19/03/26
93	Corps d'Etats Architecturaux	105 jrs	Ven 12/12/25	Ven 29/05/26
94	Sensibilisation BDNA / qualité de l'enveloppe	0 jr	Ven 12/12/25	Ven 12/12/25
95	Sensibilisation au chantier faibles nuisances	0 jr	Ven 12/12/25	Ven 12/12/25
96	Plâtrerie	70 jrs	Ven 12/12/25	Jeu 02/04/26
97	Menuiseries intérieures	40 jrs	Ven 23/01/26	Jeu 19/03/26
98	Test de perméabilité à l'air intermédiaire	0 jr	Jeu 19/03/26	Jeu 19/03/26
99	Reunion qualité de l'enveloppe	0 jr	Jeu 19/03/26	Jeu 19/03/26
100	Peinture	75 jrs	Ven 30/01/26	Jeu 21/05/26
101	Revêtements de sols - Faiences	50 jrs	Ven 20/02/26	Lun 04/05/26
102	Faux plafonds	50 jrs	Ven 13/03/26	Ven 29/05/26
103	Commission BDNA	0 jr	Lun 11/05/26	Lun 11/05/26
104	Lots techniques	210 jrs	Lun 07/07/25	Jeu 04/06/26
105	CVC - Plomberie	195 jrs	Lun 07/07/25	Lun 11/05/26
106	Electricité	195 jrs	Lun 07/07/25	Lun 11/05/26
107	Essais	20 jrs	Lun 04/05/26	Jeu 04/06/26
108	Test de perméabilité à l'air final	0 jr	Lun 11/05/26	Lun 11/05/26
109	VRD et Espaces Verts	60 jrs	Lun 07/07/25	Jeu 04/06/26
110	Nettoyage	15 jrs	Mar 12/05/26	Jeu 04/06/26
111	Bilan suivi de dechets	0 jr	Jeu 04/06/26	Jeu 04/06/26
112	Démontage de la base vie	0 jr	Jeu 04/06/26	Jeu 04/06/26
113	OPR et levées des réserves	20 jrs	Ven 29/05/26	Ven 26/06/26
114	Commission de securité	1 jr	Lun 22/06/26	Lun 22/06/26
115	Commission BDNA	0 jr	Jeu 25/06/26	Jeu 25/06/26
116	Réception Finale des Travaux	0 jr	Ven 26/06/26	Ven 26/06/26
117	Sensibilisation à la bonne utilisation du bâtiment et à la sobriété	0 jr	Ven 26/06/26	Ven 26/06/26
118	PHASE 3: EXPLOITATION / MAINTENANCE (60 mois)	200 jrs	Mar 30/06/26	Lun 18/10/27
119	Commission BDNA	0 jr	Ven 30/06/28	Ven 30/06/28



GBMP BÂTIMENT
Immeuble Perspective
2 rue du Jardin de l'Ars
33800 BORDEAUX
Tél. : 05 33 89 50 55
Courriel : agence.bordeaux@gbmp.fr
RCS Toulouse B 420 254 807 - APE 4120B

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Mairie de Pessac
Maison de la musique et des arts de Pessac

Cadre de répartition de la rémunération des études et des travaux.

Le candidat pourra ajouter autant de colonnes que necessaire

Postes	Société 1er cotraitant, mandataire du groupement : GBMP	Société 2ème cotraitant : BPM	Société 3ème cotraitant : Atelier arcadie	Société 4ème cotraitant : OTCE	Société 5ème cotraitant : Alliaserv	Société 6ème cotraitant : EKKOIA	Société 7ème cotraitant : 3D Services	Société 8ème cotraitant : Avenir Déconstruction	Société 9ème cotraitant : ORFEA	Société 10ème cotraitant : Cancan	Société 11ème cotraitant : Antea	Total HT
Période 1 : Conception	61 849,00 €	161 950,00 €	9 076,00 €	109 515,00 €	7 110,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €	25 700,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Études d'avant-projet et adaptations (APS) - Remise MPGP	547,00 €	32 950,00 €	2 250,00 €	11 000,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	4 200,00 €		
Élaboration de la demande de PC et autres déclarations ou demandes d'autorisation		34 500,00 €	927,00 €	7 350,00 €	1 040,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €		
Avant-Projet Définitif et adaptations APD	20 878,00 €	34 500,00 €	2 528,00 €	42 214,00 €	3 020,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €	10 000,00 €		
Etudes de Projet et adaptations (PRO)	40 424,00 €	60 000,00 €	3 371,00 €	48 951,00 €	2 250,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	7 500,00 €		
Coordination SSI (CSSI)		Inclus										
Période 2 : Réalisation	4 016 352,13 €	63 000,00 €	7 753,00 €	35 280,00 €	6 980,00 €	6 800,00 €	160 995,25 €	0,00 €	12 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	4 316 160,38 €
Études d'exécution (EXE) y compris VISA	21 187,00 €	17 000,00 €	2 360,00 €	10 290,00 €		800,00 €			4 000,00 €	1 500,00 €		
Études de synthèse (SYNTH)	Inclus		Inclus			Inclus			Inclus			
Direction de l'execution des travaux (DET)		34 000,00 €	3 876,00 €	17 640,00 €	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €	4 000,00 €		
Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)		12 000,00 €	1 517,00 €	7 350,00 €	6 980,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €		
Cout travaux	3 990 000,00 €						150 000,00 €					
Avenant 2	5 165,13 €						10 995,25 €					
Période 3 : Exploitation - Maintenance	0,00 €	10 664,00 €	0,00 €	2 205,00 €	127 331,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 000,00 €
Suivi année 1		10 664,00 €		2 205,00 €	Inclus	4 800,00 €						
Suivi année 2		Inclus		Inclus	Inclus	Inclus						
Suivi année 3					Inclus	Inclus						
Suivi année 4					Inclus	Inclus						
Suivi année 5					Inclus	Inclus						
P2					114 461,00 €							
P3					12 870,00 €							
Total € H.T.	4 078 201,13 €	235 614,00 €	16 829,00 €	147 000,00 €	141 421,00 €	23 600,00 €	160 995,25 €	0,00 €	24 800,00 €	32 700,00 €	0,00 €	4 861 160,38 €
T.V.A. à 20,00 %	815 640,23 €	47 122,80 €	3 365,80 €	29 400,00 €	28 284,20 €	4 720,00 €	32 199,05 €	0,00 €	4 960,00 €	6 540,00 €	0,00 €	972 232,08 €
Total T.T.C.	4 893 841,36 €	282 736,80 €	20 194,80 €	176 400,00 €	169 705,20 €	28 320,00 €	193 194,30 €	0,00 €	29 760,00 €	39 240,00 €	0,00 €	5 833 392,46 €

GBMP
BÂTIMENT
Immeuble Perspective
2 rue du Jardin de l'Ars
33800 BORDEAUX
Tél. 05 33 89 50 55
Courriel : agence.bordeaux@gbmp.fr
RCS Toulouse B 420 254 807 - APE 4120B

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_096-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_097-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_097

Objet : Marché d'exploitation des installations thermiques - Contentieux ENGIE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel et d'un avenant n°8

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par un marché n° 2019-19025 notifié le 7 août 2019, la commune de Pessac a confié à ENGIE Solutions l'exploitation des installations thermiques pour une durée de dix (10) ans, s'achevant le 31 août 2029.

Ce marché a pour objet, la fourniture et la gestion du combustible et de l'énergie nécessaire au chauffage et réchauffement de l'eau sanitaire (P1), l'exploitation, la conduite, l'entretien, la maintenance préventive et corrective (P2) et le gros entretien des installations avec garantie totale et gestion transparente (P3) des bâtiments communaux de la ville de Pessac.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_097-DE

Par un courrier du 10 janvier 2023, la commune de Pessac informait ENGIE Solutions que ses installations avaient subi des pannes de chauffage le lundi 12 décembre 2022 sur des sites sensibles tels que les écoles Georges Leygues, Saint Exupéry, Dorgeles, Joliot Curie, l'école maternelle Alouette et la crèche Calune et que ENGIE Solutions aurait tardé à intervenir sur les installations et à procéder aux remises en route nécessaires des équipements.

Par ce courrier, la commune s'étonnait, alors que l'offre de service de la société ENGIE Solutions « garantissait une gestion centralisée des pannes et une anticipation des maintenances, que la Ville soit obligée de saisir [cette] entreprise pour qu'elle intervienne », ce qui « a pour effet d'augmenter le délai d'inconfort pour [ses] usagers ce qui n'est pas acceptable. »

ENGIE Solutions adressait une réponse à la commune de Pessac invoquant notamment des circonstances exceptionnelles dans la mesure où, face à cette période de grand froid, 12 demandes avaient été adressées par la commune en moins de 4 heures.

Il s'est avéré que la période de chauffe 2022-2023 alors en cours, fut innervée de plusieurs retards d'intervention.

Dès lors, la commune de Pessac adressa à ENGIE Solutions des mises en demeure EXE13 et EXE 14 pour l'application de pénalités dans l'exécution des prestations objet du Marché pour la période portant sur les interventions réalisées entre le 1er septembre 2022 et le 31 janvier 2023.

Après la prise en compte des observations formulées par la société ENGIE Solutions, la commune de Pessac a revu son calcul des pénalités et porté sa créance définitive à la somme de 268.257 euros pour la période cumulée du 1er septembre 2022 au 31 janvier 2023, somme qui a fait l'objet du titre exécutoire n°3886 émis par la Trésorerie de la commune de Pessac.

ENGIE Solutions formait un mémoire en réclamation adressé à la commune de Pessac le 25 septembre 2023 et déposait une requête devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 3 novembre 2023 aux fins de contester le titre exécutoire n°3886 émis par la commune de Pessac.

Par ailleurs, la commune de Pessac signifiait à ENGIE Solutions une mise en demeure EXE 14 pour l'application de pénalités additionnelles dans l'exécution des prestations objet du Marché pour un montant de 140 214 euros pour la période de février à avril 2023 et exprimait son intention d'appliquer des pénalités pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du contentieux en cours, qui est en attente d'audiencement devant le Tribunal administratif de Bordeaux, les Parties ont engagé des négociations en présence de leur conseil respectif. S'en sont suivis plusieurs échanges entre les Parties où chacune a exprimé sa position, dont il ressort notamment :

- une volonté commune de poursuivre l'exécution du marché en cause, en adaptant certaines stipulations du CCAP et du CCTP liées à l'exécution des prestations, dans le but de réunir les conditions propres à permettre à ENGIE Solutions de procéder à sa bonne exécution, et liées à l'application des pénalités,

- une volonté de clarification de certaines notions pouvant donner lieu à l'établissement de pénalités (par exemple : l'insuffisance de température),

- ainsi que le souhait de mettre fin au différend né, en prenant en considération l'aléa particulièrement fort, de part et d'autre, quant à l'appréciation que pourrait porter un juge administratif quant au caractère manifestement excessif ou dérisoire d'une pénalité contractuelle par rapport au montant global du Marché, mais des concessions devant être réciproquement accordées par les Parties.

En effet, aucun plafonnement n'est contractuellement prévu dans le contrat en cours d'exécution, qui est soumis au CCAG Fournitures Courantes et de Services (FCS) de 2009.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_097-DE

Cependant, le nouveau CCAG FCS a entendu prévenir le contentieux lié à des pénalités excessives, en prévoyant désormais en son article 14.1.2 que « *le montant total des pénalités de retard ne peux excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande* ».

Dès lors, un plafonnement des pénalités peut être introduit contractuellement, sous réserve que le taux envisagé ne caractérise pas une modification substantielle du contrat.

C'est dans ce cadre juridique que les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur les points suivants :

- fixer le montant de l'indemnisation transactionnelle à la somme de 340 000 € pour les périodes de chauffe allant de 2022-2023 à 2024-2025,

- modifier le régime des pénalités, correspondant à un plafonnement des pénalités à 30 % des redevances annuelles hors taxes P2/P3,

- préciser les modalités d'exécution des Prestations par ENGIE Solutions,

- faire de l'interface unique le moyen privilégié de communication entre ENGIE Solutions et la Ville, en en faisant le registre unique de toutes les demandes d'intervention,

- préciser que si certaines pénalités sont insérées dans un article ayant pour objet « insuffisance de température », ENGIE Solutions est tenue d'agir au regard de l'ensemble de ses obligations contractuelles, y compris dans l'hypothèse, convenue, du constat d'une défaillance d'un équipement technique.

ENGIE Solutions ayant conditionné la signature de l'accord transactionnel à celle de l'avenant n° 8, il est proposé l'approbation de ces deux actes dans une seule et même délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le marché n°2019-19025 notifié le 7 août 2019 confiant à ENGIE Solutions l'exploitation des installations thermiques pour une durée de dix ans,

Considérant l'intérêt pour la Ville de trouver une solution amiable et définitive avec ENGIE Solutions au titre de l'exécution du Marché sur la période courant de 2022 jusqu'au 30 avril 2025 afin d'éviter une procédure judiciaire longue, coûteuse et aléatoire pour chacune des Parties,

Considérant que peuvent être autorisées les modifications non substantielles du contrat au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique,

Considérant la proposition d'ENGIE Solutions de fixer le montant de l'indemnisation transactionnelle à la somme de 340 000 € pour les périodes de chauffe allant de 2022-2023 à 2024-2025,

Considérant que l'avenant n° 8 prévoit une modification du régime des pénalités, correspondant à un plafonnement des pénalités à 30 % des redevances annuelles hors taxes P2/P3, ainsi que des précisions sur les modalités d'exécution des Prestations par ENGIE Solutions,

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel et l'avenant n° 8 au marché n°2019-19025 ;

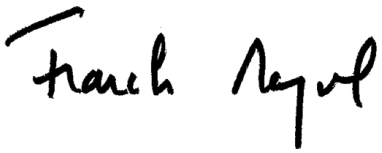
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_097-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_098

Objet : Association Écosite du Bourgailh - avenant à la convention de mise à disposition de locaux - approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'association Écosite du Bourgailh est la structure de référence pour l'animation, l'expertise écologique, et la promotion du site de la Forêt du Bourgailh, en lien avec la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

Elle met en place des actions d'éducation à l'environnement, organise des formations, met en réseau des partenaires d'animations et de projets, accompagne des structures ou des collectivités dans la gestion de sites naturels, conçoit des actions et des outils de communication, en faveur de l'environnement.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, la commune a mis à disposition de l'association de l'Ecosite du Bourgailh la totalité de l'immeuble sis 179 avenue de Beutre cadastré AR 17, sur un terrain de 10 187 m², comprenant une maison d'une surface utile d'environ 258 m², et également une emprise de 117 m² détachée de la parcelle communale cadastrée CD20 dans la forêt du Bourgailh ; ceci, pour l'implantation d'un chapiteau, ainsi que d'un petit local de stockage de matériels, dans les serres municipales d'une surface de 5 m2.

La Ville propose un avenant n°1 à la convention initiale, ayant pour objet de mettre à disposition un nouveau local auprès de l'association de l'Ecosite du Bourgailh, afin de lui permettre d'y réaliser des animations, ou d'y accueillir des groupes.
Ce local d'animation d'une surface de 31,5 m², se situe dans le bâtiment contenant la chaufferie de la serre tropicale, sur la parcelle cadastrée CD108. Un plan de localisation se trouve en annexe de cet avenant.

L'avenant à la convention est consenti pour la période qui démarre à compter de la date de la signature de l'avenant, et qui se termine au 31 décembre 2027.

Il sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans, sans dépasser la date du 31 décembre 2030.

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération 2024_183 en date du 17 décembre 2024, autorisant une convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association de l'Ecosite du Bourgailh,

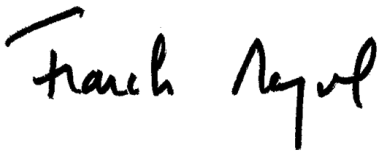
- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Écosite du Bourgailh, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Sylvie VIEU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

AVENANT A LA CONVENTION

D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre

La Commune de PESSAC, représentée par M. Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux équipements publics, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature n°2022-138 du 16 juin 2022 et par la délibération n°2025-… du Conseil Municipal du 6 mai 2025

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

Et

L'association Ecosite du Bourgailh, association loi 1091 dont le siège social est 179 avenue de Beutre (SIREN n° 444 932 446), représentée par Mme Sylvie VIEU, agissant en qualité de Présidente,

ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

L'association Ecosite du Bourgailh est la structure de référence pour l'animation, l'expertise écologique et la promotion du site de la Forêt du Bourgailh en lien avec la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole. Elle organise des actions d'éducation à l'environnement, met en place des actions de formation, met en réseau des partenaires d'animation et de projets, accompagne des structures ou des collectivités dans la gestion de sites naturels, conçoit des actions et des outils de communication en faveur de l'environnement.
La Ville de Pessac et l'association de l'Ecosite du Bourgailh ont signé une convention d'occupation à titre précaire et révocable par délibération municipale n° DEL2024_183 pour la mise à disposition d'un immeuble au 179 avenue de Beutre, une emprise de 117 m^2 sur la parcelle communale CD20 et un petit local de stockage de matériels dans les serres municipales.

Le présent avenant a pour objet de mettre à disposition un nouveau local à l'association de l'Ecosite du Bourgailh sur la parcelle cadastrée CD 108.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION
La Commune met à la disposition de l'occupant, un local animation d'une surface de 31,5 m^2 situé dans le bâtiment contenant la chaufferie de la serre tropicale dans la Forêt du Bourgailh sur la parcelle cadastrée CD108 (annexe 1).

ARTICLE 2 : DURÉE
La présente convention est consentie et acceptée pour la période qui démarre à compter de la date de la signature de l'avenant, et qui se termine au 31 décembre 2027.
Elle sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans sans dépasser le 31 décembre 2030.
Chacune partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la convention à son échéance, en respectant un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, la résiliation de la convention par anticipation à l'initiative de la Commune pour motif d'intérêt général ou de l'occupant, peut intervenir à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

Les notifications ci-dessus doivent être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'association Écosite du Bourgailh serait dissoute, la présente convention serait caduque et la Commune pourrait recouvrer la libre disposition des locaux dans un délai de 2 mois à compter de la décision de dissolution de l'association.

ARTICLE 3 : DESTINATION
Les locaux mis à disposition devront servir exclusivement aux activités se rapportant à l'objet social de l'association de l'Ecosite du Bourgailh.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES
La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : LIVRAISON-ETAT DES LIEUX
Un état des lieux sera établi entre les parties lors de la sortie de l'occupant.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN-REPARATION
Le local animation d'une surface de 31,5 m^2 situé dans le bâtiment contenant la chaufferie de la serre tropicale dans la Forêt du Bourgailh sur la parcelle cadastrée CD108 est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5.

L'occupant tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et le menu entretien au sens de l'article 1754 du Code Civil. Une visite annuelle de suivi de l'état du bâtiment sera organisée en présence de l'occupant et d'un représentant des services de la Direction de la Transition écologique et des bâtiments de la Ville.

L'occupant supportera la charge de toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle.
Toutes les autres réparations incomberont à la Commune conformément à l'article 1719, alinéa 2 du Code Civil.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

L'occupant fera son affaire personnelle, de façon que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle ou de l'accueil du public, dans les lieux mis à disposition dans le respect de la règlementation des Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5.

En cas de changement d'activité dans le local, prévue à l'article 1, l'occupant devra faire son affaire personnelle et à ses frais, de toutes les adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par les dispositions législatives, réglementaires, ou administratives, sans recours contre la Commune à ce sujet.

ARTICLE 7 : AMENAGEMENTS ET AMELIORATIONS

L'occupant ne pourra réaliser dans les lieux loués ni de construction ou de démolition, ni de percement de murs ou planchers, pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.
D'une manière générale, tout ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'immeuble, devra être soumis à l'approbation préalable du bailleur.
Ces travaux qui seraient autorisés par la Commune seront réalisés aux frais de l'occupant, et devront respecter les règles de l'art de la construction.

Tous les travaux d'amélioration qui seraient effectués dans les lieux mis à disposition par l'occupant, même avec l'autorisation de la Commune, deviendront en fin de la présente mise à disposition, la propriété de celle-ci sans aucune indemnité.

Pour les travaux qu'elle aura autorisés, la Commune ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.
Pour les travaux effectués sans autorisation, la Commune aura toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs de l'occupant.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'occupant sera tenu de contracter, pendant toute la durée de la convention pour des sommes suffisantes, pour les locaux mentionnés à l'article 1 « Désignation », auprès d'une Compagnie notoirement solvable, une ou plusieurs police(s) d'assurance, garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, vols, ainsi que le recours des voisins et des tiers, ses agencements, embellissements même s'ils sont immeubles par destination, ainsi que la généralité de ses biens, y compris ceux confiés.

Il devra justifier de cette assurance à la Commune chaque année à première demande de celle-ci. Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants, et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre, ou par les animaux, les objets qu'il a sous sa garde.

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

L'occupant devra laisser la Commune, son architecte, tous entrepreneurs et toutes personnes autorisées par elle à pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quand la Commune le jugera à propos.

ARTICLE 10 : DOMICILE

Les parties déclarent que leur domicile est celui mentionné en tête des présentes.
Cette déclaration vaut élection du domicile pour l'exécution des présentes et de leurs suites,

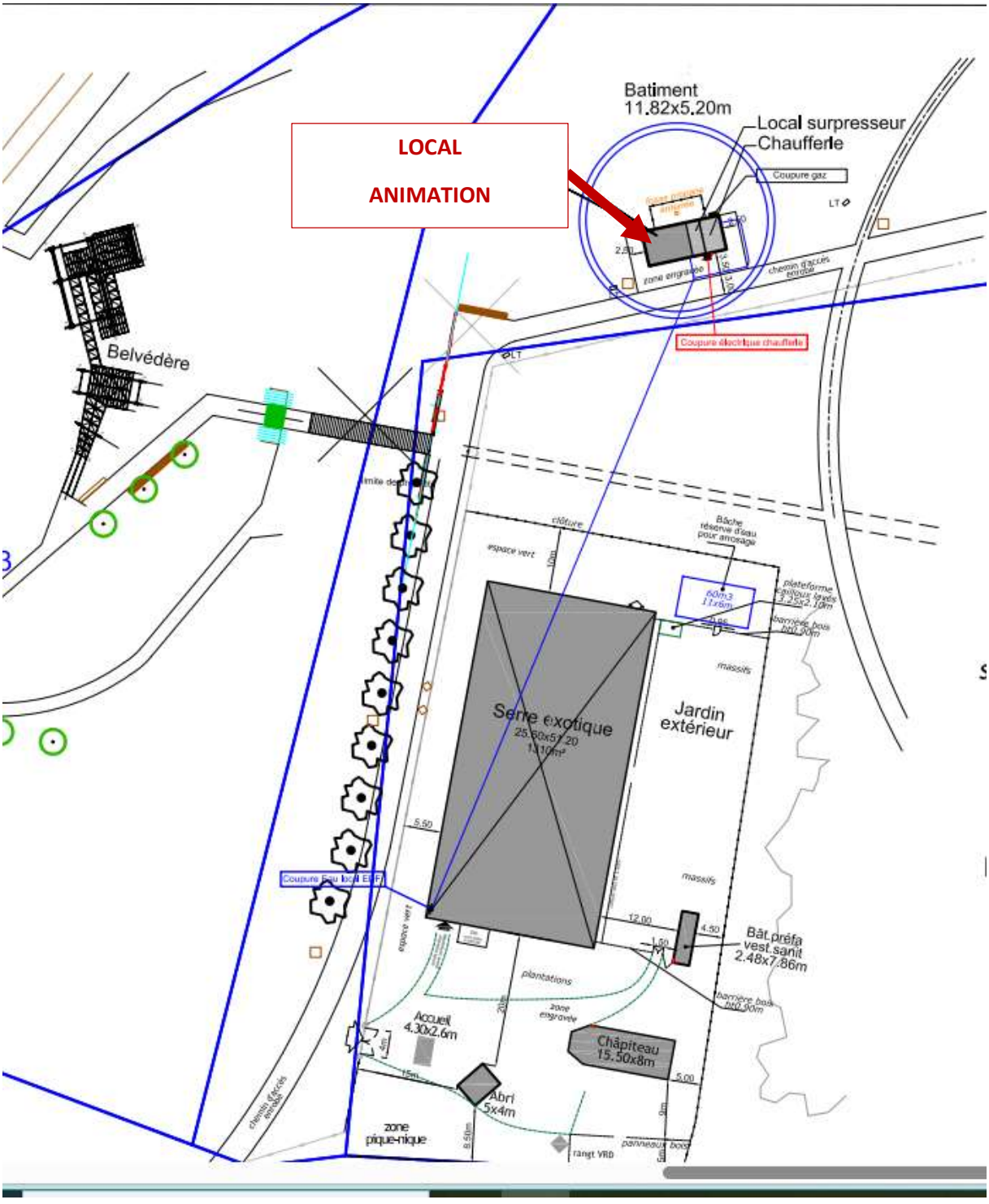
Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le ……

L'association ECOSITE du Bourgailh	**La Commune de PESSAC**
Sylvie VIEU **Présidente**	**Benoît RAUTUREAU** **Adjoint au Maire**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE

ANNEXE 1



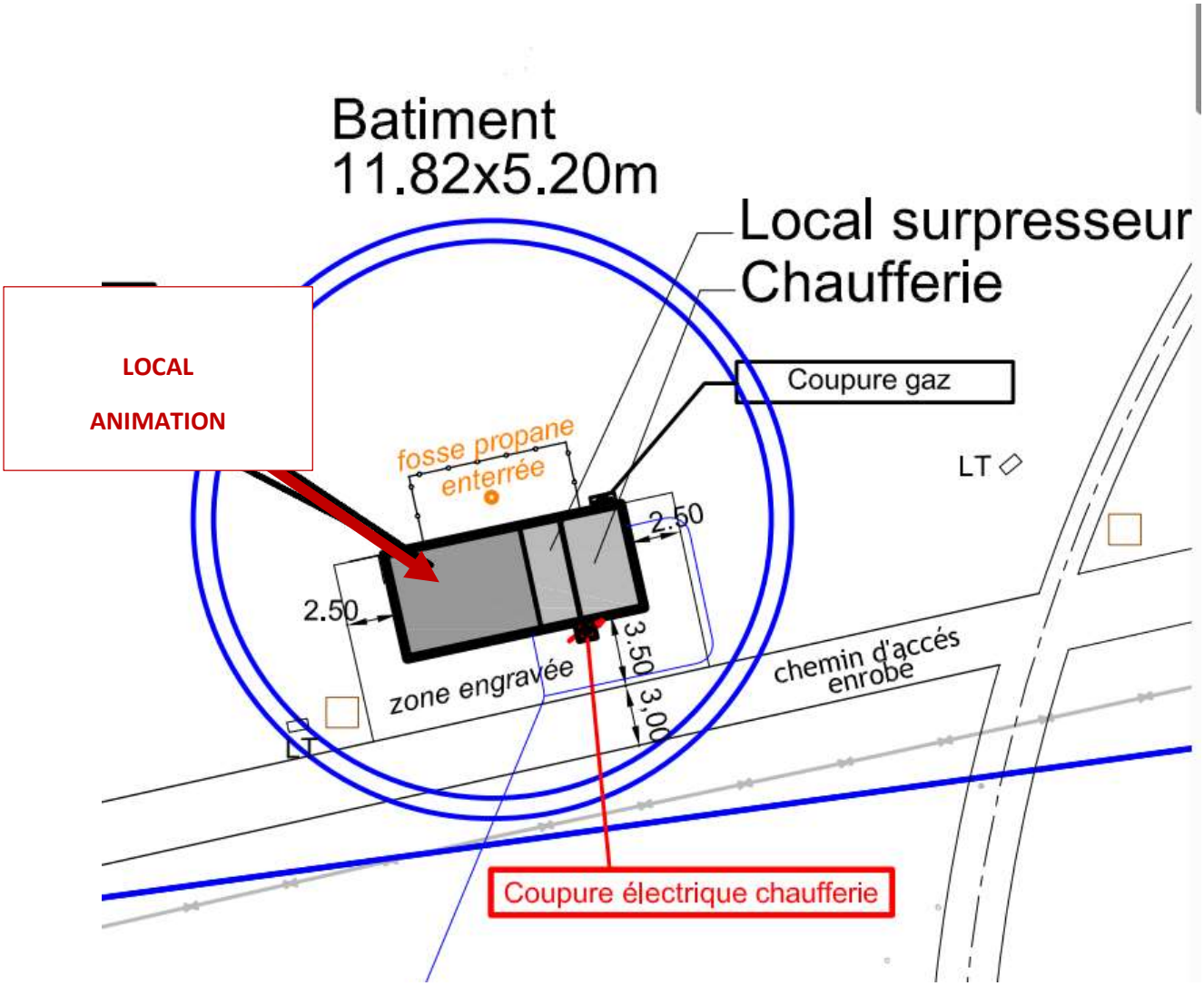
VILLE DE Pessac

Site du Bourgailh- Local enseignement
avenue de Beutre - PESSAC

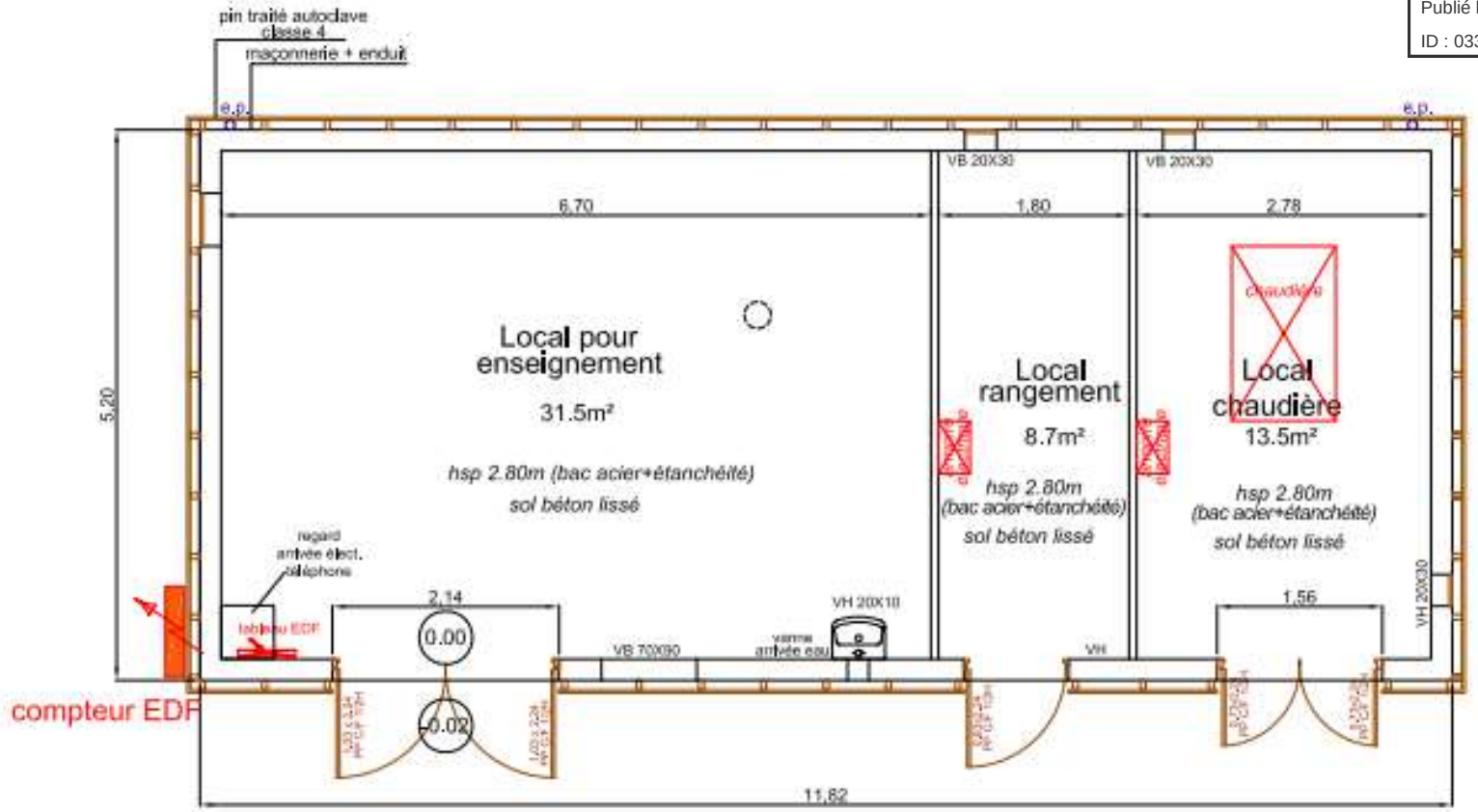
Plan de masse

Etat des lieux	Echelle:1/1000	mars 2014	Plan n°2a

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_098-DE



Les façades sont inchangées.

Local enseignement et chaufferie
Surfaces :
Surface Hors Oeuvre Brute: **61.50 m²**
surface à déduire: **0 m²**
Surface Hors Oeuvre Nette: **61.50 m²**
Surface Utile: **53.7 m²**

VILLE DE Pessac

Site du Bourgailh - Local enseignement

Plan

Etat des lieux	Echelle: 1 / 50	mars 2014	Plan n°4

DGACV - Direction des bâtiments - Place de la Vème République - 33604 Pessac cédex

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_099-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_099

Objet : Rue Ferdinand Antoune – régularisation foncière avec Bordeaux Métropole – décision – autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'aménagement paysager du parvis de l'école maternelle Saint Exupéry, rue Ferdinand Antoune, nécessite la cession à Bordeaux Métropole d'une emprise de 1 701 m² à détacher de la parcelle communale DT204.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_099-DE

Compte tenu du projet d'intérêt général, du transfert de charges (entretien, responsabilité, assurance ...) et d'une cession d'un domaine public vers un autre domaine public, elle interviendra à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu son avis le 9 mai 2025 (n° 2025-33318-28614).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE n° 2025-33318-28614 du 9 mai 2025,

- d'approuver la cession à titre gratuit de l'emprise de 1 701 m² détachée de la parcelle communale DT204 à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_100

Objet : ENEDIS - convention de servitude rue du Transformateur - signature - autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour améliorer la qualité de la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit raccorder la nouvelle sous station SNCF de Gazinet au poste source de Pessac.
Le câble Haute Tension cheminera en parallèle des réseaux existants de la sortie du poste source pour rejoindre l'avenue Jean Bart en traversant la parcelle communale HW62.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

Cette dernière étant mise à disposition de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat d'Obligations Réelles Environnementales de compensation – site Jean Bart Nord (projet Bordeaux Inno Campus extra rocade), en concertation avec les services de Bordeaux Métropole, le tracé de la zone de travaux a été adapté aux différentes contraintes techniques et environnementales dans le but de ne pas endommager la végétation présente sur le terrain.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude. Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.
A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Pessac

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-22II5HP6XE RACCORDEMENT C2 11 MW SOUS STATION GAZINET SNCF

Chargé de projet Enedis : MUGICA Romain

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PESSAC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**
Demeurant à : **0000 PL DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE, 33600 PESSAC**
Téléphone :
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Pessac		HW	0062	DU TRANSFORMATEUR	

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement

- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par M qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art L 323-3 et suivants et art R 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 214 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du Code de l'environnement , arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s)

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3 1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 10 € (dix euros)

3 2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PESSAC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A , le

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_100-DE

Propriétaire(s) : COMMUNE DE PESSAC

Adresse : REPRESENTEE PAR M. LE MAIRE
PL DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE
33600 PESSAC

PESSAC

Référence cadastrale
Section(s)HW Parcelle(s)62

N°CONVENTION
2

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Fait le :

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Section HX

Section HW

62

HAUT – LEVEQUE – OUEST

Transformateur

Transformateur

Rue

Avenue

Bastie

Bayonne

Bordeaux

Magellan

Marques

Lonnelle

LEGENDE

Contour de la parcelle concernée par la convention
HTA Souterraine à Construire
HTA Souterrainne Existante
HTA Souterraine à Abandonner
BTA Souterrainne à Construire
BTA Souterrainne Existante
BTA Souterrainne à Abandonner
BTA Brt sout. Existant
BTA Brt sout. à construire

SUPPORTS BETON	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F T

Plan au 1/2000

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Fatiha BOZDAG - Benoît GRANGE - Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_101

Objet : Charte urbaine architecturale et paysagère Ville de Pessac - actualisation - approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La charte urbaine, architecturale et paysagère de la ville de Pessac est un document pédagogique visant à mieux comprendre et à mieux intégrer les objectifs de la commune en matière d'aménagement et de construction, en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Bordeaux Métropole. Elle s'adresse aux porteurs de projets immobiliers (particuliers et professionnels) et permet aux instructeurs des permis de construire de s'appuyer sur un guide de lecture commune des recommandations à mettre en œuvre en matière de qualité des projets de construction. Elle constitue également une

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

grille d'évaluation utilisable lors des Commissions métropolitaines d'avant-projets (CMAP), offrant les conditions d'un urbanisme négocié, dans le respect du cadre réglementaire du PLUi, pour les projets de plus de 10 logements.

En vigueur depuis 2018, cette charte est réactualisée afin d'intégrer les nouvelles attentes communales et sociétales, comme le maintien et le développement de la biodiversité, la préservation du patrimoine arboré, le bien-être animal, les fonctionnalités bioclimatiques du bâti ou l'intégration architecturale et paysagère des énergies renouvelables (en particulier le photovoltaïque).
Cette actualisation se base notamment sur la mise en conformité avec les prescriptions de la 11ème modification du PLUi de Bordeaux Métropole. Ce nouveau document de recommandations architecturales, paysagères et urbaines aura en particulier pour rôle d'expliciter et d'illustrer l'application de ce nouveau PLUi.

Le travail a été confié à l'A'Urba dans le cadre du programme partenarial avec la commune. La démarche engagée par l'agence a nécessité un temps préalable pour analyser le contenu de la charte actuelle (au regard notamment des dernières dispositions de la 11ème modification du PLUi et d'un diagnostic réalisé par l'équipe technique du Service Droits des Sols), identifier les sujets déjà traités, posant d'éventuelles difficultés de mise en œuvre, et les nouvelles notions à aborder. Ce travail a été complété par une analyse de la jurisprudence récente sur la portée des chartes d'urbanisme.

La présente actualisation de la charte revêt de nouveaux messages à destination des porteurs de projet sur plusieurs volets. Elle insiste en particulier sur la prise en compte des caractéristiques du terrain et de l'environnement du projet avec un focus sur la fonctionnalité des sols et des milieux vivants, le rôle de l'arbre et la gestion de l'eau. Elle met l'accent sur l'aménagement des espaces extérieurs, la palette du végétal, le traitement des clôtures, des espaces de stationnement au regard du maintien de la biodiversité et de leur adéquation aux besoins locaux. Le document aborde également les principes d'une approche bioclimatique, de qualité des matériaux, avec un focus sur les matériaux biosourcés et l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, et au regard des caractéristiques identitaires du territoire pessacais. Un dernier chapitre détaille les conditions d'optimisation de la qualité des logements, en termes d'usages, de confort d'été et de confort d'hiver en particulier.

Le document a été enrichi par le travail de relecture des conseils de la ville (architectes de la CMAP et de la commune) et de la fédération des syndicats de quartier.
Comme la fois précédente, sa mise en forme sera rechartée par la direction de la communication de la Ville, pour une diffusion auprès des instructeurs, citoyens et opérateurs concernés.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Charte urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Pessac actualisée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à promouvoir son application sur le périmètre communal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

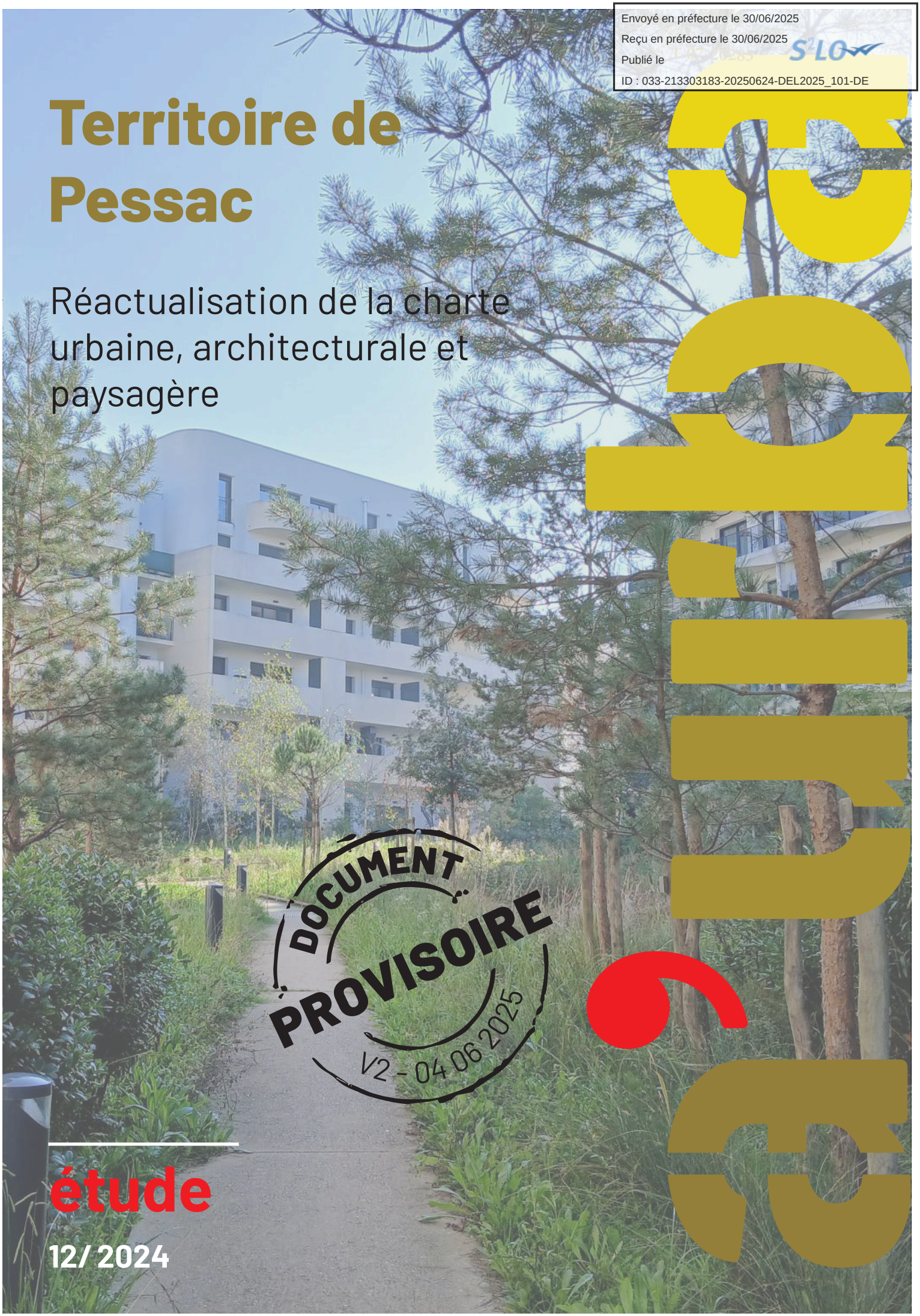
Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Territoire de Pessac

Réactualisation de la charte urbaine, architecturale et paysagère



étude

12/ 2024

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Sommaire

1 Intégrer le projet dans son contexte environnemental p.5
1-1 Intégrer le projet dans son environnement p.6
1-2 Intégrer le projet sur la parcelle, préserver les qualités du terrain p.7
1-3 Préserver la fonctionnalité des sols et des milieux naturels, conserver les sols vivants p.9
1-4 Se raccorder aux réseaux p.9

2 Implanter les constructions p.11
2-1 Adopter une approche bioclimatique p.13
2-2 S'implanter par rapport à la voirie ou à l'espace public p.13
2-3 S'implanter par rapport aux limites du terrain (limites mitoyennes et de fond de parcelle) p.14
2-4 Réaliser une extension d'une construction existante p.14
2-5 Bien gérer le vis-à-vis p.15

3 Concevoir la volumétrie et l'enveloppe du bâti p.17
3-1 Concevoir la volumétrie des constructions p.18
3-2 Composer les façades et leur modénature p.20
3-3 Traiter les différents éléments de la toiture p.22
3-4 Intégrer les annexes dans le projet p.24

4 Aménager les espaces extérieurs p.27
4-1 Organiser les accès aux constructions p.28
4-2 Adapter les clôtures aux caractéristiques du quartier p.28
4-3 Organiser le stationnement p.29
4-4 Planter et développer la palette du végétal p.30
4-5 Favoriser l'accueil de la biodiversité ordinaire p.35
4-6 Appliquer une gestion alternative des eaux pluviales p.36
4-7 Intégrer les équipements techniques p.37

5 Traiter l'aspect extérieur des constructions p.41
5-1 Adapter les matériaux de façade à l'environnement du projet p.44
5-2 Choisir les bons matériaux pour les menuiseries p.46
5-3 Choisir les bons matériaux pour les toitures p.47

6 Optimiser la qualité du logement p.49
6-1 Garantir la qualité du logement p.50
6-2 Optimiser le confort d'été p.51
6-3 Optimiser le confort d'hiver p.53

Processus de pré-validation des opérations de 10 logements et plus p.54
Informations pratiques p.54

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Introduction

La charte urbaine, architecturale et paysagère de la ville de Pessac est un document pédagogique visant à mieux comprendre et à mieux intégrer les objectifs de la commune en matière d'aménagement et de construction, en conformité avec les dispositions du PLUi de Bordeaux Métropole. Elle s'adresse aux porteurs de projets immobiliers (particuliers et professionnels) et permet aux instructeurs des permis de construire de s'appuyer sur un guide de lecture commune des prescriptions à mettre en œuvre. Elle constitue également une grille de lecture utilisable lors des Commissions métropolitaines d'avant-projets (CMAP), offrant les conditions d'un urbanisme négocié, dans le respect du cadre règlementaire du PLUi, pour les projets de plus de 10 logements.

En vigueur depuis 2018, cette charte est réactualisée afin d' intégrer les nouvelles attentes communales et sociétales, comme le maintien et le développement de la biodiversité, la préservation du patrimoine arboré, le bien-être animal, les fonctionnalités bioclimatiques du bâti ou l'intégration architecturale et paysagère des énergies renouvelables (en particulier le photovoltaïque).

Cette actualisation se base sur la mise en conformité avec les prescriptions de la 11ème modification du PLUi de Bordeaux Métropole. Ce nouveau document de recommandations architecturales, paysagères et urbaines aura en particulier pour rôle d'expliciter et d'illustrer l'application du nouveau PLUi.

La démarche engagée par l'agence a nécessité un temps de travail préalable pour analyser le contenu de la charte actuelle, au regard notamment des dernières dispositions de la 11ème modification du PLUi, d'identifier les sujets déjà traités, posant d'éventuelles difficultés de mise en œuvre, et les nouvelles notions à aborder. Ce travail a été complété par une analyse de la jurisprudence récente sur la portée des chartes d'urbanisme au regard du PLUi.

L'étude a ensuite permis de formaliser les attentes communales et de faire émerger les principes à décliner dans une version remaniée de la charte. Le rôle de l'agence a consisté à apporter des matériaux, écrits et graphiques, facilitant l'adaptation de la charte, ainsi que de nombreuses photos d'opérations récentes réalisées sur la commune illustrant les nouveaux principes à mettre en œuvre. Ce travail a été mené en partenariat avec les élus de la ville de Pessac, en charge notamment de l'urbanisme et de la transition écologique, les services de la ville et la direction du Développement et de l'aménagement du pôle territorial Sud de la Métropole ainsi qu'avec la Commission métropolitaine des avant-projets. Le projet sera ensuite concerté avec la Fédération des syndicats de quartier. Il a été conduit en collaboration avec la direction de la Communication de la Ville qui assurera la mise en forme et la reformulation pédagogique du document.

La présente actualisation de la charte revêt de nouveaux messages à destination des porteurs de projet sur plusieurs volets. Elle insiste en particulier sur la prise en compte des caractéristiques du terrain et de l'environnement du projet avec un focus sur la fonctionnalité des sols et des milieux vivants, le rôle de l'arbre et la gestion de l'eau. Elle met l'accent sur l'aménagement des espaces extérieurs, la palette du végétal, le traitement des clôtures, des espaces de stationnement au regard du maintien de la biodiversité. Le document aborde également les principes d'une approche bioclimatique, la qualité des matériaux avec un focus sur les matériaux biosourcés et l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable, au regard des caractéristiques identitaires du territoire pessacais. Un dernier chapitre détaille les conditions d'optimisation de la qualité des logements, en termes d'usages, de confort d'été et de confort d'hiver en particulier.

L'ensemble de ces messages, illustrés de manière concrète et pédagogique, seront relayés par les différents services de la Ville et de la Métropole au service d'un urbanisme plus respectueux des caractères environnementaux et patrimoniaux qui définissent l'identité des différents quartiers de la ville. A ce titre, les contenus proposés peuvent inspirer d'autres communes tant en termes de principes, d'illustrations que de manière de contextualiser les nouveaux enjeux environnementaux et paysagers.

Légende :

- *Elément conservé*
- *Elément à reformuler/compléter*
- *Elément ajouté*
- *Elément supprimé*
- *Cas des rénovations/surélévations/extensions*
- *Cas des constructions neuves*
- *Cas des immeubles collectifs*
- *A noter/point d'attention*
- *A proscrire*
- *Zoom/focus*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



PARTIE 1

Prendre en compte les caractéristiques du terrain et l'environnement du projet

1-1 Intégrer le projet dans son environnement p. 5

1-2 Intégrer le projet sur la parcelle, préserver les qualités du terrain p. 6

1-3 Préserver la fonctionnalité des sols et des milieux naturels, conserver les sols vivants p. 7

1-4 Se raccorder aux réseaux p. 9

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

La prise en compte des éléments physiques (topographie, hydrographie, pédologie) et naturels environnant le projet doit permettre de répondre à plusieurs enjeux :

- Préserver voire renforcer la biodiversité en ville et les continuités écologiques ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- Atténuer les risques liés à la chaleur ;
- Favoriser le stockage de carbone et réduire la pollution de l'air ;
- Réduire la pollution des eaux et des sols par ruissellement ;
- Limiter les risques naturels (ex : inondations par ruissellement des eaux pluviales) ;
- Favoriser l'accès aux espaces verts ;
- Améliorer la santé humaine et le cadre de vie.

1-1 Intégrer le projet dans son environnement

La connaissance du contexte naturel (ex : risques naturels, biodiversité) et urbain (ex : histoire, architecture, densités, usages, etc.) du projet favorise l'intégration des aménagements au sein de son environnement.

En s'inscrivant harmonieusement dans le paysage environnant proche, le projet assure un respect de la trame paysagère en place et la prise en compte des ambiances urbaines limitrophes ce qui contribue à préserver la qualité du cadre de vie. Un projet qui s'intègre dans le tissu urbain existant évite ainsi les ruptures visuelles et renforce le sentiment d'appartenance au lieu.

⚠ Selon la dimension du projet, la réalisation d'une étude paysagère peut permettre d'analyser finement les caractéristiques des éléments environnants, leurs spécificités, leurs contraintes ainsi que leurs potentiels.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

1-2 Intégrer le projet sur la parcelle et préserver les qualités du terrain

Avant tout projet d'aménagement, il convient d'étudier certains éléments incontournables que sont les éléments naturels existants (végétation, plans d'eau, etc.), l'exposition au soleil ou encore le sens d'écoulement des pluies sur le site au regard de la topographie.

Les projets d'aménagement doivent intégrer et protéger les mares et leurs abords pour des raisons écologiques et paysagères.

S'agissant plus précisément du végétal, les actions suivantes sont à privilégier :

- Maintenir la végétation existante, en particulier les sujets de grande qualité (écologique, paysagère, patrimoniale) ;
- Si nécessaire, entreprendre des opérations de renaturation des espaces naturels dégradés ;
- Encourager le développement spontané de la végétation (laisser la banque de graine présente dans les sols s'exprimer librement) ;
- Si besoin, compléter avec la plantation d'espèces locales en s'appuyant sur la nature des sols pour conforter les continuités écologiques en place.

L'apport de terres végétales extérieures doit être évité autant que possible afin de limiter le risque d'importation d'espèces végétales ou animales invasives ou de parasites qui pourraient perturber l'écosystème local et mettre en danger les espèces indigènes.

Le végétal, en particulier la strate arborée, doit être mobilisé pour accompagner, masquer et faciliter l'intégration du bâti. La hauteur à l'âge adulte des sujets doit être soigneusement étudiée afin d'intégrer le rapport d'échelle entre le bâti et le végétal.

Le végétal doit également être mobilisé pour assurer une transition douce entre la trame urbaine et les trames agricoles ou naturelles.

Dans le cadre spécifique de divisions parcellaires, tout arbre existant, même non classé, est à conserver. Il est donc nécessaire de diviser le terrain en conséquence.



Mare et ses abords à préserver © *a'urba*



Végétation accompagnant le bâti © *a'urba*



Végétation accompagnant le bâti © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Durant la phase travaux, il est indispensable de protéger les arbres en mettant en place des dispositifs adaptés (ex : clôtures couvrant une emprise égale à celle du houppier, protection des troncs). Il convient également d'implanter les nouvelles constructions en retrait des systèmes racinaires, d'anticiper le prolongement des réseaux ainsi que d'éviter le tassement trop important des sols.

Depuis novembre 2020, Bordeaux Métropole dispose d'un « règlement de protection des arbres » : Lien web
Il définit des règles ou rappelle des dispositions en vigueur (ex : « Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit » article L.350-3 du Code de l'Environnement). De plus, à partir de la réalisation d'un diagnostic complet, réalisé au moment de la sollicitation du projet, il établit, sur la base de plusieurs critères (ex : état sanitaire et vigueur, circonférence, essence, distribution spatiale et statut patrimonial) une valeur monétaire à chacun des arbres. Il s'agit donc d'un outil de protection, prévention et de dissuasion contre les actions portant atteinte au patrimoine arboré. Néanmoins, en cas de non-respect des règles, cet outil peut également être répressif. Dans ce cas, l'indemnisation des dommages est facturée au contrevenant suivant le barème d'évaluation de la valeur des arbres d'ornement de Bordeaux Métropole. A noter que cet outil est quasi exclusivement utilisé pour le patrimoine arboré du domaine public.



Règlement de protection des arbres de Bordeaux Métropole © *Bordeaux Métropole*

La consommation d'énergie doit pouvoir être réduite grâce à l'optimisation de l'orientation des bâtiments. (Cf. chapitre 2.1 Adapter une approche bioclimatique).

L'intégration des contraintes topographiques dans les projets d'aménagement doit permettre de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute et ainsi de minimiser les ruissellements et les risques d'inondation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

1-3 Préserver la fonctionnalité des sols et des milieux naturels, conserver les sols vivants

Les sols constituent des écosystèmes à part entière, peu visibles et souvent méconnus. Complexes et dynamiques, ils assurent des fonctions et fournissent des services essentiels à la vie sur Terre. Parmi les principales fonctions assurées par les sols on peut citer :

- La fonction de stockage, recyclage et transformation des matières organiques ;
- La fonction de support physique stable pour les végétaux ;
- La fonction de rétention, circulation et infiltration de l'eau ;
- La fonction de filtre, tampon et dégradation des polluants ;
- La fonction d'habitats pour les organismes du sol et de régulation de la biodiversité ;
- La fonction de rétention et fourniture des nutriments pour les organismes du sol et les végétaux.

Ainsi, l'artificialisation des sols, c'est-à-dire leur transformation en sols urbanisés (souvent imperméabilisés et tassés), altère de façon durable tout ou partie des fonctions de ces sols.

L'imperméabilisation consiste dans le recouvrement permanent des sols par des matériaux artificiels imperméables (ex : asphalte ou béton). Cette imperméabilisation génère de nombreux désavantages tels que l'altération de la biodiversité, la réduction de l'infiltration des eaux et l'augmentation de leur ruissellement, la création d'îlots de chaleur en raison de la réverbération des rayons du soleil et d'une température du sol plus élevée, la dégradation de la qualité de l'air suite à la réduction des surfaces végétales captatrices des polluants atmosphériques, etc.

Le revêtement des espaces dédiés à la circulation des piétons et, éventuellement, des autres modes doux (vélos, trotinettes…) doit favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales (ex : pavés drainants ou à joints poreux, dalles alvéolées, platelages bois). Pour autant, ces revêtements doivent satisfaire aux exigences de stabilité et d'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le plan de masse sera conçu de manière à dégager une emprise bâtie la plus réduite afin de maximiser le taux de pleine terre conservé sur l'assiette foncière du projet (idéalement supérieur de 5 à 10 % au pourcentage exigé par le PLU 3.1).»

Une stratégie de prévention et de valorisation des déchets (résidus, gravats, autres excédents issus des travaux) est portée par Bordeaux Métropole pour permettre de favoriser leur recyclage et réemploi, à travers la « Charte des déchets » : Lien web



Espaces de pleine terre collectifs © *a'urba*



Espaces de pleine terre collectifs © *a'urba*

1-4 Se raccorder aux réseaux

La cohabitation entre les infrastructures souterraines et la végétation nécessite une planification rigoureuse. Le développement de nouvelles infrastructures souterraines (réseaux d'eau, d'électricité, fibre optique, etc.) doit tenir compte de la végétation existante. Réciproquement, la plantation de nouveaux sujets ne doit pas porter atteinte aux réseaux en place afin de garantir la pérennité des installations.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



PARTIE 2
Implanter les constructions

2-1 Adopter une approche bioclimatique p. 13

2-2 S'implanter par rapport à la voirie ou à l'espace public p. 13

2-3 S'implanter par rapport aux limites du terrain (limites mitoyennes et de fond de parcelle) p. 14

2-4 Réaliser une extension d'une construction existante p. 14

2-5 Bien gérer les vis à vis p. 15

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Choisir la bonne implantation et prévenir les conflits de voisinage

Observer les maisons anciennes permet de s'imprégner du «bon sens» ancestral en matière d'implantation, de qualité des matériaux, de confort par rapport aux spécificités de notre climat et ainsi éviter de se tromper et faire des économies à long terme.

L'implantation d'une nouvelle construction doit tenir compte des caractéristiques du terrain : superficie, orientation, relief, accès, vues, végétation.
Il s'agit d'être attentif aux valeurs particulières de la séquence bâtie - alignement des constructions, morphologie du bâti - mais aussi des sources de gêne comme le bruit généré par une voirie, par exemple.

Elle doit aussi permettre de préserver et restaurer les éléments du « petit » patrimoine d'accompagnement présents sur le terrain : murets en pierre, portails, grilles, puits...

⚠ **Point de vigilance** :

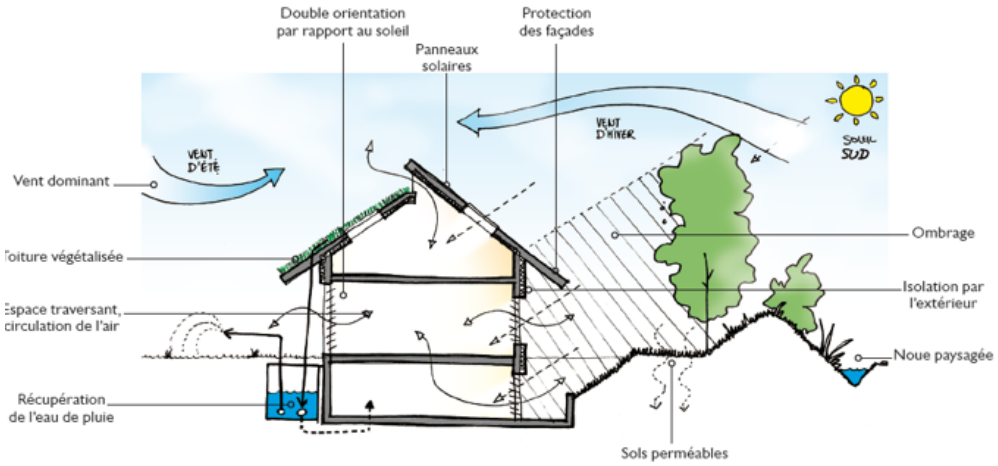
Il convient également de penser à la perte d'ensoleillement que peut générer une extension ou une nouvelle construction sur les bâtiments voisins. Il ne faut donc pas se contenter du respect des règles d'urbanisme mais prendre en compte également les règles du Code civil ou du Code de la santé publique : L'article A. 424-8 du code de l'urbanisme précise : « Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme ». Par exemple, il conviendra de penser à la perte d'ensoleillement et il sera également nécessaire de préserver l'intimité de ses voisins (et la sienne) :

- En matière de vues, il ne peut y avoir d'ouverture sur un mur mitoyen, ni d'ouverture donnant des vues sur les propriétés voisines à moins de 0,60 m de la limite de propriété pour les vues obliques ou 1,90 m pour les vues droites (Code civil) ;
- Préserver la tranquillité de ses voisins. Positionner les équipements (pompes à chaleur, climatiseurs, pompes de piscine...) en conséquence. Réduire la gêne provoquée par la possession d'un animal (chiens, poules...etc).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

2-1 Adopter une approche bioclimatique

L'implantation des constructions peut tirer parti de nombreux atouts : apports solaires, vents dominants, présence de l'eau, végétation, pour améliorer le confort thermique du ou des logements et la production d'énergie renouvelable. Il conviendra d'optimiser l'orientation des différentes façades en fonction de ces éléments.



Parallèlement, le plan de masse sera conçu de manière à dégager une emprise bâtie réduite afin de maximiser le taux de pleine terre conservé sur l'assiette foncière du projet (idéalement supérieur de 5 à 10 % en pourcentage fixé par le PLU 3.1) et ainsi favoriser la végétalisation de la parcelle.

⚠ A noter :
Une implantation différente de celle fixée par le PLU peut être autorisée dès lors qu'il est démontré que cette dernière permet d'améliorer les performances énergétiques de la construction par la mise en œuvre d'une construction bioclimatique (ensoleillement, double orientation...)

2-2 S'implanter par rapport à la voirie et à l'espace public

En dehors des constructions implantées à l'alignement, les constructions sont invitées à respecter une distance par rapport à la voirie, appelée recul. Ce recul permet de s'insérer dans la séquence bâtie en alignant les constructions sur la voirie ou en laissant une marge qui permet de tirer parti des spécificités du terrain et des constructions voisines. Ce recul peut permettre de créer un jardin de devant qui assure un espace de transition avec la voirie.

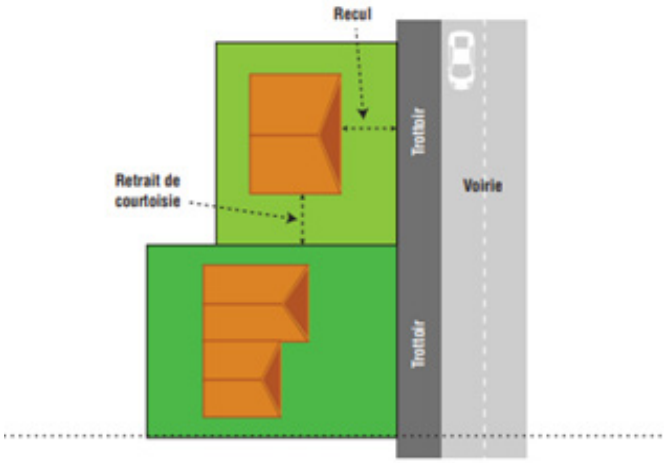


Jardin dans la marge de recul © *commune de pessac*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

2-3 S'implanter par rapport aux limites latérales et de fond de terrain

Les constructions doivent respecter une distance par rapport aux limites du terrains (autres que celle en limite de la voie) appelée retrait. Ce retrait peut être fixe ou variable et a pour objectif de gérer la distance avec les constructions voisines. Les marges de retrait doivent être aménagées et végétalisées en fonction des usages attendus et de l'orientation de la construction : terrasse pour les repas, jardin d'ombre, espace de jeu...



2-4 Réaliser une extension d'une construction existante

L'extension doit tenir compte des caractéristiques de la construction existante, des nouveaux usages projetés et du contexte bâti environnant.

Le projet d'extension doit s'implanter de façon à être en harmonie et cohérent avec le bâti d'origine, dans le respect des règles de recul et de retrait.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

2-5 Bien gérer les vis à vis

Pour les immeubles collectifs

La morphologie du bâti des immeubles collectifs devra respecter les retraits permettant de se mettre à distance des propriétés riveraines (retrait de courtoisie) et de favoriser l'intimité des logements neufs et de leurs parties extérieures (balcons, terrasses, loggias). Ces retraits devront être suffisamment importants pour y recevoir un rideau végétal (arbres, haies).

Dans les secteurs résidentiels, une composition avec des gabarits en plots sera recherchée afin de minimiser l'image frontale de l'immeuble depuis la rue ou depuis les constructions voisines.

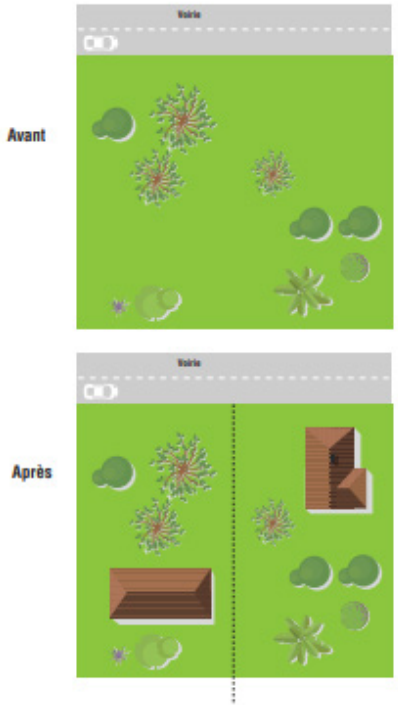


Gérer les vis à vis @a'urba

Les divisions de terrain en vue de bâtir

La surface minimale d'un terrain divisé doit s'adapter à la morphologie du quartier environnant et permettre de garantir le maintien d'une surface conséquente de pleine terre, une parcelle trop petite risquant d'être très imperméabilisée une fois la construction et le stationnement réalisés.

Tout arbre existant, même non classé, est à conserver. Il est donc nécessaire de diviser le terrain, de façon à optimiser le maintien des arbres et l'ombrage correspondant.



Les lotissements avec permis d'aménager

Non repris

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE





PARTIE 3

Concevoir la volumétrie et l'enveloppe du bâti

3-1 Concevoir la volumétrie des constructions p. 18

3-2 Composer les façades et leur modénature p. 20

3-3 Traiter les différents éléments de la toiture p. 22

3-4 Intégrer les annexes dans le projet p. 24

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

3-1 Concevoir la volumétrie des constructions

Adopter une volumétrie sobre et adaptée

La définition de la volumétrie de la construction doit se baser sur le contexte dans lequel elle s'inscrit, c'est-à-dire en fonction des caractéristiques identitaires du quartier, en tenant compte des parcelles limitrophes et de la séquence dans laquelle le projet s'inscrit (préserver les éléments architecturaux et urbains marquants tels que les reculs, les alignements de façade et les hauteurs).

Les constructions traditionnelles sont bâties à partir de géométries simples. Une attention est à porter sur la qualité des extensions/surélévations. Une touche de modernité est possible mais ne doit pas dénaturer l'ensemble.

Les nouvelles constructions doivent chercher à s'intégrer dans la séquence, en se rapprochant des gabarits et emprises existantes.

A éviter :
- la multiplication des volumes, en rupture avec le gabarit général des constructions ;
- les effets de tours, les étages partiels (aux surfaces réduites) faisant référence à des tourelles ou pigeonniers qu'ils ne sont pas ;
- les passages couverts et colonnades courant le long de la façade (préférer un espace aux dimensions propices à la convivialité) ;
- les volumétries faisant référence à des architectures exogènes comme des fausses arcades, des arcs surbaissés...

La définition de l'épaisseur du bâtiment est déterminante dans la qualité des logements proposés : les logements traversants/double orientation sont à privilégier lorsque la configuration du terrain le permet.



Architecture adaptée au contexte bâti © *a'urba*



Cohabitation entre architecture traditionnelle et moderne © *commune de Pessac*



Jeu sur la composition des volumes © *a'urba*

Jouer sur les hauteurs et les reculs

Dans le but d'animer les façades, un jeu sur les reculs ou redents est à encourager pour éviter les séquences plates et monotones et favoriser la personnalisation des façades et des entrées (notamment dans le cadre de l'individuel mitoyen).
Il est également recommandé de jouer sur une diversité de hauteurs (épannelage), en dehors des quartiers historiques classés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Il est possible d'introduire de l'innovation et une architecture «signifiante» lorsque l'environnement du quartier le permet, notamment en entrée de ville ou de quartier, le long des axes de transport en commun ou des grandes avenues, ainsi qu'en centre-ville.

Les choix en termes de hauteurs doivent néanmoins rester proportionnels au gabarit des voies de circulation (prospect à respecter).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

3-2 Composer les façades / modénature

La question de la modénature de façade est centrale dans la composition de l'aspect extérieur des constructions, qu'il s'agisse de l'ancien comme du neuf (traitement ornemental d'éléments structurels participant de l'animation de la façade).



Terrasses et jeu de matières © *a'urba*

Animer avec les balcons et les terrasses

Quelques détails suffisent parfois à donner un tout autre aspect à la construction. Un décrochage peut apporter du dynamisme à la façade et ainsi devenir un prétexte pour ajouter un balcon ou une terrasse accessible à l'étage.

Une attention doit être portée au bon dimensionnement des balcons/terrasses, afin qu'ils soient adaptés à la taille et à la typologie des logement et ainsi offrir un espace extérieur assez généreux (cf. Partie 6-1).

L'intégration de protections solaires doit être prévue sur les balcons et les baies exposés à un fort ensoleillement, adaptées à leur taille et à leur exposition, sans entraver l'ensoleillement en hiver.

La végétalisation constitue également une solution dans l'animation de la façade, favorisant la biodiversité en ville et participant à l'isolation du bâtiment.



Protections solaires/brise-soleils © *a'urba*

Structurer avec les ouvertures vitrées

Les ouvertures des fenêtres/baies contribuent fortement à la structuration de la façade, équilibrant les pleins et les vides, et jouant sur les symétries/dissymétries.

Pour les intervention sur l'existant, les nouvelles ouvertures doivent se fondre dans la composition de façade, respecter les alignements et offrir le même rapport de dimensions afin de conserver les proportions des fenêtres.

Pour les constructions neuves, la façade principale (celle donnant sur le domaine public) doit nécessairement présenter une composition harmonieuse avec son environnement.

A noter, que pour gagner de la lumière, l'épaisseur de menuiseries doit être aussi réduite que possible.
En général, il est privilégié des baies dont les proportions sont plus hautes que larges. Toutefois, les fenêtres allongées ou bandeaux (plus larges que hautes) peuvent être autorisées suivant le parti architectural retenu.

Une attention devra être portée aux vitrages des façades côté rue (dans le cas de rues passantes) pour préserver l'intimité des habitants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Adapter les volets et les portes d'entrée/garage

Les volets et les portes d'entrée/garage participent également de l'animation de la façade. Leur choix doit être fait en cherchant à s'adapter à la nature des constructions, au contexte et au caractère identitaire du quartier.

Les volets :

Les constructions anciennes doivent conserver leurs volets d'origine, généralement des volets à lames pleines ou des volets persiennés repliés en façade ou en tableau (pas de volets « Z »).

Pour les constructions neuves, les volets en bois ou en métal sont à privilégier.
Les volets roulants sont à proscrire si le coffre/caisson de mécanisme est apparent et visible depuis l'extérieur (retombée sous le linteau, en saillie sur la façade...).

Les portes d'entrée et portes de garage :

Les portes d'entrées sont principalement pleines et peuvent être surmontées d'une imposte vitrée.

Les portes de garage doivent être en bois ou en métal. Si elles sont automatisées, le système d'enroulement doit être disposé à l'intérieur du bâti et non visible de l'extérieur, sans retombée sous le linteau maçonné de la baie de garage.



Porte d'entrée dans l'ancien © *a'urba*



Porte d'un hall d'entrée dans le neuf © *a'urba*



Volet extérieur © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

3-3 Traiter les différents éléments de la toiture

Les toitures sont l'élément principal qui dessine la silhouette d'un paysage urbain. Leurs formes sont adaptées à la topographie, à la géographie et au climat. Elles obéissent aussi aux traditions locales.

La toiture comme élément patrimonial

Pour les constructions existantes, les pentes de toiture existantes doivent être maintenues, sauf exceptions selon le parti pris architectural des éventuelles extensions et surélévations.

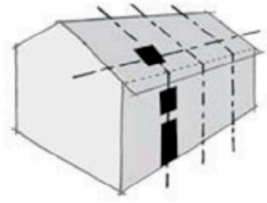
Pour les constructions neuves, la toiture à deux pans doit être privilégiée. L'orientation du faîtage dépend du contexte et des caractéristiques du bâti environnant.
Les lucarnes qui comportent un toit à deux pentes compatibles avec l'architecture locale, peuvent être acceptées.



Maison traditionnelle © *a'urba*

Les ouvertures de toit

Les nouvelles ouvertures de toit doivent être intégrées dans le plan de toiture et respecter le rythme de la façade.
A proscrire : tout mécanisme de fermeture en saillie sur la couverture (coté rue) mais également les ouvertures de toit de type chien assis.



Principe d'alignement avec les fenêtres de façade





©Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages (de Bordeaux Métropole) MAML

A noter : La jonction entre le mur de façade et la toiture doit être soignée. Les gouttières, chéneau et autres dispositifs d'écoulement des eaux doivent être intégrés à la construction.

La toiture comme 5ème façade

La toiture, originellement conçue pour protéger l'intérieur d'un édifice des éléments extérieurs (pluie, neige, grêle, vent, etc), peut également servir à d'autres usages. On peut la considérer comme une 5ème façade, dont les fonctions sont à identifier selon les besoins.
Elle peut par exemple accueillir une toiture végétalisée, des équipements de productions d'énergies renouvelables, une terrasse privée ou commune dans le cas d'un immeuble de logement collectif.

Les toitures terrasses sont autorisées sous réserve d'un traitement architectural de qualité et d'une insertion paysagère exemplaire (végétalisation, caillebotis bois...).
A proscrire : les membranes PVC.



Toiture terrasse à usage collectif © *commune de Pessac*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Focus sur les toitures végétalisées

Les toitures végétalisées offrent de multiples avantages : elles contribuent au confort thermique et phonique des bâtiments, à la gestion des eaux pluviales (filtration et stockage des eaux de ruissellement), à la biodiversité en ville et revêtent une dimension sociale (jardin urbain avec usage collectif).

Les types de plantations à privilégier :

- Les plantes vivaces ;
- Les plantes grasses (résistantes au stress hydrique) ;
- Les mousses (bonne rétention d'eau) ;
- des essences au système racinaire traçant (faible profondeur) ;
- Des strates herbacées et arbustives pour limiter le poids des sujets.



Toiture végétalisée et productive © *a'urba*

Focus sur les panneaux solaires

Un panneau solaire est un système permettant de transformer l'énergie du rayonnement solaire : soit sous forme de chaleur grâce aux "panneaux solaires thermiques", soit sous forme d'électricité par le biais de "panneaux ou verrières photovoltaïques". La différence entre ces deux familles de panneaux repose essentiellement sur des technologies et des usages divers.

Pour les deux types d'installations, thermiques et photovoltaïques, les panneaux devront être dégagés de toute ombre portée (immeubles masques, souches de cheminées) et les inclinaisons devront être supérieures à 20°pour éviter un encrassement excessif des capteurs (feuilles mortes).

Dans le cas d'une orientation à l'horizontale, un accès à l'installation devra être ménagé pour permettre un nettoyage et une maintenance aisés.



Panneaux photovoltaïques © *commune de Pessac*

Recommandations en termes d'emplacements :

- Installer les panneaux sur la toiture arrière, non visible depuis le domaine public (lorsque la performance énergétique est équivalente) ;
- Disposer les panneaux en retrait par rapport aux rives latérales de la toiture, au faîtage et au débord du toit et centrés afin de conserver une proportion de tuiles convenables ;
- Les panneaux doivent être « noirs » : panneaux le plus foncé possible, cadres noirs, cabochons noirs si cabochons. Eviter l'effet de surbrillance et de reflet ;
- Assembler les différents modules pour éviter l'effet de semis (une seule rangée au niveau du faîtage) ;
- Les panneaux ne pourront pas être implantés sur des châssis surélevés et devront nécessairement respecter l'inclinaison existante de la toiture ;
- Installer les panneaux sur des dépendances ou des volumes secondaires ;
- Concevoir avec les panneaux en tant qu'éléments architecturaux (auvent, garde-corps, verrière, pare-soleil.

Les tuiles solaires photovoltaïques peuvent constituer une solution alternative aux panneaux photovoltaïques traditionnels. Fabriquées en céramique, leurs cellules photovoltaïques (composées essentiellement de silicium) captent la lumière du soleil pour la restituer sous forme d'électricité verte.

La tuile solaire a de multiples avantages :

- Petite et discrète : elle se pose directement en toiture à la place des tuiles classiques et fait ainsi partie intégrante de la toiture ;
- Esthétique : elle peut s'adapter à tout type de contexte architectural par la grande variété de couleurs, de formes et de matières qu'elle propose ;
- Facile à poser : sa pose peut être confiée à tout type de couvreur, le raccordement électrique sera ensuite confié à un électricien ;
- Résistante : elle est plus robuste qu'une tuile traditionnelle.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

3-4 Intégrer les annexes dans le projet

Soigner la qualité des annexes

Les annexes peuvent être de divers types : garage, véranda, abri de jardin, dépendances, équipements servants, réserve à bois, etc.

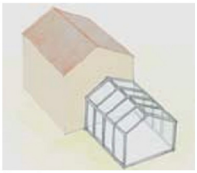
Un projet d'annexe doit être conçu en adéquation avec l'écriture architecturale de la construction principale (teintes, matériaux...), afin d'accompagner les volumes existants.

Un traitement qualitatif des annexes est primordial, à la fois pour la perception globale de l'opération mais également dans la lecture de l'environnement immédiat du projet.

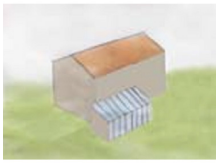
Dans la mesure du possible, les annexes sont adossées aux façades arrières.



Véranda dans le volume



Véranda sur pignon



© DR

Les piscines

Les piscines étant soumises à déclaration préalable, leur traitement nécessite d'être encadré architecturalement afin de minimiser l'impact de ces constructions enterrées et d'assurer leur insertion harmonieuse dans les lieux.
A noter que les piscines participent de l'artificialisation des sols et doivent être prises en compte dans l'approche sur la fonctionnalité des sols (Cf. chapitre1.3 Préserver la fonctionnalité des sols).

Recommandations en termes d'aménagements :

- Une implantation en arrière des constructions doit être privilégiée ;
- Les matériaux recommandés pour les abords sont la pierre et le bois ;
- Les abords doivent être plantés pour limiter l'impact visuel de la piscine ;

Des couvertures plates et discrètes sont recommandées pour l'hiver ;
Les abris amovibles et télescopiques sont déconseillés ;

- Les équipements techniques (pompe à chaleur...) doivent être positionnés pour éviter les nuisances sonores ;



Garage dans le neuf © a'urba



Garage dans l'ancien © a'urba



Piscine © commune de Pessac

Pour le fond des piscines, les couleurs neutres (couleur sable, blanc, noir ou gris) sont à privilégier.
A éviter : le coloris bleu turquoise.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



PARTIE 4
Aménager les espaces extérieurs

4-1 Organiser les accès aux constructions p. 28

4-2 Adapter les clôtures aux caractéristiques du quartier p. 28

4-3 Organiser le stationnement p. 29

4-4 Planter et développer la palette du végétal p. 30

4-5 Favoriser l'accueil de la biodiversité p. 35

4-6 Appliquer une gestion alternative des eaux pluviales p. 36

4-7 Intégrer les équipements techniques p. 37

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

4-1 Organiser les accès aux constructions

Les accès
Il est nécessaire de veiller à une bonne accessibilité aux constructions, créant le moins de gêne possible par rapport à la voirie et aux trottoirs bordant la parcelle.

En collectif
Les accès au nouveau projet doivent être conçus en tenant compte des réseaux de circulation existants, pour faciliter l'accessibilité des voitures, des vélos et des piétons, et de sorte à préserver les continuités végétales pour offrir des trajets agréables et ombragés.

4-2 Adapter les clôtures aux caractéristiques du quartier

L'adaptation des clôtures aux spécificités d'une rue ou, plus généralement, d'un quartier, en particulier au sein de centre historique au patrimoine bâti traditionnel, est essentielle pour respecter une cohérence architecturale et créer un environnement harmonieux.

Les clôtures mises en place doivent tenir compte de la hauteur des bâtiments et respecter la végétation existante.

Pour une tenue maximale, deux haies différentes peuvent être plantées : une basse sur 50-60 cm composée de végétaux très denses et une deuxième strate composée de végétaux plus fluides et plantés tous les quelques mètres. L'entretien doit rester aisé depuis l'intérieur du jardin comme depuis la rue.

Les murs en parpaing ne doivent pas être laissés bruts.



Grillage à maille large doublée d'une haie © *commune de Pessac*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

En l'absence de murs et murets en pierres, les limites parcellaires seront traitées avec des végétaux : haies composites de feuillus et persistants.

Les clôtures opaques et murs pleins doivent être évités. Ils créent un effet de confinement et assombrissent l'espace. Les clôtures transparentes permettent de mieux intégrer le jardin dans son environnement et d'en augmenter la luminosité.


Clôture semi-perméable © *a'urba*


Ganivelle © *a'urba*

4-3 Organiser le stationnement

Les surfaces perméables ou semi-perméables permettent une infiltration partielle des eaux pluviales, réduisant ainsi le ruissellement ainsi que les risques d'inondation. Cela contribue à recharger les nappes phréatiques et à limiter la pollution des cours d'eau.

Dans le cadre des projets de logement collectif, une attention doit être portée aux stationnements de courte durée répondant aux services du quotidien (infirmiers, livreurs, déménagements des habitants, etc.).

Le recours aux surfaces perméables ou semi-perméables (ex : dalles ou pavés joints gazon, dalles béton engazonnées, terrasses bois sur plots, gravillons) doit être privilégié.


Place de stationnement engazonnée semi-perméable © *a'urba*


Place de stationnement semi-perméable © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

4-4 Planter et développer la palette végétale

COMMENT PLANIFIER ET RÉALISER SA PLANTATION ?

Le rôle de l'arbre

L'arbre est l'élément essentiel sur lequel repose la canopée. Tout arbre permet le développement d'une biodiversité associée. Il est un lieu de vie pour de nombreuses espèces en tant que :

- Site de nidification (ex : oiseaux et chiroptères) ;
- Support pour leur développement (ex : lichens, bryophytes, champignons) ;
- Source d'alimentation (ex : feuilles pour les chenilles, fruits pour les oiseaux ou les ongulés, vers sous les écorces pour les oiseaux, sève pour le gui).

L'arbre procure de nombreux services dits « écosystémiques » qui correspondent aux « *biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être* » (MEA : Millenium Ecosystem Assessment, 2005) :

- **Approvisionnement** : matières premières (ex : bois utilisé en tant que matériau ou source d'énergie), alimentation (ex : cueillette de fruits, champignons), etc.
- **Régulation** : érosion (ex : frein aux ruissellements des eaux pluviales), qualité de l'air, aléas naturels, etc.
- **Support** : photosynthèse, formation des sols, etc.
- **Culturel** : valeur esthétique, tourisme vert, etc.

Les conditions de réussite des plantations

Certaines conditions doivent être respectées lors de plantations afin d'assurer leur réussite et d'améliorer l'efficacité des services écosystémiques rendus par la végétation :

- **Préserver les arbres existants** : un sujet mature rend davantage de services écosystémiques qu'un jeune plant ;

- **Diversifier les strates et les espèces** : le choix d'un nombre restreint d'essences pour les plantations à l'échelle d'un quartier ou d'une ville augmente la vulnérabilité de ces arbres face au changement climatique, aux maladies et aux parasites.
 Il est donc préférable d'opter pour une palette végétale variée d'essences afin de créer des écosystèmes favorables à une richesse faunistique et floristique (ressources alimentaires végétales plus variées, gîtes potentiels plus nombreux, proies plus abondantes, etc.) et résistants face aux éléments extérieurs ;

- **Planter de jeunes plants** : les jeunes plants, plus adaptables (potentiel de reprise et de croissance important) et économiques, seront privilégiés pour les nouvelles plantations ;

- **Planter à la bonne période** : les plantations devront être réalisées de préférence au cours de l'automne, en particulier de fin octobre à début décembre ;

- **Privilégier la plantation d'espèces locales vivaces** :
 - il convient de limiter le développement des graminées et autres adventices développant à la surface du sol un chevelu racinaire très dense qui empêche l'infiltration de l'eau vers la couche inférieure du sol où se trouvent les racines des arbres ;
 - La plantation d'espèces horticoles et/ou exotiques et allergisantes est à limiter également ;
 - Les espèces locales vivaces sont plus adaptées aux conditions climatiques locales et aux espèces faunistiques locales.

- **Sélectionner des essences adaptées aux conditions climatiques :**
 - la sélection d'essences résistantes au froid/gel en période hivernale et aux fortes chaleurs/stress hydrique en période estivale (espèces faiblement consommatrices d'eau) est indispensable pour réduire le taux de mortalité des sujets plantés.
 Ainsi, il convient de privilégier la plantation d'espèces moins résistantes à la sécheresse dans des secteurs de concentration d'eaux de ruissellement et à l'inverse de favoriser la plantation d'espèces plus adaptées aux épisodes de forte sécheresse dans les secteurs les plus secs.

- **Anticiper les besoins des espèces :**
 - un espace suffisant (> 10 m^2) doit être prévu pour permettre le développement du système racinaire et du houppier ainsi que pour faciliter l'accès à la lumière ;
 - une perméabilité du sol et du sous-sol suffisante doit être assurée pour permettre l'infiltration des eaux et limiter le stress hydrique. Une irrigation adaptée doit être mise en place en conséquence ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Le sol doit être recouvert de matériaux organiques ou de minéraux (ex : paille, écorces, tontes de gazon séchées, fougères, pouzzolane) afin de préserver l'humidité qu'il contient.

Les essences au système racinaire pivotant plutôt que traçant seront privilégiées en milieu très minéral ;

- **Planter au bon endroit :** l'exposition à l'ensoleillement, au vent, à l'humidité et aux pollutions chroniques (ex : salage de voirie) doit être prise en compte pour favoriser la survie des plants.

- **Planter en pleine-terre :** éviter les plantations sans continuité du sol (ex : bacs hors-sol, fosses d'arbres) et privilégier les aménagements enterrés (point bas pour collecte des eaux pluviales) pour maintenir des sols vivants et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Quelles essences dans son jardin ?

Sont à privilégier : chèvrefeuille, sauge, romarin, bruyère, seringat, troène, lilas, amélanchier, noisetier, cerisier, tilleul, châtaignier, érable (champêtre, de Montpellier ou à feuilles d'obier), bouleau (verruqueux, pubescent), cormier.

Cf. doc Pessac

Sont à éviter les espèces exotiques envahissantes : mimosa, acacia, ailante, canne de Provence, herbe de la pampa, bambou, thuya.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Grâce à différentes astuces (ex : jeu de hauteur, stratification, disposition), les plantations réalisées doivent permettre d'aménager des séquences aux ambiances diverses et mettre en valeur les aménagements. Ces ambiances aux structures paysagères distinctes génèrent ainsi des usages variés (marche, déambulation, contemplation, repos, etc.).



Jeu de hauteur entre végétation et bâti © *aurba*

Focus sur « le coefficient de végétalisation »

Le coefficient de végétalisation permet de définir une quantité minimale de végétation à développer dans le cadre d'un projet de construction ou d'aménagement neuf. Il favorise la végétalisation de la construction et de ses abords : mur végétal, dalle plantée, parking planté, en complément des espaces plantés en pleine-terre. L'obligation est définie par un pourcentage appliqué à la surface du terrain.

En fonction des modalités choisies, des types de surfaces, le développement du végétal sera plus ou moins important.

Afin de vous aider dans ce calcul, un simulateur en ligne a été développé par Bordeaux Métropole : https://fichiers.bordeaux-metropole.fr/plu/simulateur-coefficient-vegetalisation/



Jeu de hauteur entre végétation et bâti © *a'urba*

Bien que les bénéfices des toitures et façades végétalisées sont plus réduits que ceux de la végétalisation en pleine terre, ces aménagements sont encouragés puisqu'ils participent à l'amélioration de la qualité de l'air (purification de l'air), à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur, à une meilleure gestion des eaux pluviales, à l'accueil de la biodiversité et à l'isolation thermique et phonique des bâtiments.



Toiture végétalisée © *commune de Pessac*



Façade végétalisée © *a'urba*

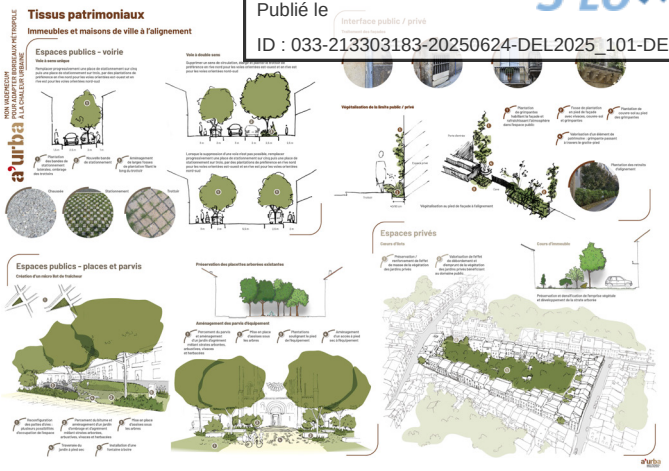
Planter une bordure de voie

En tous lieux, les reculs par rapport à l'espace public devront être privilégiés pour permettre de planter même en milieu urbain.

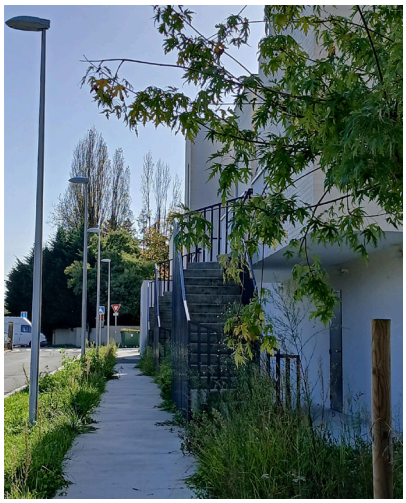
Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

La végétalisation des bords de voie et des pieds de façades doit être facilitée.

Outre l'intérêt paysager et l'embellissement urbain, la végétalisation des cheminements et des pieds de façades encourage l'engagement des citoyens dans l'aménagement de leur environnement, améliore leur cadre de vie et favorise le lien social.



Végétalisation des pieds de façades © *a'urba*







Exemples de végétalisation de chaussées et de pieds de façades © *commune et a'urba*

Focus sur le rafraîchissement - confort d'été :

La création d'îlots de fraicheur urbains est encouragée afin d'offrir aux habitants des zones de refuge lors d'épisodes de fortes la chaleur.

Ils peuvent prendre la forme d'îlots arborés, ou de parcours fraîcheurs reposant sur des allées végétalisées ombragées.

D'autres solutions techniques sur l'espace public (ex : installation de points d'eau) et le bâti (ex : pergolas, casquettes) doivent également être encouragées pour compléter les solutions dites « vertes ».

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

LA GESTION DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

Il convient, a minima sur les espaces sans usage, de favoriser une gestion différenciée des espaces végétalisés et, plus généralement, d'appliquer une gestion éco-responsable de la végétation afin de respecter les sujets lors de leur entretien (ex : éviter les tailles drastiques, réaliser les élagages à une période appropriée, ne pas recourir aux produits phytosanitaires [ex : pesticides, insecticides], privilégier l'amendement des sols avec des engrais naturels comme le compost ou le fumier).

Le développement des « jardins partagés », sous toutes ses formes (ex : agriculture urbaine, jardins communautaires) est encouragé. Outre les intérêts alimentaires et le « vivre ensemble » de ces espaces cultivés, ils jouent également un rôle pour la biodiversité, le maintien de surface non imperméabilisée et une meilleure gestion des eaux pluviales au sein de la trame urbaine.

La mise en valeur des petits cours d'eau (ex : remise à ciel ouvert de tronçons enterrés, renaturation de berges de cours d'eau canalisés) en tant que trame bleue urbaine doit être étudiée afin de renforcer la fonctionnalité de ces corridors écologiques et de reconnecter les usagers avec l'élément « eau ».

La mise en place de points d'eau (fontaine, jeux d'eau) peut être étudiée au sein de surfaces végétalisées perméables. Cette solution assure que l'eau distribuée ne regagne pas le réseau d'assainissement et ne se charge pas en polluants (ruissellement jusqu'au point de collecte et mélange avec les eaux pluviales). En cas d'impossibilité technique, un système en circuit fermé peut servir d'alternative.

La gestion de la trame végétale doit être la moins consommatrice possible en eau afin de préserver cette ressource pour d'autres usages. Pour parvenir à cet objectif, plusieurs leviers sont mobilisables :

- L'utilisation de techniques favorisant la conservation de l'humidité dans les sols (ex : paillage, lierres) ;
- Le recours à des dispositifs d'économie d'eau pour l'arrosage (ex : goutte-à-goutte, programmateurs, eaux de récupération, protocole OPVT) ;
- La sélection d'essences économes en eau en cas de réalisation de plantations.



Gestion différenciée appliquée le long d'une sente piétonne © *commune de Pessac*



Gestion différenciée appliquée le long d'une sente piétonne © *a'urba*



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

4-5 Favoriser l'accueil de la biodiversité ordinaire

Les aménagements réalisés doivent offrir l'opportunité à la biodiversité urbaine de réaliser toute ou partie de son cycle de vie.

Le maintien de certaines particularités du site (ex : cavités pour chauve-souris, arbres morts), la création de zones refuges et toutes autres installations adaptées à la petite faune dite « auxiliaire » au sein de l'environnement du projet (ex : nichoirs, hôtels à insectes, tas de bois, hautes herbes, tas de pierres, tiges creuses ou bûches percées, murets en pierres sèches, passages à faune) et la gestion raisonnée de la végétation (ex : taille et élagage hors périodes de floraison, fructification et nidification, valorisation des déchets verts in situ pour couvrir les sols et créer des niches écologiques) renforcent l'intérêt écologique du site. Ces principes doivent être mis en oeuvre dans le respect d'un rapport de « bon voisinage » pour éviter toute gêne et débords anormaux du végétal sur les limites mitoyennes du terrain.

La mise en place de tels aménagements nécessite un minimum de précaution afin d'être réellement efficace et ne pas s'avérer contre-productive (ex : orientation des nichoirs, position des passages à faune).

La mise en place de clôtures permettant la libre circulation de la petite faune est encouragée, a minima, en fond de parcelle, dès lors que cette limite est en contact avec des espaces naturels, agricoles ou forestiers. À ce titre, il convient d'éviter les murs pleins et de grande hauteur ainsi que les grillages avec une maille trop fine.

L'éclairage extérieur doit être adapté afin de générer un minimum de pollution lumineuse pour des questions de santé humaine, de bien-être de la biodiversité (faune et flore) et dans un souci de sobriété. Plusieurs solutions techniques combinées permettent de réduire cette pollution lumineuse (nombre et orientation des sources lumineuses, balisage lumineux, technologies économes en énergie, détection de présence, etc.).
La prolifération des moustiques reste un problème. Des solutions pour lutter contre cette prolifération existent et doivent être engagées : éviter tout accumulation d'eau stagnante, entretenir les gouttières pour que l'eau s'écoule correctement, couvrir les réservoirs d'eau (citernes, bassins, piscines) pour éviter les pontes.

En présence de grands vitrages, des dispositifs de protection aviaire contre les collisions sont nécessaires pour réduire la mortalité des oiseaux :

- Teintes des vitrages (ex : opaques, mats) ;
- Cadrages des vitrages (ex : cadres larges et montants verticaux pour créer des divisions dans la surface vitrée) ;
- Marquages sur les vitrages (ex : silhouettes de rapaces, bandes colorées, points) ;
- Barrière végétale : plantations à proximité des vitrages ;
- Films adhésifs : utilisation de films spéciaux qui déforment la lumière et rendent les vitres visibles ;
- Stores et rideaux: installation de stores ou rideaux clairs pour réduire la transparence des vitres en période nocturne.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

4-6 Appliquer une gestion alternative des eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales doit être géré au sein des sites de projets. Toutefois, diverses raisons peuvent justifier une impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux de pluie au niveau de leur point de chute :

- Incapacité des sols à traiter l'ensemble des volumes d'eau précipités (ex : revêtement semi-perméable, propriétés peu perméables du sol) ;
- Aménagements réalisés (ex : équipement imperméable) ;
- Collecte sur le site des eaux de ruissellement des abords de la liaison organique.

Des solutions alternatives peuvent être mises en œuvre pour collecter ces eaux pluviales excédentaires (ex : noues végétalisées, fossés enherbés, bassins secs ou en eau, jardins de pluie). Les solutions choisies doivent tenir compte de la topographie du site et permettre leur bonne intégration paysagère. Leur entretien est primordial pour assurer leur bon fonctionnement.

La récupération des eaux de pluies sur le bâti pour alimenter des cuves et autres citernes est encouragée. Une partie des eaux pluviales peut être gérée directement par la mise en œuvre de toitures végétalisées.

⚠ Les systèmes de récupération utilisés ne doivent pas favoriser le développement des larves de moustiques.



Noue végétalisée © *a'urba*



Système de récupération des eaux pluviales © *commune de Pessac*



Surface semi-perméable permettant une gestion alternative des eaux pluviales © *aurba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

4-7 Intégrer les équipements techniques

La juxtaposition d'éléments techniques hétérogènes (dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales, composteurs, postes de transformation électrique, coffrets électriques, boîtes aux lettres, etc.) crée un ensemble visuel peu qualitatif.
Une intégration soignée des équipements techniques doit être recherchée afin de trouver un équilibre entre esthétique et fonctionnalité.

Une intégration paysagère cohérente peut quant à elle favoriser l'optimisation de l'espace, faciliter leur accès et leur entretien et améliorer le confort des utilisateurs.

⚠ Cette intégration nécessite, lorsque cela est possible, d'anticiper l'installation de ces équipements techniques dès la conception du projet avec une consultation des futurs utilisateurs. La sélection des matériaux est déterminante et doit privilégier des critères esthétiques, de durabilité et d'intégration environnementale et paysagère. La taille des équipements techniques est également un critère permettant de renforcer l'intégration de ces éléments dans le paysage.
Le végétal peut également jouer un rôle important dans la dissimulation, partielle ou totale, de ces éléments techniques.


Box de stockage de tuyau d'arrosage © *commune de Pessac*

Coffrets

Il faut envisager dès le début du projet de construction le positionnement de ces coffrets afin de favoriser l'insertion la plus discrète possible. Sont recommandés des positionnements intégrés aux murs de clôtures (on veillera à placer des arbustes persistants autour des coffrets), la copie d'éléments traditionnels (panneaux en bois, petits ouvrages en pierre). Dans le cas de dispositifs intégrés aux murs de façade, on conseille de peindre les coffrets dans la même teinte que le soubassement de la façade.

Climatiseurs

Les équipements techniques, groupes de ventilation, groupes de climatisation, pompes à chaleur, ne doivent pas être visibles depuis le domaine public.
Ils doivent être disposés sur les balcons/terrasses des façades arrières et non pas disposés en applique ou isolément. Leur disposition doit également permettre d'éviter les nuisances générées par ce type d'équipement sonores vis à vis des riverains.

X

Pose de climatiseur interdite © *commune de Pessac*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Stockage des ordures ménagères

Privilégier des matériaux adaptés pour une bonne intégration dans le paysage : bois, stratifié compact, béton traité. Une aire de présentation doit être prévue afin d'éviter l'encombrement du trottoir.



Cache poubelles en bois © *commune de Pessac*

Composteurs

Le compostage est la décomposition des matières organiques par les micro-organismes du sol (bactéries, champignons...), en présence d'oxygène et d'eau. Ce processus biologique conduit, après quelques mois de fermentation, à un produit comparable au terreau de bonne qualité appelé compost, qui peut être avantageusement utiliser pour les plantations sur son terrain.
Bordeaux Métropole met à disposition des citoyens des composteurs : http://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/Distribution-de-composteurs



Système de collecte de déchets en bois © *a'urba*

Bornes de recharge pour les voitures électriques

Pour répondre aux nouveaux usages de mobilité, un déploiement massif des bornes de recharge électrique doit être mis en œuvre.
Les points de recharge doivent être positionnés judicieusement pour limiter les conflits d'usage, faciliter leur accessibilité et réduire leur impact visuel.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



PARTIE 5
Traiter l'aspect extérieur des constructions

5-1 Adapter les matériaux de façade à l'environnement du projet p. 44

5-2 Choisir les bons matériaux pour les menuiseries p. 46

5-3 Choisir les bons matériaux pour les toitures p. 47

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Le choix des matériaux doit se baser sur un état des lieux des matériaux présents sur le site ou traditionnellement présents sur la commune afin de dialoguer harmonieusement avec le patrimoine bâti environnant.



Composition bois et zinc © *commune de Pessac*

Prioriser les matériaux de qualité

La qualité et la durabilité des constructions exigent une mise en oeuvre irréprochable et des matériaux qualitatifs, même s'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public. C'est la matière même qui apporte la qualité et le caractère de la construction.
La pérennité et la facilité d'entretien des matériaux choisis est également un critère à prendre en compte.

Réduire les épaisseurs de pierre par exemple ou remplacer les matériaux nobles par des matériaux composites d'imitation, pour réaliser des économies, dégradent la qualité du projet.

A proscrire : les imitations grossières de matériaux tels que fausse pierre, faux bois...



Protection de terrasse en bois © *a'urba*

Favoriser les matériaux vertueux

Pour des raisons écologiques, l'utilisation de matériaux éco-responsables et biosourcés sera privilégiée : naturels, durables, renouvelables, recyclables, locaux ou issus de filières locales et à énergie grise faible (énergie consommée dans le cycle de vie du matériau).

L'utilisation de matériaux de réemploi est à favoriser, notamment dans le cadre de projets de réhabilitation, en réutilisant les ressources présentes sur le site.

A proscrire : Les matériaux de synthèse ou composites sont à éviter, dans une logique de développement durable et de haute qualité environnementale.



Garage en parement pierre et clôture en bois © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Matériaux de façade (non exhaustif) © *a'urba*

Focus sur les matériaux bio-sourcés

Il s'agit de matériaux entièrement ou partiellement issus du vivant, composés de biomasse végétale ou animale les rendant renouvelables, performants et plus sains que les matériaux conventionnels.

- Le bois : mis en œuvre sous la forme de différents systèmes constructifs (plancher, toiture, etc), il peut également servir d'isolant (fibre de bois).
- La ouate de cellulose : utilisée comme isolant en vrac (soufflage, insufflation, flocage) ou sous forme de panneaux semi-rigides.
- La paille : mise en œuvre pour les murs (remplissage et support d'enduit) et les toitures.
- Mais également le chanvre, le liège, les pailles oléagineux, le lin, le coton, l'amidon de maïs, les balles de céréales, le bambou...

Cf. document du CAUE Gironde sur le sujet : https://www.cauegironde.com/Carte-des-materiaux-locaux/



Le bois comme matériau biosourcé © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

5-1 Adapter les matériaux de façade à l'environnement du projet

Les matériaux utilisés en façade et leurs couleurs doivent pouvoir s'intégrer harmonieusement dans le patrimoine bâti environnant.
Le choix des couleurs doit s'inspirer du cadre et des teintes locales comme l'ocre clair de la pierre girondine et la couleur brique des tuiles.

Dans le cas d'extension ou surélévation :

- les matériaux utilisés peuvent être en continuité ou en rupture avec l'existant.
- un matériau différent de ceux présents sur l'existant peut être employé (de type bois ou zinc), participant de l'image contemporaine du bâtiment et favorisant la perception des diverses époques de construction.

A proscrire : les teintes noires et blanches. Cette dernière vieillissant mal dans le temps.



Surélévation/extension en zinc © *a'urba*

Le bois

Le bois est un matériau qui vit et évolue. L'essence, la finition, la mise en œuvre ainsi que l'orientation de la construction vont avoir un effet sur son aspect. Ce matériau n'appréciant pas les intempéries et l'eau, il est donc préférable de l'utiliser en traitement de finition (intérieur des loggias par exemple), en accompagnement d'autres matériaux de façade.

Le bois demande un entretien régulier et son vieillissement n'est pas uniforme (directement lié à l'orientation solaire et les protections partielles dont il fait l'objet).



Façade en bois avec vieillissement non homogène © *a'urba*

La pierre

L'utilisation du matériau pierre est à favoriser dans le cadre de projets de surélévations/extensions d'un patrimoine bâti en pierre.

La pierre sous forme de placage fin est à éviter. Il convient de privilégier la mise en œuvre sous forme de bloc pour des raisons de qualité architecturale.

La briquette

Traditionnellement utilisée comme élément de modénature pour souligner un encadrement, la briquette peut également servir de parement afin d'habiller une façade pour lui donner un style industriel et contemporain.



Façade en briquette de parement © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Les enduits

L'aspect des enduits dépend du type de bâtiment et de son environnement immédiat. La matière, la texture, le mode de mise en œuvre induisent des finitions différentes, plus ou moins fines selon les cas.

L'enduit ne doit pas constituer l'élément principal de traitement de la façade. Lorsqu'il est utilisé, il doit être associé à d'autres matériaux.

Pour mettre en valeur des matériaux naturels (tels que la brique, la pierre ou la pierre meulière), il est possible de réaliser un enduit lisse en encadrement de fenêtre ou en bandeau.

Les façades de couleur claire sont à privilégier (recherche d'albédo élevé) pour limiter les effets de chaleurs urbains.

A proscrire :

- Les finitions d'enduit grossières de type enduit projeté, gratté, etc
- Le jeu de plusieurs enduits (bandeaux de couleur, encadrement...).



Enduit clair et jeu de brise-soleils en bois © *a'urba*



Association d'enduit clair et de briquette © *a'urba*

L'isolation

Dans le cas de la rénovation d'anciennes bâtisses en pierre, une isolation des murs par l'intérieur devra être privilégiée afin de conserver l'aspect extérieur.

A éviter : les crépis isolants de par leur faible durabilité et leur aspect lisse.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

5-2 Choisir les bons matériaux pour les menuiseries

Les ouvertures vitrées

La diversité des ouvertures et la variété des formes obligent à une menuiserie fine et parfois sur mesure.

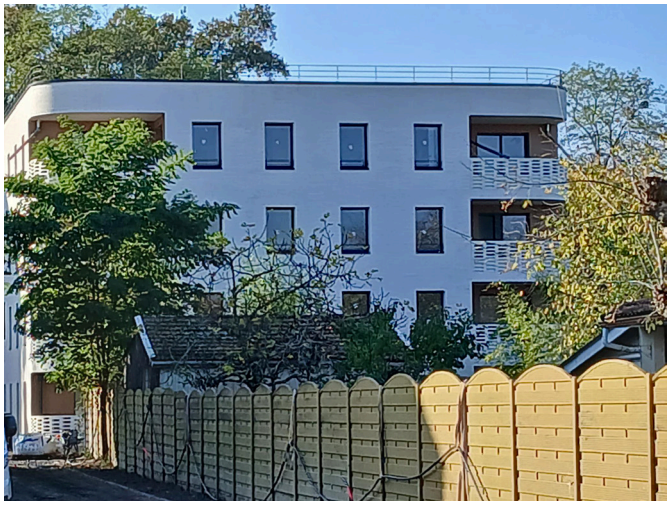
Le bois est le matériau qui s'adapte le mieux au bâti ancien.

Pour les constructions neuves, les menuiseries bois et aluminium devront être privilégiées car elles sont moins épaisses et plus qualitatives. Des solutions mixtes, bois et aluminium, permettent de concilier chaleur du bois à l'intérieur et plus forte isolation thermique grâce aux montants extérieurs en aluminium à rupture de pont thermique.

- Avantages du bois : matériaux à filière courte, bonne isolation thermique et phonique du logement, travail sur la couleur.
- Avantages de l'aluminium : ouvertures de grande dimension possibles, couleurs sobres, épaisseur des huisseries réduites augmentant la lumière naturelle intérieure.

Pour des raisons environnementales, il est fortement déconseillé d'utiliser des menuiseries en PVC.

Une attention particulière doit être portée sur les vitrages de grande taille dont les reflets constituent un danger mortel pour les oiseaux qui les heurtent (cf. Partie 4-5).



Menuiseries aluminium © *a'urba*



Menuiseries aluminium © *a'urba*

Les portes

Les portes d'entrée seront en bois ou en métal, à panneaux pleins moulurés. Les portes de garage seront en bois ou en métal.

Important : Les couleurs des menuiseries et des portes doivent être neutres et sobres.

Les occultations/volets

Les constructions anciennes doivent conserver leurs volets d'origine.

Pour les constructions neuves, les volets en bois ou en métal sont à privilégier.

Le choix des volets doit s'inscrire en harmonie avec les ouvertures. Dans le cas de fenêtres dont les menuiseries sont en bois, les volets (battants ou coulissants) devront être en bois et reprendre la couleur de ces menuiseries.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

5-3 Choisir les bons matériaux pour les toitures

Les tuiles

Le choix des tuiles devra se porter sur des tuiles en terre cuite de type canal, notamment dans le cadre de rénovations de bâtiments anciens, mais également pour leur extension ou surélévation.

Les tuiles mécaniques en terre cuite de type Canal S, DC12, Romanes peuvent également être utilisées sur les constructions neuves.

Les tuiles de teinte claire avec un albédo élevé sont à privilégier, permettant d'éviter que la toiture emmagasine la chaleur grâce à une meilleure réflexion du rayonnement solaire.

Eviter : les tuiles en béton de ton gris ou noir.





©Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages (de Bordeaux Métropole) MAML

Les rives

Une attention particulière devra être portée sur le traitement des rives. Ces ouvrages latéraux terminent la toiture. Ils seront réalisés par des tuiles plates dites « bardelis » scellées au mortier de chaux.

Eviter : les tuiles de rives à rabat et les bandeaux de rive.

Focus sur le zinc

Utilisé classiquement dans des tons de gris, le zinc est un matériau pérenne décliné en de nombreux coloris qui se marie aussi bien avec les enduits qu'avec les matériaux naturels tels que la brique ou la pierre.

Il permet d'accompagner l'évolution du bâti existant et peut notamment être utilisé comme matériau de surélévation : léger, adaptable, facile à mettre en œuvre.



Surélévation/extension en zinc © *a'urba*

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE



PARTIE 6
Optimiser la qualité du logement

6-1 Garantir la qualité du logement p. 50

6-2 Optimiser le confort d'été p. 51

6-3 Optimiser le confort d'hiver p. 53

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Les logements doivent respecter les principes fixés dans le Programme d'Orientations et d'Actions du volet Habitat du PLU 3.1 concernant la qualité résidentielle.

Par ailleurs il est primordial que le logement s'adapte aux changements de température afin d'offrir un confort hiver comme été.
Pour les logements existants le confort peut nécessiter une rénovation énergétique. Cette rénovation ne dépend pas que des dispositifs techniques (isolation, climatisation...), mais peut relever d'une approche plus globale sur le bâti, en termes de rénovation et adaptation : réorganisation en vue d'une meilleure orientation de certaines pièces de vie, protections solaires, plantation de végétal devant les façades très ensoleillées, etc.,

Pour procéder à la rénovation énergétique de son logement tous les conseils se trouvent sur la plateforme Ma Rénov : http://marenov.bordeaux-metropole.fr

6-1 Garantir la qualité du logement

Les logements bénéficient a minima de matériaux intérieurs sains, d'un éclairement naturel et d'une bonne isolation acoustique. Par ailleurs, les projets doivent favoriser la modularité et l'évolutivité des logements afin de garantir un cadre de vie approprié au quotidien des familles et à leur évolution (naissance, autonomisation d'un adolescent, accompagnement d'un sénior âgé par exemple)

Immeubles collectifs

Rappel des surfaces moyennes à respecter (Issues du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat du PLU3.1)

T1	T2	T3	T4	T5 ET +
28,5 m²	47,5 m²	65 m²	85 m²	102 m²

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Par ailleurs, les projets devront promouvoir les principes suivants :

- Concevoir des logements traversants ou à double orientation, à partir du T2 ;
- Eviter les logements mono-orientés vers le nord ;
- Limiter les vis-à-vis ;
- Dans la mesure du possible, disposer d'un espace extérieur (terrasse, loggia, balcon) généreux et fonctionnel, dont la surface est proportionnelle au nombre d'habitants potentiel du logement ;
- Bénéficier d'équipements et services communs facilitant la vie collective : locaux poussettes, laveries, ateliers, par exemple ;
- Aménager des espaces de rangement, intérieurs ou extérieurs, proportionnels à la surface habitable.

6-2 Optimiser le confort d'été

Plusieurs principes doivent permettre d'assurer un confort d'été.

Une bonne isolation des murs et de la toiture
Il convient de bien identifier l'inertie thermique des matériaux qui influe sur la vitesse à laquelle la construction se réchauffe ou se refroidit. Plus elle est forte, plus la construction se réchauffe et se refroidit lentement.

Le choix de matériaux isolants denses est préférable pour limiter le transfert de chaleur et éviter de recourir à la climatisation. Les isolants naturels comme la laine de bois ou la ouate de cellulose sont une bonne solution en toiture.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Des couleurs claires
Choisir une couleur claire est efficace pour réfléchir le rayonnement solaire notamment pour les murs et les volets orientés au sud et à l'ouest.

Une ventilation efficace
On privilégiera les logements traversants pour une ventilation naturelle. L'installation de moustiquaires pourra favoriser la ventilation nocturne.

Des surfaces vitrées adaptées
Les surfaces de vitrage seront dimensionnées en fonction de l'orientation du logement afin de trouver le bon compromis entre le confort d'hiver et d'été.

Des protections solaires efficaces :

- Débord de toit ;
- Volet ;
- Auvent ;
- Pergola ;
- Store ;
- Brise soleil.


© a'urba


© a'urba


© a'urba


© a'urba

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

6-3 Optimiser le confort d'hiver

Bien concevoir et orienter le logement
On peut adopter quelques principes simples pour optimiser le confort des logements en hiver :

- Intégrer l'énergie solaire dans le bilan chauffage ;
- Capter et accumuler le rayonnement solaire au maximum, d'où la limitation des parois vitrées au nord ;
- Limiter les volumes à chauffer en adaptant les dimensions des différentes pièces à la réalité de leur usage ;
- Regrouper spatialement les pièces qui seront les moins chauffées.

Isoler le logement
Le confort d'hiver passe par une bonne isolation intérieure et extérieure qui permet :

- De réduire les pertes de chaleur par le toit, les murs, les fenêtres et le sol ;
- De supprimer les effets de parois froides qui accentuent l'inconfort ;
- De limiter la condensation en appui d'une ventilation efficiente.

Choisir un isolant adapté
Le choix des matériaux et de leur pouvoir isolant est important. Il existe toute une palette de matériaux, dont les isolants bio-sourcés d'origine végétale ou animale, comme la laine, la fibre de bois, le chanvre, la ouate de cellulose, ou le liège.

https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/decouvrez-publications-podcasts

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_101-DE

Processus de pré-validation des opérations de 10 logements et plus

À Pessac, pour tout projet de 10 logements et plus, il est demandé d'obtenir une pré-validation de ce projet avant dépôt de permis. Cette pré-validation prend la forme suivante :

1- PRÉSENTATION DU PROJET ET ÉCHANGES AVEC LE SERVICE DROIT DES SOLS (SDS) ET L'ELU A L'URBANISME
Le point d'entrée est le SDS qui fait le lien avec l'élu à l'urbanisme.

2- PRÉSENTATION DU PROJET EN REVUE DE PROJETS URBANISME
Le projet est présenté par le SDS aux élus et services de la ville de Pessac. Il est alors décidé d'inscrire ou non le projet en CMAP.

3- PRÉSENTATION DU PROJET EN COMMISSION METROPOLITAINE DES AVANT PROJETS (CMAP)
Composée d'élus et de services de la ville de Pessac, d'un architecte conseil, des services de Bordeaux Métropole (SDS, Direction de l'Habitat, Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages et de représentants de la Fédération des Comités de quartier). C'est au promoteur de présenter son projet accompagné de sa maîtrise d'oeuvre.

4- PRÉSENTATION DU PROJET AUX RIVERAINS EN RÉUNION DE CONCERTATION
La réunion de concertation est organisée par le SDS et animée par l'élu à l'urbanisme.
C'est le promoteur qui présente son projet aux riverains et au syndicat de quartier.

Concernant les opérations de plus de 10 logements situés dans une opération d'urbanisme ou dans l'OIM BIC, la pré-validation s'inscrit alors dans le cadre de la gouvernance spécifique de ces opérations et selon leur mode opératoire.

Informations pratiques

OÙ S'ADRESSER POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA FAISABILITÉ D'UN PROJET, DES EXPLICATIONS SUR LE RÈGLEMENT DU PLU...ETC ?

SERVICE DROIT DES SOLS
Pôle territorial sud de Bordeaux Métropole
Europarc, 11, av Léonard De Vinci
33600 Pessac
05 35 31 96 96
droitdessolssud@bordeaux-metropole.fr

Horaires d'ouverture
lundi, mercredi et vendredi : 8h15 à 17h
mardi et jeudi : 13h à 17h

OÙ SE PROCURER LE PLU3.1 ET LE RÈGLEMENT DE LA ZONE OÙ SE TROUVE LE PROJET ?

L'intégralité du PLU3.1 est consultable sur le site de Bordeaux Métropole :
http://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Construire-et-renover/Plan-local-d-urbanisme-PLU/Consulter-le-PLU-en-vigueur

Chefs de projet : Catherine Courreaud Le Calvé / Sous la direction de : Jean-Christophe Chadanson
Equipe projet : Marie Mortel, Valentin Ryckebusch, Christine Tachoires

a'urba
agence d'urbanisme
Bordeaux Aquitaine
aurba.org

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Fatiha BOZDAG - Benoît GRANGE - Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_102

Objet : Carrefour Alouette Secteur 1 enfouissement des réseaux - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole et plan de financement prévisionnel - approbation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marche, décidé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2021 afin d'encourager la pratique de la marche, un fonds de désencombrement des trottoirs permettant leur mise en accessibilité a été approuvé par délibération métropolitaine du 08 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

Il s'agit d'un fonds de 19 M € sur 6 ans (2022-2027) permettant l'attribution de concours financiers aux communes :

- Pour la suppression des poteaux gênants sur l'espace public (principalement les trottoirs) et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms permettant une véritable amélioration de l'accessibilité des trottoirs sur la commune,
- Pour la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en profitant notamment d'opérations de voirie déjà programmées et/ou mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le fonds intervient en complément des enveloppes du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et du contrat de co-développement (CODEV) entre la Ville et la Métropole et permet de financer des actions qui n'y étaient pas prévues.

La participation de la Métropole est de 50 % du reste à charge hors taxe de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours.

Dans ce cadre, la Ville sollicite Bordeaux Métropole pour financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux électriques dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour de l'Alouette.

Les travaux comprennent l'enfouissement des réseaux (éclairage public et télécommunication) ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.

Le coût total de ces travaux est estimé à 597 208 € HT. Les travaux à la charge de la Ville qui concernent l'enfouissement des réseaux sont estimés à 122 482,08 €TTC révisés.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code. Pour en bénéficier, la Ville doit approuver préalablement le projet de convention ci-joint et solliciter officiellement le concours financier de Bordeaux Métropole.

La convention jointe a également pour objet de régler les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole finance l'intégralité les coûts des travaux de l'opération et demande à la Ville le reversement de coûts d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, déduction faite de la participation du fonds « désencombrement des trottoirs ».

Plan de financement prévisionnel

<table>
<tr><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € HT</td><td>97 208</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € HT révisé à 5 %</td><td>102 068,40</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € TTC avec révision de 5 %</td><td rowspan="2">122 482,08</td><td>Subvention Bordeaux Métropole</td><td>51 034,20</td></tr>
<tr><td>Participation Ville</td><td>71 447,88</td></tr>
</table>

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de financement dans le cadre du plan marche de Bordeaux Métropole et du fonds de désencombrement des trottoirs,

Considérant l'intérêt de régler les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération par Bordeaux Métropole,

- d'approuver la convention en annexe permettant de solliciter le fonds de désencombrement des trottoirs mis en œuvre par Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

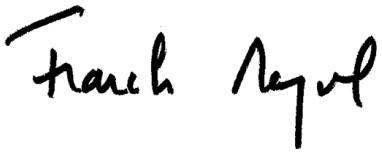
- de solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Plan Marche » ;

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale à Bordeaux Métropole;

- d'inscrire les crédits au budget sur le chapitre 21 pour la partie nette (travaux déduction faite de la subvention), sur le chapitre 041 compte 21 en dépenses pour le complément et sur le chapitre 041 compte 13 en recettes pour la subvention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole dans le cadre du projet d'aménagement Carrefour Alouette Secteur 1 (Thomasson, Bourgailh, Beutre)

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PESSAC – CARREFOUR ALOUETTE

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE PESSAC représentée par Monsieur Franck Raynal, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Madame Christine BOST, Présidente agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024-118 en date du 15 mars 2024

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

PREAMBULE

Les installations d'éclairage public sont exclues du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion du projet de réaménagement du carrefour Alouette Secteur 1 (Thomasson, Bourgailh, Beutre), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au dit projet.

Le secteur 1 du carrefour Alouette est le secteur du carrefour qui est disponible et aménageable en 2025 (foncier maitrisé), étant entendu que le réaménagement du secteur 2 (suite et fin du carrefour) est différé en ultérieur (fin 2026, 2027 à confirmer) et fera l'objet si nécessaire d'une convention distincte.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de PESSAC pour réaliser les travaux suivants :

Le réaménagement du carrefour Alouette Secteur 1 qui concerne l'avenue du Bourgailh, l'avenue de Beutre, et le parc Thomasson nécessite un déplacement et une mise à niveau du réseau d'éclairage public et un enfouissement des réseaux de télécommunication afin de répondre aux besoins des modes actifs.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article 2422-12 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de l'Article 2422-12 du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la Commune de PESSAC, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des travaux d'éclairage public, dans le cadre du projet réaménagement du carrefour Alouette Secteur 1.

ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

1-2.1 – Programme du projet

Le réaménagement du Carrefour Alouette secteur 1 comprend :

Opération/Travaux	Localisation
Travaux de voiries et d'espace paysagers	Thomasson
Travaux éclairage public	Avenue de Beutre, Avenue du Bourgailh
Travaux Télécom	Avenue de Beutre, Avenue du Bourgailh

1-2.2 – Calendrier prévisionnel du projet

Les travaux d'aménagement concernés par la présente convention sont programmés **du 19 mai 2025 au 31 août 2025.**

1-2.3 – Estimation prévisionnelle du projet

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux de réaménagement du carrefour Alouette Secteur 1 qui seront réalisés sur la commune de PESSAC sont les suivants :

Opération	Estimation € HT
Travaux de voiries et d'espace paysagers	500 000
Travaux éclairage public	59 213
Travaux Télécom	37 995
Total	597 208

Le cout prévisionnel total de cette opération est donc estimé à 597 208 € HT.

ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :
1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé;
2. Élaboration des études ;
3. Établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune ;
4. Préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passé avec toutes les conséquences de droit sur la réalisation des travaux d'éclairage public sur le projet de réaménagement du carrefour Alouette secteur 1.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la Commune qui en assurera la gestion.

Un procès-verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion. Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

2-1.1 – Principes de la participation financière

Bordeaux Métropole réglera les travaux (hors études) d'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contracté.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la Commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

2-1.2. Calcul de la subvention d'équipement allouée à la Commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux) duquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que Bordeaux Métropole pourrait percevoir.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées visé par le receveur de la commune et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

ARTICLE 2-2 –FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours accordée pour la réalisation des travaux.

Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux délégués en € HT	97 208
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € HT révisé à 5%	102 068,40
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € TTC révisé à 5%	122 482,08
Montant de la subvention (avec révision de 5%) HT	51 034,20
Solde dû pour la commune en € TTC	71 447,88

La commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 71 447,88 € TTC.

Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction:

- du coût réel de ces opérations (fournitures et travaux), attesté par un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier payeur de Bordeaux Métropole, dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel.

ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine la propriété de la Commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 2-5 – FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

En application des règles relatives au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, seule la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.
En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_102-DE

pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 1-5 de la présente convention.

ARTICLE 2-6 – PAIEMENTS

2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés aux entreprises

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

2-6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2- 2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant TTC sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux, déduction faite de la participation de Bordeaux Métropole.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n° 30001-00215
- H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Receveur de Bordeaux Métropole à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Le règlement par la Commune devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 2-7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Pessac Le Maire	Pour Bordeaux Métropole, Le Président
Monsieur Franck RAYNAL	Madame Christine BOST

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_103-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_103

Objet : Groupe scolaire Calandreta de la Dauna - participation communale 2025 - approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l''association La Calandreta de la Dauna pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Calandreta de la Dauna.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_103-DE

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.
La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Par délibération du 25 juin 2024, la Ville a conclu avec l'association La Calandreta de la Dauna une convention de partenariat et de financement.
Le montant de la participation annuelle versée à l'association La Calandreta de la Dauna est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.
Ces montant sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Les dépenses de transport étant prises en charge par la Ville directement, les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal versé à l'école privée Calandreta de la Dauna.

Pour 2025, le forfait est de :
- 1 536,22 € (euros) par élève en maternelle,
- 788,08 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2025, la participation totale de la Ville de Pessac est de 13 985,74 € (euros) pour 5 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 8 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.
Un acompte de participation a été versé le 21 février 2025 pour un montant de 6 728,93€.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 256,81 € en complément du premier acompte versé en février dernier à l'Association La Calandreta de la Dauna au titre de l'année 2025 ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_104-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_104

Objet : Groupe scolaire Jeanne d'Arc - participation communale 2025 - approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_104-DE

prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

Par délibération du 27 juin 2023, la Ville a conclu avec l'A.G.E.A une convention de partenariat et de financement.
Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac.
Ces montant sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Les dépenses de transport étant prises en charge par la Ville directement, les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc Assomption.

Pour 2025, le forfait est de :
- 1 536,22 € (euros) par élève en maternelle,
- 788,08 € (euros) par élève en élémentaire.

Pour 2025, la participation de la Ville de Pessac est de 391 466,74 € (euros) pour 125 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 253 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

- d'approuver le versement d'une subvention de 391 466,74 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2025 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

Ne prend(nnent) pas part au vote : Cem ORUC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Laurent DESPLAT

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_105

Objet : PRU de Saige - expérimentation d'économie circulaire pour le traitement des eaux usées d'un bâtiment de DOMOFRANCE - convention de partenariat entre l'Agence Spatiale Européenne (ESA), DOMOFRANCE et la Ville de Pessac

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac est résolument engagée dans la transition écologique, pour une écologie du quotidien qu'elle met en œuvre à travers de multiples Plans, actions et dispositifs.
Avec 3 quartiers prioritaires sur son territoire, elle est par ailleurs très engagée en matière de Politique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

Avec un patrimoine de 41 700 logements et 1 700 nouveaux logements produits chaque année, DOMOFRANCE est de son côté activement engagée dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique.
A une époque où la production de déchets est préoccupante et les matières premières tendent à s'épuiser, l'économie circulaire est pour DOMOFRANCE une démarche prioritaire.

Depuis 2017, la Ville et DOMOFRANCE préparent un projet de renouvellement urbain (PRU) d'ampleur du quartier de Saige.
Ce PRU se veut exemplaire notamment en matière de transition écologique et de participation citoyenne, et ouvert aux expérimentations dans ses 2 domaines.

Une récente rencontre conduit la Ville et DOMOFRANCE à envisager un partenariat d'expérimentation avec l'Agence spatiale européenne (ESA) dans le cadre du PRU de Saige.

L'ESA est une organisation intergouvernementale créée pour promouvoir la coopération entre les États européens dans les domaines de la recherche et des technologies spatiales et de leurs applications pour des objectifs scientifiques et de développement.
L'ESA est en particulier signataire d'un Mémorandum d'Entente relatif au programme MELiSSA conclu avec plusieurs institutions de recherche et entreprises privées, pour développer un système de « support-vie en boucle fermée » pour les missions spatiales habitées de longue durée. MELiSSA fonctionne en circuit fermé et valorise tous les déchets produits.
L'Agence spatiale européenne, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac ont décidé de conclure un partenariat d'expérimentation en matière d'économie circulaire pour appliquer le système MELiSSA au traitement des eaux usées d'un des bâtiments de DOMOFRANCE rénové dans le cadre du PRU de Saige.

La présente délibération vise à approuver la convention en pièce jointe à conclure entre L'ESA, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention entre la Ville, l'ESA et DOMOFRANCE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'AGENCE SPATIALE EUROPEENNE (ESA), organisation intergouvernementale créée par la Convention ouverte à signature à Paris le 30 mai 1975 et entrée en vigueur le 30 octobre 1980, ayant son siège social au 8-10 rue Mario Nikis, 75015 PARIS, France,

Représentée par M. Josef ASCHBACHER, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet, en vertu de ladite Convention,

Ci-après dénommée « Agence Spatiale Européenne » ou « ESA »,

D'UNE PART

ET

DOMOFRANCE, Société Anonyme d'HLM au capital de 82 020 807,63 Euros dont le siège social est 110 avenue de la Jallère 33042 BORDEAUX Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 458 204 963, représentée par Monsieur Francis STÉPHAN, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à cet effet, en vertu des statuts de ladite société,

Ci-après dénommée « DOMOFRANCE »,

ET

La Ville de PESSAC, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire de Pessac, autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2025,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La société DOMOFRANCE

DOMOFRANCE est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) fondée à BORDEAUX en 1958. D'un champ d'action bordelais puis girondin, DOMOFRANCE compte aujourd'hui plus de 41 700 logements ce qui en fait un acteur majeur et référent de l'habitat social sur la région Nouvelle Aquitaine.

Engagée dans une démarche RSE très forte, pilier de ses projets stratégiques d'entreprise et notamment le dernier VIVANT (2024 -2028), DOMOFRANCE est le premier bailleur social labellisé B Corp (en 2020), certification aux exigences et à l'impact sociétal, environnemental et social fort et est également certifiée ISO 50001 pour son engagement sur le management de l'énergie depuis 2016, DOMOFRANCE est engagée activement dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

Le secteur du bâtiment est un contributeur majeur du réchauffement climatique, et la décarbonation de cette activité est une des clés de la réussite de la transition environnementale.
DOMOFRANCE s'inscrit pleinement dans les enjeux de la décarbonation et souhaite être partie prenante de cette mutation pour l'ensemble de ses process immobiliers de production.

Son « Plan Stratégique Construction Bas Carbone » est la déclinaison sur l'offre nouvelle (1 700 logements/an), du « Plan Stratégique Energie Carbone » dont les principaux axes sont :

- Accroître l'indépendance énergétique et diminuer le recours aux énergies fossiles ;
- Améliorer le niveau d'étiquette énergétique et éradiquer les étiquettes E, F, G ;
- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre ;
- Baisser de 50 % les situations de précarité énergétique ;
- Baisser de 20 % la consommation énergétique de son parc chauffé collectivement ;
- Maintenir un programme d'innovation soutenu ;
- Concevoir des projets éco-conçus, économes en ressources, adaptables, flexibles et démontables pour permettre le réemploi et le recyclage.

Cette ambition s'inscrit dans l'un des 5 axes du projet d'entreprise VIVANT :

La décarbonation pour loger durablement

A une époque où la production de déchets tend à dépasser la consommation de matières premières et où ces dernières se raréfient, il convient de réfléchir à de nouvelles manières de consommer la matière première. L'économie circulaire est un moyen d'exploiter les filières de matériaux de manière plus durable.

C'est pourquoi, le premier levier sur lequel il est primordial de travailler est celui de la diminution de la production de déchets. Le réemploi des matériaux de construction est une des réponses à cette problématique.

DOMOFRANCE consacrera ses efforts à la réduction des impacts environnementaux (émissions de CO_2) sans dégrader la qualité de service aux locataires (confort) et pour cela nouera des partenariats avec des acteurs permettant l'atteinte de l'ensemble des objectifs énoncés préalablement.

Consommer moins et consommer mieux !

En tant que pouvoir adjudicateur, DOMOFRANCE est soumise aux règles issues du Code de la commande publique pour tous ses achats et ce quel qu'en soit le montant. Les engagements de la présente convention ne peuvent donc pas contrevenir audit Code.

L'agence Spatiale Européenne

L'Agence Spatiale Européenne (ESA) est une organisation intergouvernementale créée dans le but d'assurer et de promouvoir, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les États européens dans le domaine de la recherche spatiale, des technologies spatiales et de leurs applications, en vue de leur utilisation pour des objectifs scientifiques et de développement.

L'ESA est signataire du Mémorandum d'Entente relatif à la coordination des contrats et activités du programme MELiSSA (Micro-Ecological Life Support System Alternative), conclu avec plusieurs institutions de recherche et entreprises privées, et visant à développer un système de support-vie en boucle fermée pour les missions spatiales habitées de longue durée, reposant sur des approches biologiques et physico-chimiques.

L'ESA, la Ville de Pessac et DOMOFRANCE partagent un intérêt commun pour le développement de systèmes de support vie dans le cadre d'applications terrestres (telles que l'économie circulaire).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

La Ville de Pessac

Pessac est une commune du sud-ouest de la France située sur la rive gauche de la métropole Bordelaise. Pessac compte plus de 67 000 habitants et s'étend sur un territoire de 38 km2, ce qui en fait la 4ème commune en superficie et la 3ème commune la plus peuplée du département de la Gironde.

Pessac est résolument et fortement engagée dans la transition écologique, pour une écologie du quotidien, qu'elle met en œuvre à travers de multiples outils et dispositifs : ses Plans Vélo, Lumière, Bien-être animal et Climat, ses nombreux dispositifs et actions de participation citoyenne, ainsi que son Agenda des Solutions durables et son budget vert, leviers d'une transformation orientée vers la durabilité.

Avec 3 quartiers prioritaires (QPV) sur son territoire, la Ville de Pessac est par ailleurs très engagée en matière de Politique de la Ville. Depuis 2017, elle prépare avec DOMOFRANCE et Bordeaux Métropole un projet de renouvellement urbain (PRU) d'ampleur de son principal quartier d'habitat social. Il vise à davantage de mixité et d'ouverture du quartier de Saige sur son environnement et à une transformation en profondeur du cadre de vie des habitants. Ce PRU se veut exemplaire et ouvert aux expérimentations en matière de transition écologique et de participation citoyenne.

La présente convention s'inscrit parfaitement dans les engagements écologiques et solidaires de la Ville ainsi que dans les objectifs du PRU de Saige et dans le principe d'expérimentation qui y est attaché.

Les Parties se sont dès lors rapprochées et ont conclu la présente convention.

Elles déclarent et reconnaissent :

- Que les échanges ayant précédé la conclusion de la présente convention ont été conduits de bonne foi,
- Avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer,
- Que des coopérations futures pourront à nouveau les rassembler. Elles feront alors, le cas échéant, l'objet de conventions spécifiques.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

DOMOFRANCE et la Ville de Pessac ont conjointement lancé un projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier prioritaire de Saige. Ce projet d'ampleur vise les objectifs suivants :

- L'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants
- Une remise à niveau du patrimoine,
- L'ouverture et l'insertion du quartier dans son environnement
- Davantage de mixité sociale et fonctionnelle
- Un changement d'image du quartier.

DOMOFRANCE et la Ville de Pessac partagent par ailleurs avec l'ESA un vif intérêt pour l'économie circulaire, évolution majeure dans l'approche de la gestion des ressources consistant à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets notamment en encourageant leur réutilisation et leur recyclage.

Dans le cadre du PRU de Saige, et au vu de leur intérêt commun pour l'économie circulaire, l'ESA, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac ont décidé de collaborer afin d'étudier la faisabilité d'appliquer expérimentalement l'économie circulaire dans un des bâtiments du quartier de Saige par la mise en place du système MELiSSA de l'ESA.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

1.1 Les engagements des Parties

La société **DOMOFRANCE** s'engage à :

- Désigner l'un des immeubles du quartier de Pessac Saige objet d'une réhabilitation, afin d'accueillir l'expérimentation ;
- Identifier les consommations (eau, énergie,…) et types de rejets à traiter pour l'expérimentation ;
- Travailler, avec les entreprises désignées pour la réalisation des travaux à l'issue des consultations conformes au Code de la commande publique, sur les prérequis techniques et en faire un retour sur la faisabilité technique, financière et sanitaire du projet ;
- En cas de faisabilité positive, déployer les technologies et/ou système MELiSSA développé par l'ESA.
- Communiquer sur les résultats et perspectives auprès de la Ville et de l'ESA,

L'**Agence Spatiale Européenne** s'engage à :

- Fournir une expertise concernant le traitement des eaux en fonction des besoins exprimés par DOMOFRANCE et la Ville de Pessac dans le cadre de l'expérimentation objet de la présente convention,
- Identifier les criticités, échanger sur les solutions et le savoir-faire de l'ESA pour la réalisation des objectifs de l'expérimentation objet de la présente convention,
- Encourager la contribution d'acteurs de l'industrie et du monde académique opérant dans le secteur spatial dans le cadre de l'expérimentation objet de la présente convention,
- Auditer les besoins de la Ville de Pessac et de DOMOFRANCE en matière d'économie circulaire dans le cadre du PRU de Saige,
- Promouvoir des sujets d'intérêts mutuels en matière de recherche, d'innovation, de développement et d'éducation dans plusieurs secteurs d'application.

La **Ville de Pessac** s'engage à :

- Suivre et faire avancer le projet avec l'agence Spatiale Européenne et DOMOFRANCE,
- Mobiliser ses directions et services à cet effet, notamment la Direction de la transition écologique et des bâtiments, la Direction de la communication et la Direction du développement social urbain,
- Participer aux instances de pilotage du projet : réunions de travail, Comités techniques, Comités de pilotage,
- S'impliquer dans l'organisation des manifestations et évènements liés à ce projet, notamment en direction des habitants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

2. Financement

Aucun échange de fonds n'est prévu entre les Parties pour réaliser l'objectif, et chaque Partie assume les coûts de toute dépense qu'il choisit d'engager dans le cadre de cette collaboration.

3. Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour la même durée.Chaque Partie s'engage à toujours se comporter vis-à-vis des autres, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance des autres Parties, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Il pourra être mis fin au présent partenariat par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire du partenariat, notifié aux dirigeants de DOMOFRANCE, de l'ESA ou au Maire de PESSAC par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. Circulation de la Convention

La présente Convention ne pourra être cédée ou transférée de quelque manière, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre et à quelque personne que ce soit sans l'accord préalable et exprès des autres signataires.

5. Divisibilité de la Convention

L'annulation de l'une des stipulations de la présente Convention n'entraînerait l'annulation de celle-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la Convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations de la présente Convention, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

6. Avenant – Intégralité de la Convention - Tolérance

Toute modification de la Convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les Parties.

La Convention exprime l'intégralité des conventions et engagements des Parties en ce qui concerne l'objet de ladite Convention et remplace et annule toute autre convention ou engagement antérieur, écrit ou oral.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations aux termes de la Convention ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

7. Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour la société DOMOFRANCE : en son siège social sis 110 avenue de la Jallère 33042 Bordeaux Cedex
- Pour l'ESA : à des fins de correspondance uniquement, l'ESA pourra être contactée à l'adresse suivante : au 8-10 rue Mario Nikis, 75015 PARIS, France. Cette indication n'emporte pas élection de domicile au sens du droit interne.
- Pour la Ville de PESSAC : en Mairie de Pessac, Place de la Vème République 33 600 Pessac.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

8. Non divulgation

La présente clause est destinée à être juridiquement contraignante.

Le terme « Informations Propriétaires » désigne toute information ou donnée de nature financière, personnelle, commerciale ou technique, y compris, sans s'y limiter, tout rapport, analyse, compilation, étude, interprétation, hypothèse, estimation, projection, prévision et enregistrement relatifs à la situation financière, aux clients, à la stratégie commerciale, aux perspectives, au marketing, à la planification ou à la programmation d'un Participant, qu'elle concerne des informations techniques, tarifaires, juridiques ou autres, y compris des idées, savoir-faire, concepts, dessins, modèles, outils, matériels, spécifications et données, et qu'elle soit présentée sous forme écrite, électronique, photographique, orale et/ou toute autre forme, divulguée par ou au nom du Participant émetteur et/ou de ses Affiliés au Participant récepteur et/ou à ses Affiliés, conformément au présent Accord.

Les Participants s'engagent à ne pas divulguer les Informations Propriétaires identifiées comme telles par écrit par le Participant émetteur, et à ne les diffuser que dans le cadre de l'Objectif, et uniquement aux membres du personnel ou employés des Participants ayant besoin d'en avoir connaissance pour la réalisation de l'Objectif.

Toute communication d'Informations Propriétaires à une personne autre que les Participants (et leurs membres du personnel ou employés mentionnés ci-dessus) devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Participant émetteur.

Les restrictions énoncées dans la présente clause ne s'appliquent pas aux Informations Propriétaires qui :

(i) sont tombées dans le domaine public autrement que par violation du présent Protocole d'accord ;

(ii) étaient en possession du Participant récepteur avant leur divulgation, sur une base non confidentielle ;

(iii) ont été obtenues légalement auprès d'un tiers libre de les divulguer ; ou

(iv) doivent être divulguées par l'un ou l'autre Participant en vertu de la loi ou d'une autorité gouvernementale compétente.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_105-DE

9. Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Fait à Bordeaux

Le / /2025

En trois (3) exemplaires originaux, signés et paraphés.

Pour la Ville de PESSAC	Pour l'Agence Spatiale Européenne	Pour la Société DOMOFRANCE
Monsieur Franck RAYNAL Maire	Monsieur Josef ASCHBACHER, Directeur Général	Monsieur Francis STÉPHAN Directeur Général

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_106-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Benoît GRANGE - Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_106

Objet : Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2026 - approbation

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Taxe sur la Publicité Extérieure, codifiée aux art. L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), frappe les supports publicitaires fixes installés sur le territoire de la commune, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération de son Conseil municipal, prise avant le 1er juillet pour une application à partir de l'exercice suivant, la commune fixe les tarifs de la taxe et décide des exonérations accordées, dans les limites prévues par la Loi.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_106-DE

Compte tenu du contexte économique national qui pèse sur l'activité des entreprises à Pessac, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs. En conséquence, les tarifs applicables en 2026 seront inchangés par rapport à 2025.

Tarifs applicables à Pessac en 2026

Enseignes	€ / m²
Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	31,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	62,00
Superficie supérieure ou égale à 50 m²	124,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	31,00
Superficie supérieure à 50 m²	62,00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	93,00
Superficie supérieure à 50 m²	186,00

En matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au profit du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

En conséquence, l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m², qui bénéficie aux commerces de proximité et aux activités artisanales, est maintenue.

Le Conseil Municipal décide :

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Impositions sur les Biens et Services,

- de fixer les tarifs aux montants ci-dessus, pour une application à compter de 2026 ;

- d'imputer la recette au chapitre 73, article 73174 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_107-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_107

Objet : Gestion du Centre Equestre de Pessac Romainville - principe de la Délégation de Service Public - approbation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac possède un établissement équestre au lieu-dit Romainville, en limite du Bois des Sources du Peugue et du Bois de la Princesse. Le centre équestre s'étend sur une surface d'environ 8 ha limitrophe au nord d'un lotissement, au nord-ouest de la plaine sportive de Romainville, au sud du centre de loisirs et au sud-est du Bois des Sources du Peugue.

Il est actuellement exploité en concession de service public par la société dédiée SAS Centre équestre de Pessac Romainville depuis le 1er août 2016 et ce, pour une durée de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_107-DE

Pour rappel, à ce jour, le périmètre délégué comprend notamment :

- l'accueil des élèves de la Ville (maternelles et élémentaires) et des accueils des enfants en centre de loisirs sans hébergement (ALSH) mercredi et vacances ;

- l'accueil de public en situation de fragilité et/ou handicap ;

- l'enseignement de l'équitation en tant que pratique sportive de loisir et de compétition incluant l'organisation de compétition de niveau régional.

L'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit ainsi la délégation de service public comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Le terme du contrat actuel arrive à échéance le 31 juillet 2026. Il appartient donc à la Ville de se prononcer à nouveau sur le choix de gestion des activités du centre équestre pour les prochaines années.

Au regard des exigences et des ambitions en matière de pratique sportive, de la nécessité d'entretien du patrimoine de la Ville, des engagements de la Ville en terme de transition écologique et de bien être animal, il est proposé de continuer à confier à un opérateur extérieur, sous forme d'une délégation de service public, la charge du service de gestion du centre équestre.

La gestion déléguée du service impose au prestataire retenu, de supporter :

- les risques inhérents à sa mission de service public y compris en terme de respect des réglementations sanitaires en vigueur,

- la charge de l'entretien des biens confiés (immobiliers et mobiliers) pour l'exercice de cette mission de service public ;

- l'encadrement et la formation du personnel ;

- une participation aux investissements nécessaires au respect de la sécurité des pratiques, des animaux et normes en vigueur.

La Ville souhaite continuer à fixer les tarifs applicables et conservera un pouvoir de contrôle sur le délégataire par le biais d'audits et de contrôles réguliers.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 juin 2025 et a émis un avis favorable au principe du recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public de la gestion du centre équestre.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et mise en concurrence doit être mise en œuvre pour attribuer la gestion du centre équestre à un délégataire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_107-DE

Au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Délégation de Service Public et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-4,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux,
Vu le rapport de présentation joint,

Considérant la nécessité d'acter l'organisation de ce service public,

- d'approuver le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre équestre de Pessac Romainville ;

- d'approuver le rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public, à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Ville de
PESSAC

Centre équestre de Pessac-Romainville

Rapport au conseil municipal soumis préalablement à l'avis de la CCSPL

Choix du mode de gestion

Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Mai 2025

SOMMAIRE

1. Le contexte 3

2. Présentation de l'activité et du cadre technique 3

3. Analyse économique et financière de la délégation de service public 4

4. Présentation des modes de gestion 5

4.1 Les modes de gestion internalisée 5

4.1.1. L'exploitation dans le cadre d'une régie : observations préliminaires 5

4.1.2. Les différentes formes de régie 6

4.2 SEML/SPL/SEMOP : une alternative à la régie ? 7

4.3 La gestion contractuelle 8

4.3.1. Le(s) marché(s) public(s) de services 9

4.3.2. La concession de service public (ou DSP) 9

4.3.3. Distinction entre marché public et délégation/concession de service public 10

4.4 Les modes de gestion écartés et retenus 10

5. Principales caractéristiques des prestations assurées par le concessionnaire 11

5.1 Missions du concessionnaire 11

5.2 La durée du contrat 12

5.3 Investissements mis à la charge du Concessionnaire 12

5.4 La tarification du service 12

5.5 Acquisition des biens complémentaires à l'exploitation de l'équipement 12

5.6 Travaux - Répartition des charges d'entretien et de renouvellement 12

5.7 Devenir du personnel 13

5.8 Economie de la Concession - relations financières avec la commune 13

5.9 Objectifs de développement durable 13

5.10 Comité de pilotage 13

Annexe relative à la comparaison par les coûts des modes de gestion 14

1. LE CONTEXTE

La Commune de Pessac possède un établissement équestre au lieu-dit Romainville, en limite du Bois des Sources du Peugue et du Bois de la Princesse. Le centre équestre s'étend sur une surface d'environ 8 ha limitrophe au nord d'un lotissement, au nord-ouest de la plaine sportive de Romainville, au sud du centre de loisirs et au sud-est du Bois des Sources du Peugue.

Le Centre équestre de Pessac Romainville est essentiellement composé des bâtiments et équipements suivants :

- Des écuries divisées en plusieurs zones : boxes, barns, stabulation
- D'espaces de pratiques sportives : une grande carrière de compétition, une carrière de dressage, une carrière couverte, un manège, un parcours extérieur de cross
- De zones de stockage pour le matériel agricole, pédagogique (selleries, calèches etc) fourrage et silo à grains
- Des bâtiments réservés au personnel (vestiaires et logement)
- Des bâtiments réservés au public : vestiaires, sanitaires
- Une zone d'accueil qui comprend à la fois les bureaux d'accueil et la salle pédagogique
- Des zones extérieures clôturées pour la détente et le pâturage des équidés appelés « paddocks »
- Du cheptel d'équidés appartenant à la Ville (du shetland au cheval).

La commune de Pessac a signé avec la SAS « Les écuries de l'Isle » une convention de délégation de service public (« DSP ») pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de Pessac - Romainville pour une durée de dix (10) ans à compter de sa date de prise d'effet, laquelle intervient à compter de la mise à disposition des ouvrages. Son échéance est par conséquent fixée au 31 aout 2026.

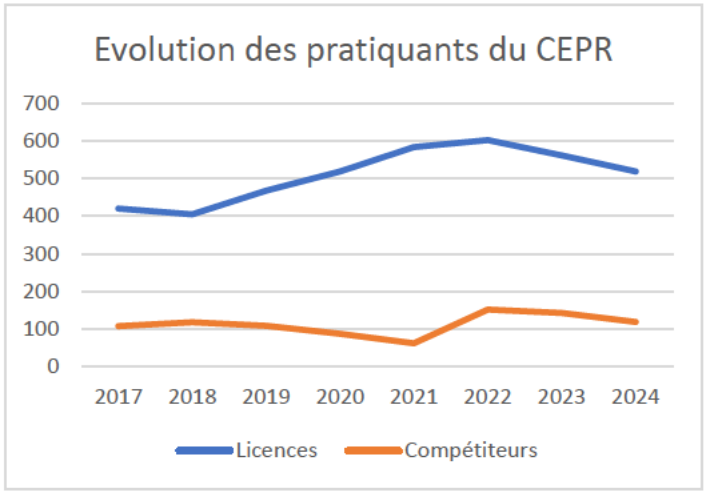
Il convient de relever que sur le périmètre géographique de Bordeaux métropole, il existe deux autres centres équestre publics qui sont actuellement gérés tous les deux sous le régime de la Délégation de Service Public à savoir le Centre équestre de Saint Médard en Jalles et le centre équestre de Blanquefort.

La convention conclue avec la SAS « Les écuries du l'Isle » a fait l'objet de cinq (5) avenants dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

Avenants	Objet
Avenant n°1 pris en application de la délibération du 31 mai 2017	Création d'une société dédiée et approbation du transfert du contrat de DSP à la SAS Centre Equestre Pessac Romainville, filiale de la SAS Les Ecuries de l'Isle.
Avenant n°2 du 01/08/2019	- Prise en compte de la réalisation par le délégataire d'une carrière de dressage (68 800 €HT en coût d'objectif). - Modification des modalités du versement à la commune de la redevance annuelle de 15 000 € en deux échéances semestrielles.
Avenant n°3 du 23/04/2020	- Modification des modalités du versement de la participation financière de la commune pour 2020.
Avenant n°4 du 03/11/2022	- Intégration de la carrière de dressage réalisée par le délégataire, dans le périmètre de la DSP - Intégration de la carrière de compétition réalisée par la commune dans le périmètre de la DSP - Adaptation du périmètre physique de la DSP
Avenant n°5 du 03/11/2022	- Intégration d'une clause visant au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le contrat de DSP issus de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DU CADRE TECHNIQUE

Le centre équestre de Pessac Romainville « CEPR » est un équipement sportif et de loisir important par le nombre de pratiquants qui fréquentent régulièrement l'établissement. Les pratiquants individuels reflètent le dynamisme du centre équestre.



La hausse des années 2019, 2020, 2021, 2022 correspond à une hausse nationale, la période Covid ayant été favorable à la fréquentation des centres équestres restés ouverts pendant les confinements (activité de plein air). En revanche, la compétition a baissé compte-tenu de l'arrêt des compétitions pendant les périodes Covid, et repris en 2022.

La baisse constatée à partir de 2022 est également une baisse nationale, la courbe retrouvant son inclinaison de 2018. Avec plus de 550 licenciés, le CEPR est l'une des structures sportives comprenant le plus grand nombre d'inscrits sur la commune et également est un des plus gros centres équestres, dans le top cinq, de la région Nouvelle Aquitaine.

S'agissant des groupes accueillis, ils se répartissent comme suit :

- Avec l'appui de la commune :
 - Des scolaires de classes maternelles et primaires (34 classes primaires et 23 classes maternelles) pour environ 1 500 enfants reçus sur des cycles de 3 séances de découverte.
 - L'ALSH voisin de Pessac Romainville
- Sans l'appui de la commune :
 - Des scolaires de collèges dans le cadre de sections sport
 - Des établissements médico-spécialisés pour l'accueil de personnes en situation de handicap
 - Des associations d'aide aux personnes en difficulté

La fréquentation totale du CEPR, compris stages et compétitions se situe entre 30 et 35 000 passages par an. Il constitue l'une des 3 activités les plus pratiquées à Pessac avant le Tennis et après la gymnastique.

3. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

[redacted]

Chiffre d'affaires net

Bénéfice ou Perte

[redacted]

[redacted]

4. PRESENTATION DES MODES DE GESTION

Dès qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local a décidé de réaliser un équipement qui servira de support à la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer s'il entend le gérer lui-même (gestion directe) ou en confier la gestion à un tiers (public ou privé).

La gestion directe s'entend de la prise en charge de l'ensemble de la gestion de ce service par la collectivité ou l'établissement, avec ses propres moyens matériels et humains (régie directe) ou par l'intermédiaire d'une organisation ad hoc autonome (régie dotée de la seule autonomie financière) ou personnalisée (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) qui est son émanation.

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans la gestion du service. En effet, une régie peut toujours recourir à des prestataires de service pour l'assister (mission de conseil dans le domaine de la gestion, de l'animation du service…) ou réaliser un certain nombre de prestations (entretien et maintenance du bâtiment par exemple).

En l'espèce la question du futur mode de gestion se pose essentiellement entre une gestion internalisée, en régie (avec différentes modalités) et une gestion externalisée par le biais de contrats confiant à des tiers la gestion du Centre équestre.

4.1 Les modes de gestion internalisée

4.1.1. L'exploitation dans le cadre d'une régie : observations préliminaires

4.1.1.a Qualification de l'activité : service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial

Si les dispositions du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») imposent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (ECPI) le recours à une régie dotée de l'autonomie financière ou un établissement public pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial[1], une telle création n'est que facultative s'agissant de la gestion d'un service public administratif[2].

Dans ce cas, la commune peut également toujours recourir à la création d'une régie directe (sans personnalité juridique ni autonomie financière).

La faculté de créer une telle régie directe dépend par conséquent de la nature du service public délégué (SPIC ou SPA). S'agissant des équipements de sports/loisirs, et plus particulièrement du centre équestre, et en l'absence de qualification législative, la création d'une régie nécessite de s'interroger sur la nature administrative ou industrielle et commerciale du service public, dès lors que cette qualification emporte un certain nombre de conséquences juridiques (possibilité de régie directe, statut du personnel, financement).

L'article L.2221-1 du CGCT dispose que « *sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.* ».

[1] Art. L. 1412-1 du CGCT

[2] Art. L.1412-2 du CGCT

D'une manière générale, un service public est présumé administratif, sauf lorsqu'une loi le qualifie expressément d'industriel et commercial[3].

Il peut néanmoins être qualifié d'industriel et commercial lorsque sont réunis les trois critères cumulatifs suivants définis par la jurisprudence administrative[4] :

- L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées ;
- L'origine des ressources : le service tire notamment ses ressources des recettes commerciales perçues auprès des usagers.

Si les deux premiers critères ne suscitent pas généralement d'interrogation, le dernier critère demeure celui qui permet d'identifier le service. Dans le contexte actuel de l'économie du service aujourd'hui délégué, les ressources proviennent exclusivement des recettes perçues auprès des usagers du service.

Si la commune verse une participation au délégataire, elle est directement liée à l'utilisation des séances affectées aux scolaires et les ALSH, aucune contribution complémentaire n'étant versée par la commune. Au regard de ces éléments le Centre Equestre de Pessac Romainville peut être qualifié de SPIC.

4.1.1.b Conséquence de la qualification concernant le régime du personnel

La principale conséquence de la qualification de service public administratif ou de service public à caractère industriel et commercial concerne le régime du personnel du service.

Le personnel des services publics à caractère industriel et commercial relève du droit privé et donc du code du travail, à l'exclusion du directeur et du comptable (s'il s'agit du comptable public et pas d'un comptable spécial).

Le personnel des services publics administratifs relève du droit public et donc des dispositions du code de la fonction publique.

Dans les deux cas le personnel actuellement affecté au service par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation devrait être repris par la régie en application de l'article L.1224-1 du code du travail dans le cadre d'une régie industrielle et commerciale ou de l'article L.1224-3 du code du travail dans le cadre d'une régie administrative (obligation de proposer des contrats de droit public aux agents du délégataire affectés au service).

4.1.2. Les différentes formes de régie

4.1.2.a La régie simple

Ainsi qu'il a été exposé cette régie ne serait envisageable que dans l'hypothèse de qualification de service public administratif. En l'espèce et au regard de la qualification du service de SPIC, une telle régie ne pourra pas être mise en œuvre.

4.1.2.b La régie dotée de la seule autonomie financière

Cette régie, dénuée de personnalité morale serait un service de la Commune mais disposerait d'une organisation particulière en termes :

- Budgétaire : les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune, les produits et les charges étant repris dans deux articles du budget de la Commune, un pour les recettes, un pour les dépenses[5]
- Et institutionnelle : la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le conseil d'exploitation a surtout un rôle consultatif et de propositions.

[3] Exemples : remontées mécaniques (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), transports urbains (LOTI du 30 décembre 1982)

[4] Conseil d'État, 16 novembre 1956, n°26549, *Union syndicale des industries aéronautiques.*

[5] Art. L.2221-11 du CGT

Il est composé d'au moins trois membres dont des personnes n'appartenant pas au conseil municipal[6]. Les représentants du conseil municipal doivent être majoritaires[7]. Il résulte toutefois de l'articulation des dispositions du Code général des collectivités territoriales que le Directeur est désigné par le conseil municipal (après avis du conseil d'exploitation) sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts. L'essentiel des prérogatives continue à incomber au Maire (représentant légal et ordonnateur)[8] et au Conseil municipal (autorité budgétaire)[9].

Au-delà de l'organisation structurelle ci-rappelée, le choix de la mise en œuvre d'une telle régie serait susceptible d'avoir un impact sur l'organisation et le fonctionnement de la commune :

- S'agissant des ressources humaines, la reprise en régie du centre équestre par la Commune impliquerait obligatoirement le transfert de l'ensemble des agents salariés en CDI et affectés au fonctionnement de l'équipement et aujourd'hui employés par le délégataire ;

- Au-delà du personnel affecté directement à l'exploitation de l'équipement, il conviendrait également de renforcer les fonctions supports au sein de la Commune (ressources humaines, finances, comptabilité, marchés publics, services techniques, suivi vétérinaire des équidés…) nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien administratif, financier et technique du centre équestre, lequel fonctionne toute l'année.

4.1.2.c La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (l'établissement public)

Cette régie constitue un véritable établissement public[10] disposant d'un budget propre et d'instances d'administration. Elle est administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur[11].

Le représentant légal de la régie dépend de la qualification de SPIC ou de SPA. Lorsque la régie exploite un SPIC, le représentant légal de la régie est le directeur qui a la qualité d'ordonnateur[12]. Lorsqu'elle exploite un SPA, le représentant légal et ordonnateur de la régie est le président du conseil d'administration[13]. Dans les deux cas (SPIC ou SPA), l'autorité budgétaire est le conseil d'administration[14].

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans le fonctionnement du service. En effet, la régie, peut toujours recourir à des prestataires de service pour l'assister (mission de prestations : conduite des installations techniques, entretien et maintenance du bâtiment par exemple), tout comme une régie dotée de la seule autonomie financière.

Comme pour la régie dotée de l'autonomie financière, si les agents actuellement affectés au fonctionnement de l'équipement bénéficiaient d'un transfert au bénéfice de l'établissement public (conformément aux dispositions du Code du travail), en revanche, l'établissement devrait renforcer les fonctions supports nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien administratif, financier et technique de l'équipement (recrutement nécessaire sauf à prévoir des mises à disposition de personnels de la commune au bénéfice de l'établissement public).

4.2 **SEML/SPL/SEMOP : une alternative à la régie ?**

Les SPL/SEM ou SEMOP sont des outils structurels que les collectivités peuvent également créer. Nous rappellerons pour chacune de ces structures les obligations ou non de mise en concurrence, étant entendu que ces structures sont susceptibles de gérer l'équipement dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public (concession de service public).

6 Art. R.2221-4 du CGCT

7 Art. R.2221-6 du CGCT

8 Art. R.2221-63 du CGCT

9 Art. R.2221-72 du CGCT pour les SPIC et R.2221.98 du CGCT pour les SPA

10 Art. L.2221-10 du CGCT

11 Art. R.2221-2 du CGCT

12 Art. R.2221-22 du CGCT et R.2221-28 du CGCT

13 Art. R.2221-22 du CGCT et R.2221-57 du CGCT

14 Art. R.2221-25 CGCT

Si la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est généralement bien appréhendée par les collectivités territoriales, il convient de relever qu'au-delà de la constitution d'une telle société (partenaires à identifier, capitalisation de la société…), une telle création n'exonérera pas la commune d'initier une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les SEML revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle doit comprendre 2 actionnaires minimum dont 1 personne privée, le capital devant être réparti comme suit : 50% minimum et 85% maximum pour les personnes publiques membres et 15% minimum et moins de 50% pour les autres actionnaires (privés).

Leur organisation et leur fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, étant précisé que les règles du code de commerce s'appliquent dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le CGCT.

L'hypothèse de la création d'une Société publique locale (SPL) impliquerait un actionnariat exclusivement public (contrairement à la SEM) et nécessiterait par conséquent la constitution d'une société entre la commune et une autre structure publique. Faisant suite à un arrêt du Conseil d'Etat (14 novembre 2018 req. n°405628), le législateur est intervenu afin de modifier les conditions nécessaires pour la création d'une société publique locale (Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales) et de disposer, au-delà de la complémentarité des activités, que *« La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires. »*.

Si les conditions de création d'une SPL s'assouplissent, il n'en demeure pas moins que la création d'une telle structure relève d'une quasi-régie (absence de mise en concurrence) mais ne répond pas à l'organisation envisagée à ce jour par la commune pour la gestion de cet équipement.

Enfin, la loi du 1er juillet 2014 a créé un nouveau statut de société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1541-1 à L.1541-3 dans le Code général des collectivités territoriales :

- Une société à objet unique notamment pour la gestion d'un service public, y compris la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ;

- Une société limitée dans le temps : La SEMOP est constituée pour une durée limitée, et uniquement pour la conclusion et l'exécution d'un contrat concernant une opération d'intérêt général ;

- Un seuil de capitalisation variable selon l'objet mais qui au cas d'espèce est similaire à celui d'une SEM de services. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la société et 34 % au moins des voix dans les organes délibérants. La part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne peut être inférieure à 15 %. Contrairement à une SEM, l'actionnaire public d'une SEMOP peut être minoritaire puisque l'opérateur privé peut détenir jusqu'à 66 % du capital ;

- Un fonctionnement similaire à celui d'une SEM : il convient de relever, malgré l'existence d'un actionnaire public minoritaire, que la présidence de la SEMOP est de droit, attribuée à un représentant de la collectivité.

L'Intérêt d'une SEMOP au cas d'espèce est limité. La constitution d'une telle société s'inscrivant dans un schéma et une procédure lourde n'aurait qu'un intérêt dans l'hypothèse où les investissements initiaux seraient portés par la SEMOP et impliqueraient par conséquent une durée de contrat longue (20 / 25 ans).

Qu'il s'agisse des SEM/SPL ou SEMOP, la commune serait pleinement intégrée dans le fonctionnement du centre équestre (création, capitalisation, participation aux instances de direction…). Au regard de la nature de l'équipement, la création d'une telle structure n'est pas envisagée. Il convient de relever qu'à priori, aucun centre équestre n'est géré dans le cadre d'une telle structure, ce qui limite par ailleurs, l'appréciation de son intérêt.

4.3 **La gestion contractuelle**

L'exploitation d'un centre équestre peut faire l'objet d'une dévolution contractuelle auprès d'un tiers, dévolution qui relèvera soit d'un ou plusieurs marchés publics de services, soit d'une concession (délégation de service public). Les dispositions relatives à ces contrats sont codifiées au Code de la commande publique.

4.3.1. Le(s) marché(s) public(s) de services

La passation d'un marché public implique un quasi-fonctionnement en régie. En effet, la Commune confierait une prestation de services à un tiers sans lui transférer les risques liés à l'exploitation du service.

Le prestataire serait rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui seraient demandées par la Commune. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subirait pas les aléas de fréquentation et serait rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini.

Les risques inhérents à l'exploitation de ce type d'équipement relèveraient de la responsabilité de la Commune au moins s'agissant du risque commercial (fréquentation).

4.3.1.a La question de l'allotissement

Contrairement à la passation d'une convention de concession de service public qui implique généralement que le concessionnaire se voit confier une mission complète et combine un ensemble de moyens (humains et techniques) pour atteindre les objectifs qui lui sont contractuellement assignés, la gestion d'un centre équestre dans le cadre d'un marché public suscite une interrogation sur la nécessité d'allotir ou non les prestations et notamment la gestion de « *l'animation / activités/ apprentissage* » et la gestion « *technique de l'équipement* » (entretien/maintenance/renouvellement des biens).

L'article L. 2113-10 du Code de la commande publique dispose en effet que « *Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes*. », l'article L. 2113-11 du même code ajoutant que :
« L'acheteur peut décider de ne pas allotir un marché dans l'un des cas suivants :
1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
Lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir le marché, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision. »

Au regard de la justification de ne pas allotir le marché, le recours à des marchés séparés pourrait néanmoins être susceptible de générer un risque de fractionnement du service et des responsabilités entre les prestataires intervenant dans l'équipement (entretien des carrières, paddocks…) et la Commune.

4.3.1.b Une organisation comptable spécifique

La passation d'un marché implique la mise en place d'une organisation comptable particulière pour la perception et la gestion des recettes du service. Considérées comme des fonds publics, leur encaissement est soumis aux règles de la comptabilité publique. Par conséquent, la commune devra :

- Soit créer une régie de recettes pour l'encaissement de fonds publics, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes. Le prestataire aura l'obligation de reverser les recettes dans la caisse du comptable public et de procéder à une reddition des comptes avec les justificatifs comptables au minimum une fois par mois à la commune.

- Soit confier au prestataire l'encaissement « *Du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques* » dans les conditions fixées à l'article L. 1611-7-1 du CGCT, après avis conforme du comptable public et par convention écrite (article crée par l'article 176 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

4.3.2. La concession de service public (ou DSP)

Mode de gestion déléguée, la concession fait peser le risque d'exploitation, ou au moins une part de celui-ci, sur le concessionnaire[15]. La contrepartie financière de l'exploitation peut être constituée du simple droit d'exploitation, ou de ce droit assorti d'un prix, en l'occurrence une compensation, contribution ou subvention.

Le risque transféré doit impliquer une réelle exposition aux aléas liés à l'activité concédée[16]. Dans le cadre d'une concession, une mission globale est confiée au concessionnaire : celui-ci a la charge de la gestion et de l'exploitation

[15] Art. L.1121-1 CCP.

[16] Art. L.1121-1 du CCP.

du service, et doit mettre en place un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques pour répondre aux objectifs prévus au contrat avec la Commune.

La passation des contrats de concession est encadrée par le code de la commande publique, qui les soumet à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables[17]. Par ailleurs, et contrairement aux procédures formalisées des procédures de marchés publics, les contrats de concession permettent une phase de négociation avec les candidats.

4.3.3. Distinction entre marché public et délégation/concession de service public

Trois éléments permettent de qualifier le ou les contrats d'exploitation d'un service public de marché(s) public(s) ou de concession/délégation de service public :

- **La nature du risque délégué** : délégation du seul risque de maitrise des charges pour le marché public ou délégation des risques de fréquentation et de risque de maitrise des charges dans la concession.

La gestion déléguée/concédée implique « *une prise de risque* » par l'entreprise délégataire portant également sur le risque de fréquentation (produits) et pas seulement sur la maitrise des coûts (charges). Le délégataire gère, en effet et selon une expression traditionnelle, le service public « à ses frais et risques » dans le cadre du contrat.

- **L'étendue du pouvoir de gestion** : exécution des prestations définies dans le marché public (fixé les documents du marché et par exemple son cahier des clauses techniques particulières) et autonomie de direction et de gestion du service public par le délégataire/concessionnaire dans la DSP/concession.

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une concession de service public implique un véritable transfert de gestion du service vers le cocontractant. En d'autres termes, en DSP/concession, le cocontractant de l'administration se substitue à cette dernière pour assumer le fonctionnement du service public dont la collectivité conserve la responsabilité de l'organisation du service, alors qu'en marché public, la collectivité conserve le contrôle et la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service, tout en confiant certaines prestations à des tiers dans le cadre de marchés publics.

- **La nature du contrôle exercé par la collectivité territoriale** : contrôle l'exécution de la prestation de service dans le marché public et contrôle du respect des engagements contractuels, des résultats et de la qualité de service.

4.4 Les modes de gestion écartés et retenus

Au regard des éléments précédents il en ressort qu'une gestion en régie supposerait notamment pour la Commune de :

- Gérer un cheptel vivant c'est-à-dire avoir une présence permanente d'agents sur site pour subvenir aux problèmes courants de gestion du vivant : maladies, accidents, échappées… de jour comme de nuit,
- Encadrer les activités avec du personnel qualifié tous les jours de la semaine y compris les dimanches et jours fériés, avec les surcoûts induits en ressources humaines que cela suppose si on n'applique pas la convention collective des centres équestres,
- Accompagner et encadrer les sorties en compétition le week-end sur de grandes amplitudes horaires (4 ou 5 heures du matin à 22h) et devoir organiser le rattrapage d'heures du personnel, demandant du personnel supplémentaire.

De plus en termes de gestion administrative et financière, outre la création d'un budget annexe propre, la Ville devrait assurer :

- La gestion administrative et financière de l'activité
- La direction de la structure
- La continuité de présence des agents de direction sur les différents temps de vie de la structure

Et ainsi prendre en charge :

- L'intégralité des heures effectuées par le dirigeant
- Embaucher du personnel supplémentaire pour maintenir l'amplitude d'ouverture de l'établissement
- Recruter et rémunérer un directeur de régie en plus du dirigeant actuel (dont la fonction administrative sera assumée par le directeur).

[17] Art. L.3121-1 et s du CCP

Si la régie (quel que soit son organisation) ou la création d'une société ad hoc (SEM/SPL/SEMOP), ne sont pas à ce stade envisagé compte tenu de leurs contraintes de mise en œuvre, de fonctionnement et de leurs impacts sur l'organisation potentielle des services communaux, la passation d'un marché de services n'apparaît pas non plus le mode de gestion le plus efficient pour la collectivité afin d'assurer la gestion d'un tel équipement qui implique un savoir-faire, une disponibilité (suivi vétérinaire des équidés), une compétence, un risque financier.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir la concession de service public, comme mode de gestion du centre équestre de Pessac-Romainville.

5. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE CONCESSIONNAIRE

Les principales caractéristiques de la future concession seront les suivantes :

5.1 Missions du concessionnaire

L'objet de la Concession de service public est de confier au Concessionnaire la gestion du service public d'enseignement et de pratique des activités équestres sur le territoire de la commune. Ce service a également pour but la promotion du cheval et la sensibilisation du public aux activités équestres tant sportives que ludiques.

A cet effet, le Centre Équestre doit participer à la qualité de vie locale en offrant un espace de loisirs et de détente au plus large public, y compris aux personnes atteintes d'un handicap, a minima pour les activités d'initiation et de découverte, dans un esprit de solidarité et de mixité sociale. Dans ce contexte, le Concessionnaire organise le service, objet de la concession de service public en deux grands secteurs d'activités :

1. Les activités de service public :

- Organisation de séances socio-éducatives : découverte et initiation à l'équitation, à la relation avec les équidés et au monde du cheval, à destination des établissements scolaires (primaires) et des établissements spécialisés pour les personnes handicapées de la Ville de Pessac.

- Ecole d'équitation : l'organisation de l'enseignement de l'équitation et de la relation avec les équidés pour tous publics individuels et de groupes, notamment pour les jeunes enfants et les personnes handicapées ;

- Organisation et tenue de compétitions officielles de divers niveaux dans les différentes disciplines et à minima :
 - 1 ou 2 concours amateur / Pro CSO
 - 2 concours clubs CSO
 - 1 concours dans d'autres disciplines type horse-ball, pony games…)

- Développer le dispositif « Poney dans mon quartier » et la médiation animale avec des partenaires spécialisés internes ou externes au délégataire,

2. Les activités annexes

Le Concessionnaire est autorisé à organiser et exploiter toute autre activité en lien avec l'exploitation de l'activité déléguée et plus particulièrement :

- L'organisation de sorties équestres, randonnées, séjours, participation à des événements nationaux et régionaux, découverte d'autres activités autour du cheval… ;

- L'accueil d'équidés de particuliers, dans la limite des places disponibles et en priorité d'équidés de jeunes sportifs.

- La participation du Concessionnaire à 5 évènements annuels de la ville à titre gratuit ainsi que l'organisation annuelle d'une journée « porte ouverte » destinée au public en proposant des ateliers de découverte, des activités et des animations.

- Le Concessionnaire devra prévoir une réserve de capacité d'accueil pour urgences (chevaux maltraités)

- Le développement de l'initiation, de la formation et du perfectionnement des cavaliers ainsi que l'encadrement de jeunes pour l'accès au sport de haut niveau ;

Le Concessionnaire assurera par ailleurs :

- L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition dans les conditions qui seront fixées au contrat ;
- Le renouvellement des biens mis à sa disposition et plus particulièrement la cavalerie ;
- La gestion administrative, financière, commerciale et technique du service public délégué.
- La mise en place et le suivi d'un label de bien-être animal (ou d'un élément équivalent qualifiant)

5.2 La durée du contrat

Compte tenu des investissements mis à la charge du Concessionnaire (5.3), la durée du contrat sera fixée à 10 ans à compter du 1er septembre 2026.

5.3 Investissements mis à la charge du Concessionnaire

Au regard de l'économie générale de la Concession, il est proposé de mettre à la charge des candidats les investissements en lien avec les équidés et le bien-être animal. A cet effet, le Concessionnaire sera chargé de réaliser les travaux suivants :

- Démolition des cabanes et autres petits bâtiments annexes selon le plan fourni par la ville,
- Création/renouvellement de paddocks de mise en liberté des équidés selon un plan approuvé par la ville, avec installation de clôtures fixes,
- Stabilisation du sol des paddocks,
- Aménagement des paddocks avec des systèmes d'affouragement permanents abrités, des espaces de repos abrités, de l'adduction d'eau d'abreuvement,
- Installation de lices à l'intérieur du centre équestre selon un plan approuvé par la ville,
- Création d'une signalétique d'information et d'orientation pour le public à l'intérieur du centre équestre.

5.4 La tarification du service

La Commune a le souci d'adopter une politique tarifaire aussi adaptée que possible à la situation des futurs usagers du service public délégué. Elle souhaite tout particulièrement que la mise en œuvre de ce service public contribue à la réduction des inégalités d'accès à l'activité équestre. L'objectif de la tarification doit par conséquent répondre à un double objectif :

- Assurer l'équilibre économique de la Concession ;
- Permettre l'accessibilité du centre équestre au plus grand nombre.

Compte tenu de la spécificité de l'activité, il est proposé de laisser aux candidats le soin de proposer une grille tarifaire. Toutefois, les candidats devront proposer la mise en place de tarifs différenciés (pessacais/non pessacais) pour les tarifs publics.

Sur proposition du Concessionnaire, ce dernier pourra formuler une demande d'évolution de la tarification afin de lui permettre d'impacter l'évolution de ses charges. Cette évolution prendra en compte des indices en lien avec le secteur d'activité (prix du fourrage, masse salariale…).

5.5 Acquisition des biens complémentaires à l'exploitation de l'équipement

La Commune met à la disposition du Concessionnaires les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation du service ; biens qui lui feront retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Considérant que le concessionnaire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir, en cohérence avec son projet de fonctionnement, certains équipements nécessaires à l'exploitation de l'équipement, la Commune entend confier au Concessionnaire la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement de ces biens. Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation (cavalerie, sellerie, matériel pédagogique divers, matériel de compétition …).

5.6 Travaux - Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Le concessionnaire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge. La commune en qualité de propriétaire de l'ouvrage, assumera les grosses réparations des équipements (clos, couvert, structure…) et les travaux de mise en conformité pour les Etablissements Recevant du Public.

Les espaces verts seront entretenus par les services de la ville selon un plan et un programme approuvé par les deux parties.

5.7 **Devenir du personnel**

Dans l'hypothèse d'un changement de Concessionnaire, le nouvel exploitant devra reprendre le personnel affecté au service par l'actuel délégataire. Cette obligation résulte des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

5.8 **Economie de la Concession - relations financières avec la commune**

Le Concessionnaire prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué. Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers une rémunération, concernant :

- Les droits d'adhésion et frais de dossiers pour l'accès à la pratique des activités équestres ;
- Les prestations équestres (forfaits ; stages ; formules découverte équestre ; tickets à l'unité ; formation professionnelle…) ;
- L'hébergement des chevaux et poneys (pensions et travail des équidés) ;
- L'hébergement et la restauration des cavaliers non résidants, le cas échéant ;
- Les droits d'inscription et les prestations diverses afférents aux compétitions ou manifestations équestres

La commune prendra en charge les séances organisées au bénéfice des établissements scolaires (maternelles et primaires) et des ALSH de la Commune de Pessac.

En contrepartie de l'usage des biens mis à disposition, le Concessionnaire versera une redevance à la commune qui sera proposée par les candidats, en fonction de l'économie générale de leur proposition.

5.9 **Objectifs de développement durable**

La Commune s'inscrit dans une politique de développement durable et souhaite que le concessionnaire s'engage dans cette démarche par la mise en œuvre d'actions éco-responsables liées à l'exploitation de l'équipement.

La commune et l'exploitant travailleront ensemble à trouver un débouché à la production de déchets organiques (fumier) sur la métropole.

Le Concessionnaire s'engage à collaborer auprès de la commune par le développement de la qualité environnementale de son activité afin de permettre une gestion optimale de l'équipement et garantir la pérennité des installations et des matériels mis à disposition.

5.10 **Comité de pilotage**

Il sera constitué entre les parties un comité de pilotage constitué des représentants de la Commune (élus et services) et du concessionnaire. Il se réunira à la demande de l'une ou l'autre des parties au moins deux fois par an.

L'objectif du comité de pilotage est de débattre de toutes les questions concernant l'équipement afin d'étudier et d'améliorer le fonctionnement de l'équipement dans un souci d'adaptation constante du service aux attentes du public. Il formule tout avis sur :

- L'organisation générale du service ;
- La gestion des scolaires et des centres de loisir ;
- Les activités proposées ;
- L'entretien et la maintenance des installations ;
- Les actions d'animation et de communication ;
- La bonne exécution du contrat (juridique et financière).

Annexe relative à la comparaison par les coûts des modes de gestion :

Les montants sont estimés pour un démarrage de la DSP à la fin du contrat sur une base de coûts de la saison 2024/2025

Fonctionnement annuel		
Charges	**Régie**	**DSP**
Achat de marchandises et matières premières	141 000 €	121 000 €
Autres achats et charges externes	165 000 €	180 000 €
Salaires et charges	441 000 €	333 800 €
Renouvellement du cheptel et matériel	30 000 €	45 000 €
Total Charges	**777 000 €**	**679 800 €**
Produits		
Vente de services	585 000 €	650 000 €
Subventions diverses	-	30 500 €
Total produits	**585 000 €**	**680 500 €**

Investissements par nature sur 10 ans		
Réglementaire	112 100 €	110 500 €
Fonctionnel	1 226 800 €	1 220 800 €
Bien être animal	334 400 €	195 000 €
Entretien/maintenance	89 000 €	89 000 €
Esthétique	21 450 €	3 900 €
Total	**1 783 750 €**	**1 619 200 €**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_108-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_108

Objet : Le 12-25 - Label So Mobilité - renouvellement - autorisation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le dispositif So Mobilité, coordonné par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine et soutenu par l'État et la Région, vise à favoriser l'accès des jeunes de 16 à 35 ans, les 12 à 25 ans nous concernant, à l'information et à l'accompagnement sur les opportunités de mobilité internationale (études, stages, volontariat, emploi, vacances, etc.).

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_108-DE

La commune de Pessac, engagée depuis 2021 dans ce dispositif en tant que structure labellisée, a contribué à l'information des jeunes pessacais via des entretiens personnalisés réalisés par un conseiller So Mobilité formé, dans un cadre gratuit, confidentiel et accessible.

Le renouvellement de la convention de labellisation proposée pour une nouvelle période de trois ans permet à la Ville de poursuivre cette mission de service public en lien avec ses engagements en faveur de la jeunesse et de l'ouverture à l'international.

Ce partenariat ne génère pas de charges financières nouvelles pour la commune. En contrepartie de son engagement, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine assure la formation du conseiller, la fourniture de supports de communication, l'animation du réseau et un appui technique continu.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le dispositif So Mobilité, porté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine avec le soutien de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, constitue un outil structurant d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes jusqu'à 35 ans sur les projets de mobilité internationale,

Considérant que le renouvellement de la convention permet à la commune de poursuivre son action d'information et de conseil auprès des jeunes pessacais, dans un cadre structuré, reconnu et coordonné au niveau régional,

Considérant que la commune de Pessac remplit les conditions pour être labellisée structure partenaire et s'engage à désigner un conseiller So Mobilité, à garantir sa formation, à organiser au moins 3 créneaux hebdomadaires de rendez-vous personnalisés, et à participer à l'animation du réseau,

- d'approuver les termes de la convention avec le CRIJ Nouvelle Aquitaine ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_108-DE

Convention de labellisation

relative aux Conseillers / Conseillères So Mobilité en Nouvelle-Aquitaine

Convention n°2025-034

Préambule

Concept

So Mobilité est un dispositif de référence en Nouvelle-Aquitaine dédié à l'information sur la mobilité internationale des jeunes et des professionnels de la jeunesse. Il couvre tous les grands domaines liés à la mobilité internationale (études, stages, jobs, volontariat/bénévolat, vacances…).

Piloté par Info Jeunes Nouvelle-Aquitaine (CRIJ) et soutenu par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, le site est issu des travaux du Comité régional de la mobilité européenne et internationale (COREMOB) Nouvelle-Aquitaine.

Parmi les outils disponibles sur le site So Mobilité, **la plateforme de prise de rendez-vous permet aux jeunes jusqu'à 35 ans, résidant sur le territoire régional, d'être conseillés gratuitement sur leurs projets de mobilité internationale lors d'entretiens personnalisés. Il s'appuie sur un réseau d'experts présents dans des structures à but non lucratif de Nouvelle-Aquitaine, conventionnés et formés par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine.**

Les objectifs de la plateforme de prise de rendez-vous sont donc d'apporter une information de premier niveau aux jeunes et de les accompagner gratuitement dans leurs recherches d'opportunités à l'étranger. Il ne s'agit pas d'un service organisant des départs à l'étranger clé en main, permettant l'envoi de jeunes à l'international, versant des aides financières, ou encore faisant la promotion d'un seul type de mobilité.

Coordination et réseau des conseillers So Mobilité en région

Coordination

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine assure le pilotage et la gestion du site So Mobilité. Il gère également le réseau des conseillers So Mobilité en région, tout en assurant en parallèle le rôle de conseiller sur ses trois sites territoriaux (sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Réseau des conseillers en région

Toute association, collectivité locale ou établissement public peut demander à devenir conseiller So Mobilité sous certaines conditions (expertise avérée sur la mobilité, équilibre géographique, engagement à promouvoir tous les dispositifs de mobilité, accueil libre et gratuit…). Il est indispensable que les structures partenaires soient en mesure de fournir une information généraliste à tous les jeunes, sans aucune contrainte d'accueil.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_108-DE

Dispositions de la convention

IL EST CONVENU ENTRE :

Le **Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Nouvelle-Aquitaine,** d'une part,
- Association loi 1901 dont le siège social est situé au 125, cours Alsace-Lorraine, 33000 BORDEAUX,
- SIRET : 307 336 636 000 39,
- Représenté par Monsieur Arnaud VIRRION, directeur général,
- Ci-dessous appelé « coordinateur » ou « CRIJ Nouvelle-Aquitaine »,

Et,

La **commune de Pessac,** d'autre part,
- Collectivité territoriale dont le siège social est situé au 39 Place de la Cinquième République, 33600 PESSAC,
- Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire de Pessac,
- SIRET : 213 303 183 00015,
- Ci-dessous appelée « structure partenaire », et son personnel désigné pour assurer les services du dispositif « conseiller So Mobilité ».

En signant cette convention, chaque partie s'engage à respecter son rôle pour la durée de la convention.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires dans le cadre du déploiement d'un ou plusieurs conseillers So Mobilité au sein de la structure locale partenaire.

Article 2 : Abrogation et remplacement de la convention de labellisation So Mobilité antérieure (le cas échéant)

La présente convention abroge et remplace intégralement la convention de labellisation So Mobilité antérieure signée **le 12/01/2021**, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, définie par la date de signature par les deux parties. Dès cet instant, l'ancienne convention cesse de produire tout effet juridique, et la présente convention devient le seul cadre de référence légitime et applicable. Cette disposition s'applique exclusivement aux structures partenaires actuellement liées par une convention en vigueur.

Article 3 : Obligations et engagements du CRIJ Nouvelle-Aquitaine

En tant que coordinateur de la plateforme So Mobilité, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine s'engage dans le cadre de ce partenariat à :
- Gérer tous les contenus en lien avec So Mobilité (site internet, réseaux sociaux, fiches dispositifs, banque de médias, etc.) ;
- Apporter une assistance technique aux conseillers So Mobilité en cas de dysfonctionnement de la plateforme, de renseignements sur les dispositifs de mobilité ;
- Créer des supports de communication So Mobilité et les fournir gratuitement aux conseillers ;
- Promouvoir So Mobilité et les évènements des structures partenaires auprès du public ainsi que des organismes extérieurs ;
- Proposer une formation initiale obligatoire pour le conseiller So Mobilité à effectuer avant le début des services dans la structure ;
- Référencer le conseiller sur le site So Mobilité et lui donner accès à l'outil de prise de rendez-vous ;
- Animer le réseau des conseillers, organiser des échanges d'expériences et proposer des temps de développement de compétences et de connaissances... ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_108-DE

- Faire l'interface avec les partenaires financiers et le COREMOB (Comité régional de la mobilité européenne et internationale).

Article 4 : Obligations et engagements de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à :

- Désigner au moins un conseiller So Mobilité au sein de son personnel ;
- **Garantir la participation de ce conseiller à la formation de base (obligatoire),** ainsi qu'aux temps collectifs du réseau des conseillers ;
- **Signaler au CRIJ Nouvelle-Aquitaine tout ajout, retrait ou changement de personnel** en charge des services So Mobilité au sein de la structure partenaire ;
- **Prévoir au minimum 3 créneaux individuels d'1h par semaine** (en présentiel et/ou à distance) pour les entretiens So Mobilité.
 Il n'est pas demandé de réaliser obligatoirement 3 entretiens par semaine, mais de réserver au minimum 3h dans la semaine pour d'éventuels entretiens So Mobilité.

Et garantit que son/ses conseillers peuvent :

- **Offrir aux jeunes néo-aquitains jusqu'à 35 ans inclus un accès libre, gratuit, sans engagement et sans condition de résidence géographique aux entretiens So Mobilité ;**
- Faire que les entretiens So Mobilité se déroulent dans un espace confidentiel. Les entretiens peuvent aussi se faire par téléphone et/ou visioconférence ;
- **Traiter tous les domaines de la mobilité internationale durant les entretiens** (études, stages, emploi, volontariat…), que les demandes des jeunes concernent l'Europe ou les pays hors Europe ;
- Faire connaître So Mobilité sur le territoire et auprès des partenaires locaux ;
- Diffuser les supports de communication So Mobilité fournis par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine au sein de sa structure (affichage, réseaux sociaux, site internet…) ;
- Partager auprès des référents So Mobilité du CRIJ Nouvelle-Aquitaine de nouveaux dispositifs et offres de mobilité sortantes, et aider à leur actualisation le cas échéant ;
- Compléter et faire parvenir au CRIJ Nouvelle-Aquitaine les documents nécessaires au suivi du dispositif (statistiques, questionnaires d'évaluation…) ;
- Faire remonter toute question ou problème technique au coordinateur.

Article 5 : Dispositions financières

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine ne propose pas de rémunération pour les services So Mobilité effectués par les conseillers et leur structure hôte. En revanche, le CRIJ assure gratuitement la formation, la veille et la diffusion d'informations sur la mobilité, de même qu'il fournit une assistance technique et des supports de communication gratuitement aux conseillers So Mobilité.

Article 6 : Durée du partenariat

Le conventionnement prendra effet à la date de signature de la convention de partenariat par les deux parties, pour une durée de trois ans. Avant la fin de cette période triennale, un bilan sera réalisé en collaboration avec le CRIJ afin d'évaluer la pertinence d'une reconduction de la convention. En cas d'impossibilité d'effectuer ce bilan, la convention peut être prolongée d'un commun accord pour une durée d'un an maximum, par l'intermédiaire d'un avenant électronique à la convention spécifiant la nouvelle date d'échéance. Cet avenant devra être signé et retourné par toutes les parties signataires de la convention initiale.

Article 7 : Début des services So Mobilité

La structure partenaire s'engage à débuter les services liés à la plateforme So Mobilité (entretiens avec les jeunes notamment) une fois la convention signée par les deux parties et après que le conseiller ait complété la formation initiale obligatoire.

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et de So Mobilité, ainsi qu'à intégrer leurs logos dans toute communication ou événement relatif aux actions de So Mobilité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_108-DE

A ce titre, chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo respectif (le logo So Mobilité appartient au CRIJ Nouvelle-Aquitaine) et s'engage à ne pas opérer d'actions (notamment contrefaçon) pouvant porter atteinte à ces droits.

Article 9 : Suivi

Le conseiller So Mobilité pourra solliciter les services du CRIJ Nouvelle-Aquitaine à tout moment concernant la plateforme, plus spécifiquement les référents So Mobilité du CRIJ Nouvelle-Aquitaine présents sur les trois sites de l'association (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

Article 10 : Évolutions futures

L'outil So Mobilité pourra faire l'objet d'évolutions futures afin de proposer de nouvelles fonctionnalités. Les conseillers So Mobilité seront donc invités à faire part de leurs propositions et à participer à des groupes de travail.

Article 11 : Résiliation et fin de la convention

Article 11.1 : Résiliation à l'initiative de la structure partenaire

La structure partenaire pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, à compter de la date de réception du courrier recommandé (avec avis de réception) envoyé au CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

Article 11.2 : Résiliation à l'initiative du CRIJ Nouvelle-Aquitaine

En cas de non-respect des engagements dûment constaté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine, celui-ci engagera une concertation avec la structure partenaire afin de remédier à la situation. À défaut de réponse de la structure ou en cas de confirmation du manquement, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine pourra résilier de plein droit la présente convention, par courrier avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification. Passé ce délai, la structure ne fera plus partie du réseau des conseillers So Mobilité

L'arrêt général du dispositif So Mobilité, ou toute évolution future, ne permettant plus au CRIJ d'assurer sa mission de coordination et/ou le fonctionnement de la plateforme, entraînera également la fin automatique de la convention à la date de fin programmée du dispositif en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cas, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine enverra un courrier électronique officiel de fin de dispositif à toutes les structures partenaires le cas échéant.

Article 12 : Règlement des litiges

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution du contenu de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, seront portés devant les tribunaux français compétents. La juridiction de Bordeaux sera seule compétente pour les éventuels litiges.

Édité en double exemplaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour le CRIJ Nouvelle-Aquitaine,

Arnaud VIRRION,
Directeur général

Fait à Pessac, le

Pour la commune de Pessac,

Franck RAYNAL,
Maire de Pessac

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_109

Objet : Partenariat entre les équipes municipales d'animation et les établissements scolaires de la ville - convention - approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Pessac Animation, PAMA et le 12-25 ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps de vie scolaire des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Fort de ce positionnement, différents partenariats se sont développés avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes pessacais.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec un public qui ne fréquente pas ces structures municipales et de nouer ainsi une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivi en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des équipes municipales d'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps jeunes par exemple au sein du collège G.Philipe avec l'ESAAC.

Afin d'encadrer ces interventions qui peuvent se dérouler dans le temps scolaire ou extra-scolaires, il convient de signer des conventions de partenariat pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelables par tacite reconduction pour 3 ans avec chaque établissement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes des conventions avec les établissements scolaires et les associations partenaires ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces conventions, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions dans le cadre partenarial avec les établissements.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Ville de PESSAC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la Vème République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2025

et

Le Collège Noës, situé au 8 Avenue de Noës à Pessac, représenté par sa Principale, Madame PERROT.

Préambule :

Les équipes municipales de la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante (Pessac Animation – PAMA – 12/25 – Vie Etudiante – Vibrations Urbaines) proposent plusieurs activités et services à destination des jeunes pessacais, sur les temps extra-scolaires et scolaires.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Afin de toucher un large public et de nouer un lien spécifique avec les jeunes du territoire, des interventions sont réalisées dans les différents lieux de vie des jeunes, dont les établissements scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des équipes municipales au collège Noës pour l'année scolaire.

Article 1 : Engagements des parties

Les structures Municipales s'engagent à réaliser ces actions en prenant à leur charge le matériel ainsi que les intervenants nécessaires pour le bon déroulement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du collège Noès, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités d'écriture et ateliers de MAO (Musique assistée par Ordinateur)

Pessac Animation s'engage à être présent au foyer éducatif afin d'assurer des temps d'accueil, d'écoute et d'animations diversifiées pour et par les élèves lors des temps définis avec l'équipe éducative.

Le 12-25 s'engage à assurer une continuité de ses services auprès des jeunes Pessacais en assurant des missions de prévention et des temps de médiations au sein des établissements en lien avec une thématique, un projet ou un évènement préalablement identifié et discuté.

Les Vibrations Urbaines s'engagent à mettre en place des démonstrations et ateliers (street art, glisse et danse urbaines) au sein de l'établissement lors des temps définis avec l'équipe éducative

En contrepartie, l'établissement s'engage, après avoir préalablement annoncé et préparé la venue des équipes municipales auprès du public cible, à les accueillir et à mettre à disposition un lieu et le matériel (tables et chaises) afin d'organiser ces ateliers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Coordination, Suivi et Évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Ce responsable assurera le suivi de l'accueil et les interventions.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l'année scolaire afin d'évaluer les interventions et les actions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Le Maire,

Franck RAYNAL

La Principale du collège,

Mme PERROT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Ville de PESSAC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la Vème République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2025.

et

Le Lycée Philadelphe de Gerde, situé allée Philadelphe de Gerde à Pessac, représenté par son Proviseur, Monsieur Ahmed Messaoudi.

,

Préambule :

Les équipes municipales de la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante (Pessac Animation – PAMA – 12/25 – Vie Etudiante -Vibrations Urbaines) proposent plusieurs activités et services à destination des jeunes pessacais, sur les temps extra-scolaires et scolaires.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Afin de toucher un large public et de nouer un lien spécifique avec les jeunes du territoire, des interventions sont réalisées dans les différents lieux de vie des jeunes, dont les établissements scolaires.

Des activités communes d'informations

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des équipes municipales au lycée Philadelphe de Gerde pour l'année scolaire.

Article 1 : Engagements des parties

Les structures Municipales s'engagent à réaliser ces actions en prenant à leur charge le matériel ainsi que les intervenants nécessaires pour le bon déroulement.

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du lycée, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du lycée Philadelphe de Gerde, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités d'écriture et ateliers de MAO (Musique assistée par Ordinateur)

Pessac Animation s'engage à être présent au foyer éducatif afin d'assurer des temps d'accueil, d'écoute et d'animations diversifiées pour et par les élèves lors des temps définis avec l'équipe éducative.

Le 12-25 s'engage à assurer une continuité de ses services auprès des jeunes Pessacais en assurant des missions de prévention et des temps de médiations au sein des établissements en lien avec une thématique, un projet ou un évènement préalablement identifié et discuté.

Les Vibrations Urbaines s'engagent à mettre en place des démonstrations et ateliers (street art, glisse et danse urbaines) au sein de l'établissement lors des temps définis avec l'équipe éducative

En contrepartie, l'établissement s'engage, après avoir préalablement annoncé et préparé la venue des équipes municipales auprès du public cible, à les accueillir et à mettre à disposition un lieu et le matériel (tables et chaises) afin d'organiser ces ateliers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Coordination, Suivi et Évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Ce responsable assurera le suivi de l'accueil et les interventions.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l'année scolaire afin d'évaluer les interventions et les actions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Le Maire, Le Proviseur,

Franck RAYNAL **Mr MESSAOUDI**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Ville de PESSAC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la Vème République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2025.

et

Le Lycée Pape Clément, situé au 1 rue Léo Lagrange à Pessac, représenté par sa Proviseure Madame Aïcha AMGHAR,

Préambule :

Les équipes municipales de la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante (Pessac Animation – PAMA – 12/25 – Vie Etudiante -Vibrations Urbaines) proposent plusieurs activités et services à destination des jeunes pessacais, sur les temps extra-scolaires et scolaires.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Afin de toucher un large public et de nouer un lien spécifique avec les jeunes du territoire, des interventions sont réalisées dans les différents lieux de vie des jeunes, dont les établissements scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des équipes municipales au lycée Pape Clément pour l'année scolaire.

Article 1 : Engagements des parties

Les structures Municipales s'engagent à réaliser ces actions en prenant à leur charge le matériel ainsi que les intervenants nécessaires pour le bon déroulement.

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du lycée Pape Clément, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités d'écriture et ateliers de MAO (Musique assistée par Ordinateur)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Pessac Animation s’engage à être présent au foyer éducatif afin d’assurer des temps d’accueil, d’écoute et d’animations diversifiées pour et par les élèves lors des temps définis avec l’équipe éducative.

Le 12-25 s’engage à assurer une continuité de ses services auprès des jeunes Pessacais en assurant des missions de prévention et des temps de médiations au sein des établissements en lien avec une thématique, un projet ou un évènement préalablement identifié et discuté.

Les Vibrations Urbaines s’engagent à mettre en place des démonstrations et ateliers (street art, glisse et danse urbaines) au sein de l’établissement lors des temps définis avec l’équipe éducative.

En contrepartie, l’établissement s'engage, après avoir préalablement annoncé et préparé la venue des équipes municipales auprès du public cible, à les accueillir et à mettre à disposition un lieu et le matériel (tables et chaises) afin d’organiser ces ateliers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Coordination, Suivi et Évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Ce responsable assurera le suivi de l'accueil et les interventions.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l’année scolaire afin d’évaluer les interventions et les actions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l’année scolaire 2025/2026 et renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Le Maire,

Franck RAYNAL

La Proviseure,

Mme AMGHAR

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Ville de PESSAC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la Vème République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2025.

et

Le Collège François Mitterrand, situé au 3 rue André Chenier à Pessac, représenté par sa principale, Madame FARGEOT.

Préambule :

Les équipes municipales de la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante (Pessac Animation – PAMA – 12/25 – Vie Etudiante – Vibrations Urbaines) proposent plusieurs activités et services à destination des jeunes pessacais, sur les temps extra-scolaires et scolaires.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Afin de toucher un large public et de nouer un lien spécifique avec les jeunes du territoire, des interventions sont réalisées dans les différents lieux de vie des jeunes, dont les établissements scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des équipes municipales au collège François Mitterrand pour l'année scolaire.

Article 1 : Engagements des parties

Les structures Municipales s'engagent à réaliser ces actions en prenant à leur charge le matériel ainsi que les intervenants nécessaires pour le bon déroulement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du collège François MITTERRAND, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités d'écriture et ateliers de MAO (Musique assistée par Ordinateur)

Pessac Animation s'engage à être présent au foyer éducatif et dans le temps scolaire afin d'assurer des temps d'accueil, d'écoute et d'animations diversifiées pour et par les élèves lors des temps définis avec l'équipe éducative.

Le 12-25 s'engage à assurer une continuité de ses services auprès des jeunes Pessacais en assurant des missions de prévention et des temps de médiations au sein des établissements en lien avec une thématique, un projet ou un évènement préalablement identifié et discuté.

Les Vibrations Urbaines s'engagent à mettre en place des démonstrations et ateliers (street art, glisse et danse urbaines) au sein de l'établissement lors des temps définis avec l'équipe éducative.

En contrepartie, l'établissement s'engage, après avoir préalablement annoncé et préparé la venue des équipes municipales auprès du public cible, à les accueillir et à mettre à disposition un lieu et le matériel (tables et chaises) afin d'organiser ces ateliers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Coordination, Suivi et Évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Ce responsable assurera le suivi de l'accueil et les interventions.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l'année scolaire 2025/2026 afin d'évaluer les interventions et les actions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Le Maire,

Franck RAYNAL

La Principale du collège,

Mme FARGEOT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Ville de PESSAC



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la Vème République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025

et

Le Collège Alouette, situé au 20 Avenue Pierre de Coubertin à Pessac, représenté par sa principale Mme Diot

Et

Le foyer socio-éducatif, situé au 20 Avenue Pierre de Coubertin à Pessac représenté par sa présidente Mme Couchy.

Préambule :

Les équipes municipales de la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante (Pessac Animation – PAMA – 12/25 – Vie Etudiante, Vibrations Urbaines) proposent plusieurs activités et services à destination des jeunes pessacais, sur les temps extra-scolaires et scolaires.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

Afin de toucher un large public et de nouer un lien spécifique avec les jeunes du territoire, des interventions sont réalisées dans les différents lieux de vie des jeunes, dont les établissements scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des équipes municipales au collège Alouette pour l'année scolaire.

Article 1 : Engagements des parties

Les structures Municipales s'engagent à réaliser ces actions en prenant à leur charge le matériel ainsi que les intervenants nécessaires pour le bon déroulement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du collège Alouette, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités d'écriture et ateliers de MAO (Musique assistée par Ordinateur)

Pessac Animation s'engage à être présent au foyer éducatif afin d'assurer des temps d'accueil, d'écoute et d'animations diversifiées pour et par les élèves lors des temps définis avec l'association socio-éducative.

Les Vibrations Urbaines s'engagent à mettre en place des démonstrations et ateliers (street art, glisse et danse urbaines) au sein de l'établissement lors des temps définis avec l'équipe éducative.

En contrepartie, l'établissement s'engage, après avoir préalablement annoncé et préparé la venue des équipes municipales auprès du public cible, à les accueillir et à mettre à disposition un lieu et le matériel (tables et chaises) afin d'organiser ces ateliers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Coordination, Suivi et Évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Ce responsable assurera le suivi de l'accueil et les interventions.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l'année scolaire afin d'évaluer les interventions et les actions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire et renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les trois parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Le Maire,	La Principale du collège	La présidente du foyer socio-éducatif
Franck RAYNAL	**Mme. DIOT**	**Mme. COUCHY**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Pessac, située Place de la Vème République à Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2025

et

L'Espace Social et d'Animation Alain COUDERT, l'ESAAC, situé 68 rue de l'horloge à Pessac, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PERRIER

et

Le Collège Gérard Philipe, situé au 38 Avenue Pierre Corneille à Pessac, représenté par son Chef d'établissement, Madame Corinne PESQUIER

,

Préambule :

Les équipes municipales de la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante (Pessac Animation – PAMA – 12/25 – Vie Etudiante -Vibrations Urbaines) proposent plusieurs activités et services à destination des jeunes pessacais, sur les temps extra-scolaires et scolaires.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

L'espace social et d'animation Alain COUDERT participent à de nombreuses activités : cuisine, voyage, insertion, aide à la parentalité, aide aux devoirs pour les enfants…)

Afin de toucher un large public et de nouer un lien spécifique avec les jeunes du territoire, des interventions sont réalisées dans les différents lieux de vie des jeunes, dont les établissements scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'intervention des équipes municipales et de l'ESAAC au collège Gérard Philippe pour l'année scolaire.

Article 1 : Engagements des parties

Les structures Municipales et l'ESAAC s'engagent à réaliser ces actions en prenant à leur charge le matériel ainsi que les intervenants nécessaires pour le bon déroulement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_109-DE

Par conséquent PAMA s'engage à être présent au sein du collège Gérard Philipe, lors des temps définis avec l'équipe éducative et d'y proposer des activités d'écriture et ateliers de MAO (Musique assistée par Ordinateur)

Pessac Animation s'engage à être présent au foyer éducatif afin d'assurer des temps d'accueil, d'écoute et d'animations diversifiées pour et par les élèves lors des temps définis avec l'équipe éducative.

Le 12-25 s'engage à assurer une continuité de ses services auprès des jeunes Pessacais en assurant des missions de prévention et des temps de médiations au sein des établissements en lien avec une thématique, un projet ou un évènement préalablement identifié et discuté.

Les Vibrations Urbaines s'engagent à mettre en place des démonstrations et ateliers (street art, glisse et danse urbaines) au sein de l'établissement lors des temps définis avec l'équipe éducative.

Certains professeurs et l'ESAAC travailleront sur l'espace de mixité filles-garçons, pour aider les élèves à mieux s'approprier les lieux en tenant compte des besoins de chacun et à promouvoir l'égalité.

En contrepartie, l'établissement s'engage, après avoir préalablement annoncé et préparé la venue des équipes municipales et de l'ESAAC auprès du public cible, à les accueillir et à mettre à disposition un lieu et le matériel (tables et chaises) afin d'organiser ces ateliers dans les meilleures conditions.

Article 2 : Coordination, Suivi et Évaluation

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions au cours de l'année.

Ce responsable assurera le suivi de l'accueil et les interventions.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de l'année scolaire afin d'évaluer les interventions et les actions.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Article 4 : Modification, suspension, résiliation de la convention

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les trois parties.

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pessac, le

Le Maire,	La Présidente de l'ESAAC	Le Chef d'établissement,
Franck RAYNAL	**Sophie PERRIER**	**Mme PESQUIER**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_110-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_110

Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - année 2025 - approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_110-DE

parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis 2005.

La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au 12-25 depuis le dernier trimestre de l'année 2021.

Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 3 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les mercredis après-midi de 14h à 16h à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation et les vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.

La Convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

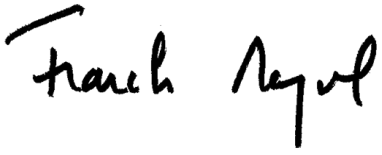
- d'approuver les termes de la Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_110-DE

Convention pour la mise en œuvre d'une permanence du Point Ecoute Jeunes de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle

Entre

La Ville de PESSAC,
Place de la Vème République - BP 40096 - 33604 PESSAC Cedex
Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire dûment habilité à cet effet par délibération N° 2020-143 du 3 juillet 2020
D'une part,

Le CCAS de PESSAC
22 Boulevard Saint-Martin, 33600 PESSAC
Représenté par Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS dûment habilitée à cet effet par délibération N° 2020-30 du 2 septembre 2020

D'autre part,

Et

La Fondation, Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
203 Route de Toulouse - 33401 TALENCE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Gabriel MARLY

D'autre part,

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Par la présente convention, le Point Ecoute Jeunes (PEJ) du pôle Action Sociale et Formation de la Fondation MSPB Bagatelle s'engage à assurer trois permanences de proximité d'accueil et d'écoute jeunes et leurs parents :
- à la *Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation* de la Ville de Pessac,
- au *12-25 info jeunes et initiatives étudiantes* de la Ville de Pessac.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_110-DE

Ces permanences, lieux d'écoute de proximité, assurées par des psychologues, s'inscrivent dans le cadre d'une prévention psycho sociale et d'aide à l'accès aux soins psychiques des jeunes de 11 à 25 ans.

Article 2 – Coordination et suivi :

Le PEJ de la Fondation MSPB Bagatelle tiendra informé les représentants de la Ville, notamment le service de la *Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation*, le *12-25 info jeunes et initiatives étudiantes* ainsi que les représentants du CCAS, de son action à Pessac et du nombre de personnes résidant à PESSAC rencontrées dans le cadre de la permanence.

La Ville de Pessac, le CCAS et le PEJ s'engagent également à évaluer l'action au moins une fois par an en présence des partenaires locaux associés.
Un bilan d'activité sera établi annuellement par le PEJ.

La Ville de Pessac, le CCAS et le pôle Action Sociale et Formation de la Fondation MSPB Bagatelle s'engagent chacun à désigner un correspondant référent de l'action, chargé notamment de réguler l'action si nécessaire et de le faire connaître aux partenaires.

Article 3 – Accueil de la permanence PEJ :

La Ville de Pessac s'engage à accueillir les psychologues du PEJ de la Fondation MSPB Bagatelle dans des locaux permettant d'assurer, en toute confidentialité, la rencontre des jeunes et de leurs familles. Ces locaux seront équipés de dispositifs bureautiques (téléphone, accès internet) dont il sera fait usage durant ses entretiens. En cas d'impossibilités d'effectuer les permanences physiques, le PEJ assurera la poursuite des entretiens par rendez-vous téléphonique ou visio-conférence.

La Fondation s'engage à utiliser ces locaux conformément à leur destination et à ne commettre aucune dégradation des lieux et des matériels mis à disposition et qu'elle est assurée à ce titre.

Article 4 – Objectifs :

La présente convention est conclue pour une intervention de psychologues dédiées aux rendez-vous pour les jeunes et/ou leur famille à raison de 8 heures par semaine sur 46 semaines, représentant un total de 368 heures à l'année.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_110-DE

Les permanences se dérouleront de la manière suivante :
- le mercredi après-midi de 14h à 16h à la *Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation* ;
- le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au *12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.*

Les permanences auront lieu sur 46 semaines en dehors des fermetures à savoir :
- 4 semaines au mois d'août (du 4 au 31 août 2025),
- du 22 au 31 décembre 2025

Article 5 – Modalités financières :

Le coût total prévisionnel de cette prestation pour l'année 2025 est fixé à :
8 heures x 46 semaines x 63,25 Euros = **23.276 Euros** pour le territoire de Pessac.

Ce coût s'entend sans absence des professionnels, et en cas d'impossibilités prévisibles de lieu d'exercice, les interventions pourront être réalisées à distance par téléphone ou visio-conférence. Si une permanence ne peut avoir lieu, pour quelque raison que ce soit, les parties conviendront prioritairement d'une séance de remplacement et, à défaut, du coût révisé prorata temporis en fonction de l'impossibilité liée à l'un ou l'autre des partenaires.

Pour l'année 2025, les heures de permanence effectuées par les psychologues du PEJ de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (63,25 Euros de l'heure) seront cofinancées, selon les demandes de subventions effectuées, de la manière suivante :

- par l'Etat au titre de la Politique de la Ville,
- par Bordeaux Métropole,
- 5 000 € par le CCAS de Pessac sur présentation d'une facture,
- le solde par la Ville de Pessac (Direction Jeunesse et Direction du Développement Social Urbain (Plateforme - CLSPD)) sur présentation de factures une fois les permanences effectuées et au plus tard le 15 décembre 2025.

Article 6 – Durée – Prise d'effet :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile non renouvelable.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_110-DE

Article 7 – Résiliation - Modification :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fondation.

La présente convention est modifiable par avenant.

Article 8 – Litige :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties conviennent de rechercher préalablement une résolution amiable du litige avant d'en saisir le tribunal.

Fait en 3 exemplaires, à Talence, le

Pour la Fondation Maison de Santé de Bordeaux Bagatelle Le Président de la Fondation,	Pour la Ville de Pessac Le Maire,	Pour le CCAS de Pessac La Vice-Présidente,
Gabriel MARLY	**Franck RAYNAL**	**Patricia GAU**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Christel CHAINEAUD - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Fatima BIZINE procuration à Naji YAHMDI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER
Élodie CAZAUX procuration à Philippe CERNIER

Absents :
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_111

Objet : Salles communales et terrains de sports communaux - conditions d'utilisation - mise à jour tarification - approbation

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac bénéficie d'un tissu associatif important et dynamique, qui se renforce année après année, comme le montre le nombre croissant d'adhérents ou d'événements organisés sur le territoire communal.

Soucieuse de soutenir de manière concrète et opérationnelle cette vitalité associative et de

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

répondre à l'hétérogénéité des nombreuses activités ou manifestations organisées tout au long de l'année, la Ville de Pessac met à disposition des associations de nombreuses salles municipales ou équipements sportifs, mais également des moyens humains, logistiques et financiers.

Les conditions d'utilisation et les tarifs des salles municipales et des équipements sportifs cités ci-après actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019. Une révision s'est opérée en 2023 pour la mise à disposition (Espace VIP Bellegrave, Château Cazalet) et pour préciser la notion d'heure supplémentaire dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente de Bellegrave.

La priorité de mise à disposition de ces équipements est conservée pour les associations pessacaises à but non lucratif, syndicats, partis politiques et candidats aux élections municipales qui bénéficient de la gratuité d'accès.
Les autres utilisateurs, tels les sociétés privées, les autres personnes morales de droit public, les syndics de copropriétés ou les associations non pessacaises sont redevables d'un tarif spécifique.

Il est à noter que ces adaptations se font sans augmentation de tarif en 2025.

Les conditions de mise à disposition des salles municipales restent par ailleurs inchangées.
Pour mémoire, la location de ces salles ou équipements sportifs est possible en fonction de la disponibilité du planning. Elles sont prioritairement réservées aux activités des groupements à but non lucratif pessacais. Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville ou avec le CCAS (signature d'une convention) qui devra présenter un caractère d'intérêt général, la Ville de Pessac pourra toutefois, se réserver la possibilité d'une mise à disposition gracieuse de l'ensemble des espaces pour les associations non pessacaises.

Concernant les conditions de mise à disposition de salles aux candidats aux élections municipales lors de la période préélectorale, elles seront précisées par arrêté municipal.

Les catégories d'utilisateurs restent inchangées permettant de prendre en considération la spécificité des usagers et de garantir aux acteurs du territoire pessacais un accès privilégié à ces équipements :

A : associations pessacaises poursuivant une activité à but non lucratif, personnes morales de droit public pessacaises (prioritaires pour les réservations de salles).
B : sociétés privées pessacaises, syndicats de copropriété de Pessac, tout organisme de droit privé ayant son siège social à Pessac, associations pessacaises pour l'exercice d'un culte : selon la disponibilité des plannings.
C : associations dont le siège est situé hors Pessac ; personnes morales de droit public non pessacaises : selon la disponibilité des plannings.
D : sociétés privées non pessacaises, syndicats de copropriété non pessacais, tout organisme de droit privé hors Pessac (dans la limite d'une seule réservation par an par organisme - sauf pour la mise à disposition du Château de Cazalet -), associations non pessacaises pour l'exercice d'un culte.

Les tarifs proposés pour les salles municipales ou équipements suivants :

SALLE POLYVALENTE DE BELLEGRAVE				
Utilisation* en configuration SALLE DE SPECTACLE : avec 1 régisseur son ou lumière				
Catégories / Tarification	**A**	**B**	**C**	**D**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE AVEC RÉGIE ET SSI, DÉCORS M1	0 € pour la 1ère utilisation 200 € pour les suivantes*	2 000 €	1 200 €	3 000 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE JOUR RÉGIE/SSI (heures effectuées avant 22h ; toute heure entamée est due)	8 €	80 €	48 €	120 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE NUIT RÉGIE/SSI (heures effectuées après 22h ; toute heure entamée est due)	40 €	400 €	240 €	600 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (10H) RÉGIE/SSI (dans la limite de deux journées supplémentaires non fractionnables)	80 €	800 €	480 €	1 200 €
SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par le bénéficiaire			
* la comptabilisation des utilisations s'effectue sur une année scolaire (les utilisations prises en compte sont celles comprises entre les mois de septembre de l'année N à août de l'année N+1).				

SALLE POLYVALENTE DE BELLEGRAVE				
Utilisation* en configuration SIMPLE : sans régie son et lumière (sonorisation simple pour loto, vide grenier, expo).				
Catégories Tarification	**A**	**B**	**C**	**D**
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE SANS REGIE	0 € pour la 1ère utilisation 130 € pour les suivantes*	1 300 €	780 €	1 950 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE JOUR SANS REGIE (heures situées avant 22h ; toute heure entamée est due)	5 €	50 €	30 €	75 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

HEURE SUPPLÉMENTAIRE NUIT SANS REGIE (heures situées après 22h ; toute heure entamée est due)	25 €	250 €	150 €	375 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (10H) SANS REGIE (dans la limite de deux journées supplémentaires non fractionnables)	50 €	500 €	300 €	750 €
SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par le bénéficiaire			
* la comptabilisation des utilisations s'effectue sur une année scolaire (les utilisations prises en compte sont celles comprises entre les mois de septembre de l'année N à août de l'année N+1).				

SALLE DE L'ORANGERIE **max. 300 pers. debout/120 pers. assises en configuration location**				
Catégories Tarification	A	B	C	D
Par réservation	0 €	500 €	500 €	1 000 €

MAISONS MUNICIPALES ET SALLE DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE				
Catégories Tarification	A	B	C	D
Par réservation	0 €	50 €	50 €	100 €

Les tarifs proposés pour la mise à disposition des espaces du Château de Cazalet sont les suivants :

CHÂTEAU DE CAZALET				
Formules (forfait 9h en continu maxi) et tarifs	**Catégories d'utilisateurs**			
	A	**B**	**C**	**D**
Rez de Chaussée seul	50 €	200 €	150 €	250 €
1er étage seul	80 €	320 €	240 €	400 €
2ème étage seul (salle d'exposition)	50 €	200 €	150 €	250 €
2 salles : - Rez de Chaussée + 1er étage	110 €	440 €	330€	550 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

3 salles (Rez de Chaussée + 1er étage + salle d'exposition – 2ème étage)	160 €	580€	460 €	700 €

Les équipements sportifs :

HALLS SPORTIFS (Hors salle omnisports Bellegrave)				
Catégories / Tarification	A	B	C	D
Heure	0 €	50 €	50 €	100 €
½ journée	0 €	200 €	200 €	200 €
Journée	0 €	400 €	400 €	400 €
Forfait 2 jours	0 €	800 €	800 €	800 €

ESPACE VIP SALLE OMNISPORT BELLEGRAVE ET DES FOYERS SPORTIFS				
Catégories / Tarification	A	B	C	D
JOURNÉE	0 €	500 €	500 €	1 000 €

SALLE MODULABLE PISCINE CAZALET				
Catégories / Tarification	A	B	C	D
TARIF JOURNÉE	0 €	500 €	500 €	1 000 €

SALLE OMNISPORTS BELLEGRAVE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

Catégories Tarification .	A	B	C	D
Heure	0 €	200 €	200 €	200 €
½ journée	0 €	800 €	800 €	800 €
Journée	0 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Forfait 2 jours	0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Stage préparation (5 jours)	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

TERRAINS EXTÉRIEURS ET VESTIAIRES SPORTIFS				
Catégories Tarification .	A	B	C	D
Heure	0 €	40 €	40 €	40 €
½ journée	0 €	160 €	160 €	160 €
Journée	0 €	320 €	320 €	320 €
Forfait 2 jours	0 €	640 €	640 €	640 €

Dispositions spécifiques aux salles et terrains sportifs :
Dans le cadre d'accords de réciprocité pour la mise à disposition d'équipements ou de partenariat spécifique avec des acteurs du champs sportif (fédérations, ligues, comités, associations sportives domiciliées hors commune, établissements d'enseignements universitaires, …) la Ville de Pessac se réserve le droit d'accorder la gratuité de la mise à disposition des équipements, au regard de l'intérêt public local.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs des salles municipales, des terrains de sports communaux applicables à compter du 1er septembre 2025 ;

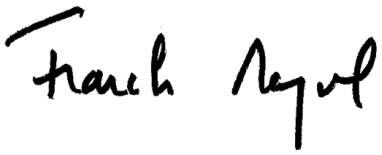
- d'approuver la mise à disposition, les conditions d'utilisation et des tarifs de la salle modulable de la piscine Cazalet ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_111-DE

- d'inscrire les crédits au budget, imputations 3944-75/317/752 pour la Direction de la Vie Associative et Evénementiel, 4395-70/321/70631 (équipements sportifs) et 3897-70/323/70631 (salle modulable piscine Cazalet) pour la Direction Sports Jeunesse et Vie Etudiante et 1923-70/020/706888 pour la Direction Relations Usagers.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 1-07-2025
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_112-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Gladys THIEBAULT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Benoît GRANGE - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Catherine DAUNY procuration à Marie-Claire KARST
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Zeineb LOUNICI procuration à Gladys THIEBAULT
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Patrick CHAVAROT procuration à Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ
Stéphane COMME procuration à Benoît GRANGE
Cédric TERRET procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Véronique CARLOTTI

n°d'ordre : DEL2025_112

Objet : Associations - subventions – répartition 2025 n°4

Madame Marie-Claire KARST, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303183-20250624-DEL2025_112-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Ne prend(nnent) pas part au vote : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Véronique CARLOTTI	 Franck RAYNAL

PE103O006 - Relations Internationales

PE103E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMITE DE JUMELAGE	Exposition d'artistes de Pessac à Burgos	3 000,00
Nombre de Dossiers	1	3 000,00

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025	50 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025	50 000,00
ASTI PESSAC	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025	20 000,00
Nombre de Dossiers	3	120 000,00

PE106O002 - Prévention médiation

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ACTION JEUNESSE PESSAC	SUBVENTION PROJET ACTION CITOYENNE ET CULTURELLE FESTICULTURE	500,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION PROJET SEJOUR JEUNES ADULTES ETE 2025	3 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION PROJET SEJOUR FILLES 14/17 ANS EN TURQUIE	3 500,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	SUBVENTION MEDIATION SPECTACLE 30 MAI ET FETE PERISCOLAIRE 6 JUIN A SAIGE	800,00
Nombre de Dossiers	4	8 300,00

PE106O004 - Habitat

PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
MURET	SUBVENTION PIG	2 000,00
Nombre de Dossiers	1	2 000,00

PE108O001 - Agenda des solutions durables

PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
HANDI'CHIENS	SUBV HANDI'CHIENS 2025	550,00
Nombre de Dossiers	1	550,00

PE110O004 - Nature

PE110E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
[redacted]	ENTRETIEN ARBRES REMARQUABLES	300,00
[redacted]	Versement subvention arbres remarquables	400,00
[redacted]	Versement subvention arbres remarquables	400,00
Nombre de Dossiers	3	1 100,00

PE113O002 - Subvention versée sport

PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
AKITANIA PELOTE BASQUE	DEPLACEMENTS	85,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	TICKET SPORT	6 688,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	DEPLACEMENTS	3 860,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	AIDE EXCEPTIONNELLE 2025	5 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE ALOUETTE BERSOL	DEPLACEMENTS	2 307,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PESSAC	DEPLACEMENTS	1 500,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	TICKET SPORT	7 056,00
DANSE ET RYTHME	DEPLACEMENTS	276,00
KANGOUROUS DE PESSAC	DEPLACEMENTS KANGOUROUS	449,00
OFFICE DU SPORT PESSAC	PRINTEMPS DU SPORT	5 000,00

OFFICE DU SPORT PESSAC	FCT TEMPS LIBRE	11 550,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	DEPLACEMENTS	1 735,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	TICKET SPORT	2 675,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	DEPLACEMENTS	2 162,00
SPUC HANDBALL	DEPLACEMENTS HAND	8 860,00
SPUC HANDBALL	AIDE EXCEPTIONNELLE	30 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	AIDE EXCEPTIONNELLE 2025	15 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	TICKET SPORT	4 013,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	DEPLACEMENTS ESCRIME	997,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	DEPLACEMENTS GYM	222,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	FCT GENERAL BOWLING	540,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	DEPLACEMENTS ROLLER	2 856,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	DEPLACEMENTS BOXE ANG	70,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB SECTION TENNIS	DEPLACEMENTS TENNIS	127,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	DEPLACEMENTS	5 544,00
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	TICKET SPORT	4 013,00
Nombre de Dossiers	26	122 585,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS LA FARANDOLE - APEI LA FA	SUBV - PROJET ATELIER NUTRITIO	100,00
CALANDRETA DE LA DAUNA	SUBV - FONCTIONNEMENT CLASSES	7 256,81
OGEC JEANNE D ARC SAINT JOSEPH	SUBV - FONCTIONNEMENT CLASSES	391 466,74
Nombre de Dossiers	3	398 823,55

PE115O002 - Info jeunesse et vie étudiante
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
L'AUBERGE NOMADE	PROJET POUR ETUDIANTS	600,00
Nombre de Dossiers	1	600,00

PE115O003 - Animation jeunesse
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	ACTIONS EDUCATIVES JEUNES	2 500,00
FEEL IN	BURDI COLOR	1 500,00
STADE BORDELAIS - ASPTT	FCT GENERAL	5 000,00
Nombre de Dossiers	3	9 000,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	663 958,55
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	2 000,00
TOTAL GENERAL	665 958,55